

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ORDRE DU JOUR
30 NOVEMBRE 2021
19H00

AU SIEGE DE LA CCFL
(500 rue de la Lys – La Gorgue)

-
1. Décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation accordée par délibération n°2020D031 du 30 juillet 2020. 5
 2. Décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation accordée par délibération n°2020D035 du 30 juillet 2020, relative à l'aide COVID19 destinée aux commerçants et aux artisans. 7
 3. Développement économique et acquisitions foncières - Transfert de la Zone d'Activités Rue de la Lys sur la commune de Sailly-sur-la-Lys : Procès-verbal de transfert. 10
 4. Développement économique et acquisitions foncières - Choix du nom de la Zone d'Activités Vallys sur la commune de Sailly-sur-la-Lys..... 11
 5. Développement économique et acquisitions foncières - ATPE – Subvention à la création à la SARL Reconov sur la commune de Sailly-sur-la-Lys. 12
 6. Développement économique et acquisitions foncières - ATPE – Subvention à la création de la SARL Révolution Jardin sur la commune de Lestrem..... 13
 7. Développement économique et acquisitions foncières - ATPE – Subvention à la reprise de la SARL O’Ptits soins by Cassandre sur la commune de Laventie. 14
 8. Culture - Adoption du Schéma Directeur de la Lecture Publique Flandre lys. 16
 9. Petite enfance, jeunesse, santé et sport - Appel à projet – « Cueillette de pommes au verger » - Ecole Sacré-Cœur Fleurbaix. 19

10. Petite enfance, jeunesse, santé et sport - Appel à projet – « Collation équilibrée » - Association amicale Pour le Don du Sang Bénévole de Estaires. la Gorgue, Merville, Laventie et environs.	20
11. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Sollicitation de la commune d'Estaires du Fonds de concours pour la construction d'un complexe Omnisports Henri Durez, rue Jacqueminars.	21
12. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Sollicitation de la commune de La Gorgue du Fonds de concours pour la réfection de la charpente et de la toiture de la chapelle de l'ancien EHPAD.	23
13. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Sollicitation de la commune de La Gorgue du Fonds de concours pour la réalisation d'un terrain de football en gazon synthétique, une aire de saut à la perche ainsi qu'une aide de lancer de poids au Complexe Pierre de Courbertin.	24
14. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Sollicitation de la commune de La Gorgue du Fonds de concours pour un aménagement de sécurité aux abords de l'école du Grand chemin.	25
15. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Sollicitation de la commune de Fleurbaix du Fonds de concours pour l'aménagement d'une liaison douce entre la rue Louis Bouquet et la rue du Quesne.	26
16. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Sollicitation de la commune de Fleurbaix du Fonds de concours pour les travaux d'aménagement de la place Jean le Vasseur.	28
17. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Sollicitation de la commune de Fleurbaix du Fonds de concours pour travaux divers Batiments.	30
18. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Sollicitation de la commune de Fleurbaix du Fonds de concours pour travaux divers Voirie.	32
19. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Sollicitation de la commune de Laventie du Fonds de concours pour l'extension du système de vidéo protection implantée dans la commune.	34
20. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Sollicitation de la commune de Laventie du Fonds de concours pour les travaux de rénovation des fenêtres de l'Hôtel de ville, de la Maison de la musique et d'un logement dont la commune est propriétaire à des fins de performance énergétique des bâtiments.	35
21. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Sollicitation de la commune d'Haverskerque du Fonds de concours pour des travaux d'investissement.	36
22. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN - Comités Syndicaux des 12 novembre 2020, 17 décembre 2020, 17 juin 2021 et 23 septembre 2021.	37
23. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Aéroport de Merville-Calonne - Acte notarié.	38

24. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Aérodrome de Merville-Calonne - Convention CCFL/DGAC.	40
25. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Aérodrome de Merville-Calonne - Création d'un budget en M4.	42
26. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Aérodrome de Merville-Calonne - Tarification applicable aux usagers de la plateforme au 1/01/2022.	43
27. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Aérodrome de Merville-Calonne – Intégration des bâtiments de l'aérodrome de Merville-Calonne, à l'assiette de la CCFL pour l'assurance des risques - Avenant Marché d'assurance.	49
28. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Aérodrome de Merville-Calonne - Création d'emplois dans le cadre du transfert du personnel.	50
29. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Aérodrome de Merville-Calonne - Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.	51
30. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Aérodrome de Merville-Calonne - Subvention exceptionnelle à l'aéroclub de la Lys et de l'Artois.	52
31. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité - Maison France Service.	53
32. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – Service urbanisme.	54
33. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité - Service communication.	55
34. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.	56
35. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges – Délibération portant création d'un emploi permanent – Coordinateur du réseau de l'Esperluette.	57
36. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Délibération annuelle portant attribution de chèques cadeaux aux agents.	59
37. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Tarifs de la fourrière intercommunale.	60
38. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Castel de l'Alloeu – Avenants.	62
a. Lot 8 – Peinture Sols Souples.	62
b. Lot 10 – Electricité.	62
39. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - DECALOG - Mise en œuvre du Portail Bibliothèque.	64

40. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Centre aquatique intercommunal - Tarifs du Centre aquatique L'ONDINE pour l'année 2022.....	65
41. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Centre aquatique intercommunal - Exploitation – Délibération sur le principe du recours à une délégation de service public.....	67
42. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Centre aquatique intercommunal – Création de la Commission de délégation de service public - Délibération fixant les conditions de dépôt des listes.....	69
43. Questions diverses.	71

1. Décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation accordée par délibération n°2020D031 du 30 juillet 2020.

1/ Aire de Grand Passage - Montant de la redevance forfaitaire d'occupation de l'aire de Grand Passage et règlement intérieur.

Département du Nord

Arrondissement de Dunkerque

**DÉCISION DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS
FIXANT LE MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DE L'AIRE DE GRAND PASSAGE DE
MERVILLE ET ADOPTANT LE REGLEMENT INTÉRIEUR**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-10 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Flandre Lys ;

Vu la délibération n°20200D031 du 30 juillet 2020 par laquelle la Communauté de Communes Flandre Lys a délégué au Président une partie de ses attributions ;

Considérant que la Communauté de Communes Flandre Lys dispose d'une aire de grand passage intercommunale, située rue du Docteur Rousseau à MERVILLE ;

Il est proposé de fixer le montant de la redevance forfaitaire d'occupation ainsi que le montant de la caution de la manière suivante :

Caution pour l'ensemble du groupe	500 €
Redevance forfaitaire comprenant les consommations d'eau et d'électricité :	2.50 € par jour par caravane l'été 3.50 € par jour par caravane l'hiver

En sus, il est proposé d'adopter le règlement intérieur actualisé relatif à l'aire de grand passage de Merville.

DÉCIDE

Article 1^{er}. – La caution et la redevance forfaitaire d'occupation de l'aire de grand passage de MERVILLE sont fixées selon les montants indiqués dans la présente décision.

Article 2. - Le règlement intérieur est adopté dans les termes du règlement ci-annexé.

Article 3. - Les dispositions de la présente décision prennent effet à compter du 15 juillet 2021.

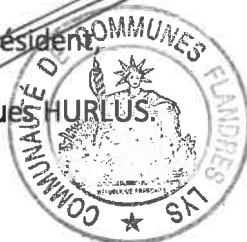
Article 4. – Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5. - La présente décision sera reprise au registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet de mesures de publicités réglementaires et donc ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Dunkerque.

Article 6. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à La Gorgue, le 7 juillet 2021.

Le Président
Jacques HURLUS



2. Décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation accordée par délibération n°2020D035 du 30 juillet 2020, relative à l'aide COVID19 destinée aux commerçants et aux artisans.

- Instruction des dossiers de demande d'aide Covid-19 en date du 22/09/2021 et du 13/10/2021



Département du Nord

Arrondissement de Dunkerque

**DECISION DE MONSIEUR LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FLANDRE
LYS**

Arrêté n° 2021A0010

INSTRUCTION DOSSIERS DE DEMANDE D'aide COVID19

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1111-8 et L. 1511-2-I,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales durant l'épidémie de COVID19,

Vu les crédits ouverts au budget général de la CCFL,

Vu le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) adopté par la délibération n° 20170444 du Conseil régional en date du 30 mars 2017 et approuvé par le Préfet de la Région Hauts-de-France le 29 juin 2017,

Vu la délibération n° 2020.00901 du Conseil régional Hauts-de-France en date du 10 avril 2020, relative notamment à la délégation à titre exceptionnel et temporaire aux EPCI et Communes qui le demanderont l'attribution des aides aux entreprises touchées par les conséquences du COVID-19 sur leur territoire respectif selon des modalités fixées par une convention à conclure entre la Région et la Commune ou l'EPCI,

Vu la convention signée entre la Région et la CCFL en date du 27 avril 2020, relative à la délégation de compétences en matière économique à la CCFL pour la mise en place d'aides pour faire face à la crise sanitaire actuelle,

Vu l'avenant n°1 à la convention signée entre la Région et la CCFL en date du 16 juin 2020, relatif au complément d'aide versé aux entreprises dont l'activité n'a repris qu'au 02 juin 2020,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCFL en date du 30 juillet 2020, portant délégation de l'organe délibérant au Président de la CCFL,

Vu l'avenant n°2 à la convention signée entre la Région et la CCFL en date du 07 août 2020, conformément à la délibération du conseil communautaire de 30 juillet 2020, relatif au dispositif d'aide destiné aux professions libérales,

Vu l'avenant n°3 à la convention signée entre la Région et la CCFL en date du 03 novembre 2020, conformément à la délibération du conseil communautaire de 15 octobre 2020, relatif au dispositif d'aide destiné aux associations employeuses d'intérêt collectif,

Vu l'avenant n°4 à la convention signé entre la Région et la CCFL en date du 03 novembre 2020, relatif à l'élargissement des aides aux activités exercées sur le territoire de la CCFL dont le siège est en dehors de la CCFL,

Vu l'avenant n°5 à la convention signé entre la Région et la CCFL en date du 03 novembre 2020, conformément à la délibération du conseil communautaire de 15 octobre 2020, relatif au dispositif d'aide destiné aux entreprises de plus de 10 salariés,

Vu l'avenant n°6 à la convention signé entre la Région et la CCFL en date du 15 janvier 2021, conformément à la délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2020, relatif au dispositif d'aide destiné au 2^{ème} confinement et à proroger tous les avenants et conventions au 30 juin 2021,

Vu l'avenant n°7 à la convention signé entre le Région et la CCFL en date du 21 mai 2021, conformément à la délibération du conseil communautaire du 15 avril 2021,

Au regard de l'analyse des dossiers qui a été faite le 22 septembre 2021 par la commission spécialement constituée et validée par les 8 Maires de la CCFL.

Vu la présence de 5 membres de la commission sur 8, lesquels ont pris les décisions reprises dans l'article 1 de cet arrêté.

Le Président de la Communauté de Communes Flandre Lys décide :

Article 1 : Le paiement à :

Aide destinée aux professions libérales 2^{ème} confinement – avenant 6 (annexes 5 et 7) :

Nom ou dénomination	Nom du Gérant	Adresse	Activité	Montant de l'aide versée
Natural link	Alexandre COTE	579 rue de bruges, sailly sur la lys	Accompagnement d'entreprise en collectif	2 250 €

Aides destinées aux artisans et commerçants confinement et couvre-feu de janvier – avenant 6 (annexes 5 et 7) :

Nom ou Dénomination	Nom du Gérant	Adresse	Activité	Montant de l'aide versée
Cerdan oriol	Mr Cerdan	14 rue du lieutenant Ernout, Estaires		5 000€

Aides destinées aux artisans et commerçants confinement et couvre-feu de février – avenant 6 (annexes 5 et 7) :

Nom ou Dénomination	Nom du Gérant	Adresse	Activité	Montant de l'aide versée
Cerdan oriol	Mr Cerdan	14 rue du lieutenant Ernout, Estaires	Evènementiel	5 000€

Aides destinées aux artisans et commerçants 3^{ème} confinement – avenant 7 (annexe 7 et 8) :

Nom ou Dénomination	Nom du Gérant	Adresse	Activité	Montant de l'aide versée
Massimo Larivera Danse	Massimo LARIVERA	349 rue barra, Merville	cours de danse, animation, sonorisation	1 950 €

Envoyé en préfecture le 23/09/2021

Reçu en préfecture le 23/09/2021

Affiché le

SLO

ID : 059-245900758-20210923-2021A0010_COVID-AR

La Cave des Weppes	Philippe MARETTE	48 rue du collège, Estaires	Negoce de boissons	3 069 €
Les Merveilles de Lucie	Lucie Vansuypeene	1030 rue de la lys, Sailly sur la Lys	Vente de prêt à porter	2 205 €
Tootsy	Virginie POSTIC	5 rue robert parfait, Laventie	Vente de prêt à porter	1 950 €
Duretz Chaussures	Fanny DURETZ	6 place hôtel de ville, Estaires	Vente de chaussures	6 005 €
Un brin de cozzette	Delphine PATEY	4 rue du général de gaulle, Estaires	Vente de prêt à porter	2 210 €
Le Sebaou	Mohand AMELLAL	165 palce de la libération, Merville	Restauration	2 250€
Pierre et León sauveurs d'ours polaire	Pauline LHERMITTE	6 rue robert parfait, Laventie	Vente de jouets au detail	3 016 €
U.lys 2 voyage	Ludovic PLOUVIER	9 rue Emile Roche, Estaires	Agence de voyage	4 007 €
Bonemine	Marie LEVOYE	32 rue du général de Gaulle, Merville	Institut de beauté	3 448 €
Aux Herbes Hautes	Sylvie DUBOIS	12 rue des Crombions, Fleurbaix	Chambre d'hôtes	6 005 €
Cerdan Oriol	Mr CERDAN	14 rue du lieutenant Ernout, Estaires	Evènementiel	6 005 €
Esprit Beauté	Karine COPIN	27 rue Kennedy, Estaires	Institut de beauté	2 709 €
Deco at home	Stéphanie COUSIN	95 rue de Lille, Estaires	Vente de décoration	2 454 €
LG Kebab / SAS SME	Mehmet YAKUT	109 rue jean Mermoz, La Gorgue	Restauration	2 916 €
Le panda	Philippe LENOIR	8 rue de la gare, Merville	Restauration	4 299 €
Le carré des filles	Sophie PLATEVOET	95 T rue jean baptiste lebas, Wavrin	Vente de p à p	5 060 €
Le diable au thym	Tony cossu	276 rue d'aire, Merville	Restauration	5 886 €
La Cafe Racer	Stéphane THERY	23 rue Émile roche, Estaires	Débit de boissons	2 498 €
Eventweek	Axelle VANDENESSE	250 ruelle des près, Lestrem	Evènementiel	1 950 €
Au Turfiste	Jessica MOREAU	44 rue faidherbe, Merville	Débit de boissons	3 998 €
EL REZE / la café de la mairie	Serge REZE	17 rue du général de Gaulle, Estaires	Débit de boissons	2 911 €
La friterie estairoise	David PARENT	26 rue de la gendarmerie, La Gorgue	Restauration rapide	7 500 €
Le Troquet	Franck DELCOURT	2 rue du président Kennedy, Estaires	Debit de boissons	2 250 €
SAS Toutela / boutique Estelle	Nicole POUPART	44 place jean baptiste lebas, Merville	Vente de prêt à porter et accessoires	1 950 €
Au temps Passé	François-Xavier GUILLUY	44 route de Béthune, La Gorgue	Restauration	2 250 €
Bijouterie parent	Renée PARENT	14 place marechal foch, Estaires	Bijouterie	5 509 €
Bar de la Marine	BESSARD Pascale	71 rue du général de Gaulle, Merville	Debit de boisson	3 153 €
Zelie m'a dit	Elodie REBISZ	14C rue louis bouquet, Fleurbaix	Vente de prêt à porter	3 934 €

Boulangerie Polaert	Mme Polaert	27 rue du 8 mai, La Gorgue	Boulangerie	2 475 €
La terrasse	Aurélien Deram	80 rue du president kennedy, Estaires	Restauration	7 500 €

Aides destinées aux artisans et commerçants contraint par la demi-jauge avenant 7 (annexe 7 et 8) :

Nom ou Dénomination	Nom du Gérant	Adresse	Activité	Montant de l'aide versée
Le Bar du Square	Delphine Capelle	51 rue du général du Gaulle, Merville	Débit de boissons	750 €
La Table d'Emeline	Emeline BECAERT	12 rue thiers, Merville	Restauration	2 500 €
Le Sulky	Catherine BONNEAU	7 rue du 8 mai 1945, Haverskerque	Débit de boissons	1 027 €
Le Tonnelier	Eric DUQUENNE	11 place du général de Gaulle, Fleurbaix	Débit de boissons	1 436 €
La Taverne	Florence NOIRAUDE	6 rue du général de gaulle, Merville	Débit de boissons	792 €
L'auberge de l'oiseau perdu	Frederic TAFFIN	21 rue chapelle gaquiere, Merville	Auberge	1 804 €
Le sebaou	Mohand AMELLAL	15 place de la libération, Merville	Restaurant	750 €
Au temps passé	Jean-François GUILLUY	44 route de Béthune, La Gorgue	Restaurant	424 €
EL REZE / le café de la Mairie	Serge REZE	17 rue du général de gaulle, Estaires	Débit de boissons	2 500 €

Article 2 : La Direction Générale des services et M le Receveur de la Communauté de Communes Flandre Lys sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera reprise au registre des délibérations du conseil communautaire et fera l'objet de mesures de publicités réglementaires et dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Dunkerque.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

A La Gorgue, le 23/09/2021

Le Président,

Jacques HURLUS



ID : 059-245900758-20210923-2021A0010_COVID-AR

Affiché le

Reçu en préfecture le 23/09/2021

Envoyé en préfecture le 23/09/2021

SLM



Département du Nord

Arrondissement de Dunkerque

**DECISION DE MONSIEUR LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FLANDRE
LYS**

Arrêté n° 2021A0011

INSTRUCTION DOSSIERS DE DEMANDE D'aide COVID19

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1111-8 et L. 1511-2-I,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales durant l'épidémie de COVID19,

Vu les crédits ouverts au budget général de la CCFL,

Vu le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) adopté par la délibération n° 20170444 du Conseil régional en date du 30 mars 2017 et approuvé par le Préfet de la Région Hauts-de-France le 29 juin 2017,

Vu la délibération n° 2020.00901 du Conseil régional Hauts-de-France en date du 10 avril 2020, relative notamment à la délégation à titre exceptionnel et temporaire aux EPCI et Communes qui le demanderont l'attribution des aides aux entreprises touchées par les conséquences du COVID-19 sur leur territoire respectif selon des modalités fixées par une convention à conclure entre la Région et la Commune ou l'EPCI,

Vu la convention signée entre la Région et la CCFL en date du 27 avril 2020, relative à la délégation de compétences en matière économique à la CCFL pour la mise en place d'aides pour faire face à la crise sanitaire actuelle,

Vu l'avenant n°1 à la convention signée entre la Région et la CCFL en date du 16 juin 2020, relatif au complément d'aide versé aux entreprises dont l'activité n'a repris qu'au 02 juin 2020,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCFL en date du 30 juillet 2020, portant délégation de l'organe délibérant au Président de la CCFL,

Vu l'avenant n°2 à la convention signée entre la Région et la CCFL en date du 07 août 2020, conformément à la délibération du conseil communautaire de 30 juillet 2020, relatif au dispositif d'aide destiné aux professions libérales,

Vu l'avenant n°3 à la convention signée entre la Région et la CCFL en date du 03 novembre 2020, conformément à la délibération du conseil communautaire de 15 octobre 2020, relatif au dispositif d'aide destiné aux associations employeuses d'intérêt collectif,

Vu l'avenant n°4 à la convention signé entre la Région et la CCFL en date du 03 novembre 2020, relatif à l'élargissement des aides aux activités exercées sur le territoire de la CCFL dont le siège est en dehors de la CCFL,

Vu l'avenant n°5 à la convention signé entre la Région et la CCFL en date du 03 novembre 2020, conformément à la délibération du conseil communautaire de 15 octobre 2020, relatif au dispositif d'aide destiné aux entreprises de plus de 10 salariés,

Vu l'avenant n°6 à la convention signé entre la Région et la CCFL en date du 15 janvier 2021, conformément à la délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2020, relatif au dispositif d'aide destiné au 2^{ème} confinement et à proroger tous les avenants et conventions au 30 juin 2021,

Vu l'avenant n°7 à la convention signé entre le Région et la CCFL en date du 21 mai 2021, conformément à la délibération du conseil communautaire du 15 avril 2021,

Au regard de l'analyse des dossiers qui a été faite le 13 octobre 2021 par la commission spécialement constituée et validée par les 8 Maires de la CCFL.

Vu la présence de 5 membres de la commission sur 8, lesquels ont pris les décisions reprises dans l'article 1 de cet arrêté.

Le Président de la Communauté de Communes Flandre Lys décide :

Article 1 : Le paiement à :

Aides destinées aux artisans et commerçants 3^{ème} confinement – avenant 7 (annexe 7 et 8) :

Nom ou Dénomination	Nom du Gérant	Adresse	Activité	Montant de l'aide versée
Grain de beauté	Amandine Yvorra Soltane	2 place de la libération, Merville	Institut de beauté	3 247 €
Aux petits bonheurs	Aurélie Lemaire	1 rue du 8 mai, La Gorgue	Chambres d'hôtes	1 950 €
SNC les 3B	Laetitia BRASSELET	23 rue du 11 novembre, Laventie	Débit de boissons	7 500 €
SARL THANK	Hakim KHATI	Impasse alexi triquet, quartier des epinettes, Evry (implanté à merville)	Hotel	1 126 €
Distri Snack	Eric HAVET	2 rue de Verdun, La Gorgue	Restauration rapide	5 112 €
L'institut by caroline	Caroline CLOART	96 rue du bourg, Lestrem	Institut de beauté	4 293 €
Ghesquieres electricité nord	Clément Ghesquieres	1499 rue de l'épinette, Lestrem	Evènementiel	6 005 €

Aides destinées aux artisans et commerçants contraint par la demi-jauge avenant 7 (annexe 7 et 8) :

Nom ou Dénomination	Nom du Gérant	Adresse	Activité	Montant de l'aide versée
Les petites fringales	Thomas LAINE	17 rue Kennedy, Estaires	Restauration	1 300 €

Envoyé en préfecture le 25/10/2021

Reçu en préfecture le 25/10/2021

Affiché le

SLOW

ID : 059-245900758-20211014-20211018_120211-AR

SNC les 3B	Laetitia BRASSELET	23 rue du 11 novembre, Laventie	Débit de boissons	2 500 €
------------	--------------------	------------------------------------	-------------------	---------

Article 2 : La Direction Générale des services et M le Receveur de la Communauté de Communes Flandre Lys sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera reprise au registre des délibérations du conseil communautaire et fera l'objet de mesures de publicités réglementaires et dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Dunkerque.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

A La Gorgue, le 14/10/2021

Le Président,

Jacques HURLUS



Envoyé en préfecture le 25/10/2021

Reçu en préfecture le 25/10/2021

Affiché le



ID : 059-245900758-20211014-20211018_120211-AR

3. Développement économique et acquisitions foncières - Transfert de la Zone d'Activités Rue de la Lys sur la commune de Sailly-sur-la-Lys : Procès-verbal de transfert.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu la Loi du 07 août 2015 dite loi NOTRe modifiant le champ des compétences obligatoires et optionnelles des communautés de communes ;

Vu l'article L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence » ;

Vu les procès-verbaux des Commissions locales d'évaluation des charges transférées en date des 24 novembre 2016 et 19 janvier 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Sailly-sur-la-Lys en date du 20 octobre 2021 actant la signature d'un procès-verbal contradictoire de transfert de la zone d'activités Rue de la Lys ;

En date du 20 octobre 2021, le Conseil municipal de Sailly-sur-la-Lys a autorisé Monsieur le Maire à signer le procès-verbal contradictoire de transfert faisant état des biens (consistance, situation juridique, évaluation de la remise en état, etc.) transféré à la CCFL.

Toutes les pièces relatives à la zone d'activités Rue de la Lys ayant été transférées à la CCFL, il convient d'autoriser Monsieur le Président à signer le procès-verbal contradictoire de transfert de la zone d'activités Rue de la Lys.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- AUTORISER Monsieur le Président à signer le procès-verbal contradictoire de transfert de la zone d'activités Rue de la Lys ;
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

4. Développement économique et acquisitions foncières - Choix du nom de la Zone d'Activités Vallys sur la commune de Sailly-sur-la-Lys.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu les statuts de la Communauté de communes précisant dans la partie :

- I – Compétences obligatoires, les actions de développement économique,

Vu la délibération de la CCFL n°2021D107 en date du 29 juin 2021, actant l'acquisition de Vallys à l'EPF,

Vu la délibération de la CCFL n°2021D160 en date du 28 septembre 2021, actant le prix de vente des parcelles,

Il convient désormais de choisir le nom de cette zone d'activités.

Les élus de la commune de Sailly-sur-la-Lys ont émis le souhait lors de la Commission Développement économique qui s'est tenue le 8 septembre 2021 de soumettre le choix du nom de la Zone d'activités de Vallys aux habitants de Sailly-sur-la-Lys.

Voici les 2 noms proposés :

- Zone d'activités Moulin Madame
- Zone d'activités des bords de Lys

Les habitants de Sailly-sur-la-Lys ont choisi le nom Zone d'activités Moulin Madame, faisant référence à la zone naturelle située derrière la friche Vallys.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- APPROUVER le nom de « Moulin Madame » pour la Zone d'activités Vallys sur la commune de Sailly-sur-la-Lys.

5. Développement économique et acquisitions foncières - ATPE – Subvention à la création à la SARL Reconov sur la commune de Sailly-sur-la-Lys.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu la délibération du 17 décembre 2020 actant le renouvellement d'une aide financière destinée à la création ou reprise des très petites entreprises sur le territoire de la CCFL ;
Vu l'accord du Conseil Régional ;

La CCFL est sollicitée pour l'octroi d'une subvention par l'Eurl RECONOV créée le 30 juin 2021.

Cette entreprise, dirigée par Monsieur Mickael VANTOMME spécialisée dans les travaux de plâtrerie intérieur et extérieur, menuiserie, maçonnerie et isolation à Sailly-sur-la-Lys.

Le plan de financement de l'entreprise propose les éléments suivants :

	Année 1	Année 2	Année 3
Chiffre d'affaires	66 289 €	72 918 €	80 210 €
Rémunération du dirigeant	0 €	18 000 €	18 000 €
Charges sociales du dirigeant	1 500 €	8 100 €	8 100 €
Capacité d'autofinancement	27 503 €	9 172 €	13 210 €
Remboursement d'emprunt	5 215 €	5 717 €	5 747 €
Capacité d'autofinancement Nette	22 288 €	3 455 €	7 463 €

La demande de subvention de l'entreprise porte sur l'achat du véhicule et l'outillage :

	Montant HT
Véhicule utilitaire - Peugeot	14 715.93 €
Mini press 22v + pinces à sertir – Spriet	1 207.00 €
Outillage - Brico dépôt	52.99 €
Outillage Trenois Descamps Quincaillerie	3492.41 €
Couteau à enduit – Réseau pro	9.06 €
Outillage Rexel	92.42 €
Outillage boulanger	499.17 €
TOTAL	20 068.98 €

L'aide de la CCFL a été fixée à 25 % du montant des investissements éligibles (investissements à usage exclusif de l'activité professionnelle avec un plafond de 20 000 € d'investissements).

L'entreprise a un capital de 2 000€ et bénéficie de 2 prêts d'honneur pour un montant total de 7 000 €. L'aide pourrait donc être au maximum de 5 000 €.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- AUTORISER le versement d'une subvention de 5000 € maximum à l'entreprise RECONOV.
- AUTORISER le Président à signer la convention établie entre la CCFL et l'Eurl RECONOV et tout document relatif à ce dossier.

6. Développement économique et acquisitions foncières - ATPE – Subvention à la création de la SARL Révolution Jardin sur la commune de Lestrem.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu la délibération du 17 décembre 2020 actant le renouvellement d'une aide financière destinée à la création ou reprise des très petites entreprises sur le territoire de la CCFL ;
Vu l'accord du Conseil Régional ;

La CCFL est sollicitée pour l'octroi d'une subvention par la SARL REVOLUTION JARDIN créée le 7 avril 2021.

Cette entreprise, dirigée par Monsieur HOMO Olivier est spécialisée dans l'aménagement d'espace vert à Lestrem.

Le plan de financement de l'entreprise propose les éléments suivants :

	Année 1	Année 2	Année 3
Chiffre d'affaires	31 000 €	34 100 €	37 510 €
Rémunération du dirigeant	0 €	0 €	12 000 €
Charges sociales du dirigeant	1 500 €	2 400 €	4 800 €
Capacité d'autofinancement	14 692 €	15 899 €	6 381 €
Remboursement d'emprunt	4 975 €	5 036 €	3 999 €
Capacité d'autofinancement Nette	9 717 €	10 863 €	2 382 €

La demande de subvention de l'entreprise porte sur le matériel lié à son activité :

	Montant HT
Office dépôt	498.00 €
Ordinateur	469.00 €
Broyeur végétaux	7600.00 €
Scie + limes rondes	527.89 €
Tondeuse + plateau de coupe	10 880.00 €
Remorque pro	4 666.94 €
TOTAL	24 641.83 €

L'aide de la CCFL a été fixée à 25 % du montant des investissements éligibles (investissements à usage exclusif de l'activité professionnelle avec un plafond de 20 000 € d'investissements).

L'entreprise a un capital de 2 000€, et bénéficie de 2 prêts d'honneur pour un montant total de 7 000 €. L'aide pourrait donc être au maximum de 5 000 €.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- AUTORISER le versement d'une subvention de 5 000 € maximum à l'entreprise REVOLUTION JARDIN.
- AUTORISER le Président à signer la convention établie entre la CCFL et la Sarl REVOLUTION JARDIN et tout document relatif à ce dossier.

7. Développement économique et acquisitions foncières - ATPE – Subvention à la reprise de la SARL O’Ptits soins by Cassandre sur la commune de Laventie.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu la délibération du 17 décembre 2020 actant le renouvellement d’une aide financière destinée à la création ou reprise des très petites entreprises sur le territoire de la CCFL ;

Vu l’accord du Conseil Régional ;

La CCFL est sollicitée pour l’octroi d’une subvention par la SARL O’PTITS SOINS BY CASSANDRE reprise le 17 mai 2021.

Cette entreprise, dirigée par Madame Cassandre DUTHOIT spécialisée dans les soins d’esthétique et de bien-être, onglerie et SPA à Laventie.

Le plan de financement de l’entreprise propose les éléments suivants :

	Année 1	Année 2	Année 3
Chiffre d’affaires	77 806 €	93 600 €	96 408 €
Rémunération du dirigeant	0 €	18 000 €	20 000 €
Charges sociales du dirigeant	240 €	372 €	384 €
Capacité d’autofinancement	21 944 €	12 001 €	11242 €
Remboursement d’emprunt	8 373 €	8 511 €	8 676 €
Capacité d’autofinancement Nette	13 571 €	3 490 €	2 566 €

La demande de subvention de l’entreprise porte sur l’aménagement du local de vente :

	Montant HT
Imprimante	183.92€
Ampli son	206.50 €
Electricité / plomberie – Leroy merlin	647.07 €
Meubles Ikea	170.68 €
Ameublement + stores + rideau – Leroy merlin	317.17 €
Enceinte encastrable – boulanger	183.36 €
Ameublement – Conforama	233.68 €
Factures Castorama mixte	1087.82 €
Factures Brico DEPOT mixte	1132.77 €
Chauffe cire	113.10 €
Ameublement - GIFL	218.72 €
Chaise scandinave – déco in paris	123.33 €
Tabouret – Amazon	48.95 TTC €
Ameublement / décoration – maison du monde	83.30 €
TOTAL	4 750,37 €

L'aide de la CCFL a été fixée à 25 % du montant des investissements éligibles (investissements à usage exclusif de l'activité professionnelle avec un plafond de 20 000 € d'investissements).

L'entreprise a un capital de 1 000€, et bénéficie de 3 prêts d'honneur pour un montant total de 7500 €. L'aide pourrait donc être au maximum de 1 187,60 €.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- AUTORISER le versement d'une subvention de 1 187,60 € maximum à La SARL O'PTIT SOINS BY CASSANDRE.
- AUTORISER le Président à signer la convention établie entre la CCFL et la Sarl O'PTIT SOINS BY CASSANDRE et tout document relatif à ce dossier.

8. Culture - Adoption du Schéma Directeur de la Lecture Publique Flandre lys.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111.8 et L.1511-2-1,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 décembre 2015, relative au lancement d'une étude relative à la mutualisation de la Lecture Publique et celle du 12 décembre 2019 actant le financement d'une étude préfigurant un CTL (Contrat Territoire Lecture) à parité avec la DRAC,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 8 décembre 2016, relative à la modification des statuts de la CCFL pour une prise de compétence « Lecture publique, mise en réseau et coordination des bibliothèques et médiathèques du territoire,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 juin 2020 adoptant la mise en place d'un Contrat territoire Lecture (CTL) co-financé par la DRAC pour 3 années, reconductible 1 fois,

Vu la délibération 2020D031 du Conseil communautaire du 30 juillet 2020 donnant délégation au Président et son article 19 permettant à ce dernier de demander à tout organisme financier, dans la limite de 1 000 000€, l'attribution de subventions,

Considérant qu'au titre de la Dotation Générale de Décentralisation, il est possible de bénéficier d'un accompagnement financier de la part de la DRAC Hauts de France pour des actions, des formations, des outils, ou encore pour un poste de coordinateur (participation dégressive),

Vu la décision prise par le Président de solliciter une aide de 30 000 € pour l'année 2021 auprès de la DRAC Hauts de France Picardie au titre des fonds réservés à la mise en place d'un Contrat Territorial de Lecture, aide qui sera reconduite 2 années en 2022 et 2023 puis re-sollicitable ensuite pour 3 ans,

Il est soumis aux élus du Conseil communautaire l'adoption du Schéma directeur de la Lecture publique intercommunale, dont la rédaction s'est appuyée sur les conclusions d'une étude préalable et sur un accord de principe donné. Des réunions de COTECH et de COPIL ont été organisées pour concerter avec les communes du territoire.

Ce document pose les enjeux essentiels du Schéma Directeur, lesquels sont conditionnés au fait que tous les projets des bibliothèques devront s'inscrire dans une démarche communautaire et de complémentarité du Réseau Esperluette. Les engagements principaux sont les suivants :

- Pour la CCFL : l'embauche d'un coordinateur à temps plein afin de soutenir le Réseau de manière efficiente et d'aider à son développement, un soutien financier (animations, fonctionnement du réseau / construction) et de nouvelles conventions concordantes avec les communes.
- Pour les communes : projets de nouvelles constructions, rénovations des espaces de Lecture Publique, des personnels suffisants (salariés, bénévoles) pour accueillir les services.
- Pour les partenaires (DRAC, Médiathèques départementales) : subventions captables et aide logistique.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- APPROUVER l'adoption du Schéma directeur de la Lecture publique intercommunale, joint en annexe au dossier de synthèse,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier

SCHEMA COMMUNAUTAIRE DE LECTURE PUBLIQUE EN FLANDRE LYS

L'étude rendue par le cabinet Émergences Sud, en mars 2021, dans l'objectif de mettre en place un Contrat Territoire Lecture en Flandre Lys, a clairement établi que le développement de la lecture publique ne pourra être totalement efficient qu'aux conditions suivantes :

- une véritable structuration du réseau (fonctionnement, gouvernance)
- une requalification des équipements (constructions, rénovations)
- une vision communautaire partagée du réseau (élus, personnels)

C'est ainsi que chaque projet communal doit s'intégrer dans un cadre communautaire de développement de la lecture publique, axé sur la *complémentarité* des offres et des services, des structures, voire des publics. Chaque projet étant de fait et selon les recommandations de la DRAC, interdépendant des autres.

La proposition de schéma communautaire de Lecture Publique, ci-dessous, s'appuie donc sur les conclusions de l'étude du cabinet Émergences Sud, complétées par l'analyse de la coordination de L'Esperluette, ainsi que sur les préconisations des partenaires institutionnels (DRAC, Départements).

I. ÉTAT DES LIEUX – DIAGNOSTIC

A. La Communauté de Communes Flandres Lys

1) environnement géographique

a) Le territoire

Créée en décembre 1992, La CCFL est composée de 8 communes situées de part et d'autre des deux départements du Nord (Estaires, Haverskerque, La Gorgue, Merville) et du Pas-de Calais (Fleurbaix, Laventie, Lestrem, Sailly sur la Lys). C'est ensemble multipolaire réparti sur 13 000 hectares, qui ne comprend pas de véritable bourg-centre du fait d'une certaine continuité urbaine.

L'intercommunalité, située dans l'arrondissement de Dunkerque, est proche de plusieurs pôles urbains d'importance : Armentières (25 000 habitants), Hazebrouck (21 500 habitants), Béthune (26 000 habitants) et Lille (229 000 habitants pour la ville, mais près de 2 millions pour la Métropole lilloise). Cependant, le territoire fait « intégralement partie du bassin de vie de Béthune » (cabinet Émergences Sud), ce qui signifie que pour les services de catégorie supérieure, la population aura tendance à se tourner vers la ville-centre de ce bassin de vie.

b) La population

La CCFL compte 40 211 habitants en 2019 (population DGF), répartis ainsi :

Communes	Nombre d'habitants	Taux de croissance de la population : 1999 - 2016
Estaires	6 567	+ 13.4
Fleurbaix	2 742	+ 11.7
Haverskerque	1 475	+ 1.2
La Gorgue	5 740	+ 9.8
Laventie	5 075	+ 13.4
Lestrem	4 569	+ 17.1
Merville	9 956	+ 10.3
Sailly-sur-la-Lys	4 087	- 2.0

En 2017 (Source INSEE), la CCFL compte une densité de population de 311 hab/km², contre 189 hab/km² en Région et 117 hab/km² en France métropolitaine.

À l'exception de Sailly-sur-la-Lys, toutes les communes de Flandre Lys ont connu un gain très net de leur population, depuis 1999, reflétant ainsi l'attractivité du territoire.

c) Caractéristiques socio-démographiques

- population par tranches d'âge où globalement on note sur le territoire :

> une sur-représentation des enfants et des adolescents (6-17 ans) à savoir 18 % de la population contre 15 % à l'échelle nationale et à l'inverse une sous-représentation des plus de 65 ans (17 % contre 19 % au national).

> des publics de la petite enfance (0-4 ans) qui sont plus fortement représentés à Merville, Estaires et Laventie (8 % de leurs populations), une représentation un peu moins marquée à La Gorgue et Lestrem (6-7 %) et nettement moins forte à Haverskerque, Sailly-sur-la-Lys et Fleurbaix (4-5 %).

> un relatif équilibre sur l'ensemble du territoire pour les 5-14 ans.

> une plus forte représentation des adolescents et des jeunes (15-24 ans) à Merville et La Gorgue (13-14 % de la population, contre 10 % en moyenne dans les autres communes et 7 % à Haverskerque).

> une proportion plus forte des seniors (+ de 75 ans) à Laventie et Haverskerque (9 %)

- catégories socioprofessionnelles :

> peu de cadres, de professions intermédiaires ou intellectuelles supérieures (6 % contre 9 % à l'échelle nationale)

> une forte proportion d'ouvriers (17 % contre 12 % à l'échelle nationale)

> mais une faible proportion de personnes sans activité professionnelle (15 % contre 20 % sur l'ensemble de la Région Hauts-de-France) et un taux de chômage plutôt faible (12 %)

comparé à l'échelle régionale (17 %) et nationale (14%), mais un taux de chômage proche voire supérieur à la moyenne nationale à Merville, La Gorgue et Estaires.

> diplômés : 58 % de la population a interrompu son cursus scolaire avant le bac (53 % au niveau national) et les diplômés d'études supérieures sont sous-représentés (24 % contre 30 % à l'échelle nationale)

> scolarité : forte chute du taux de scolarisation des plus de 18 ans (plus marquée encore à Estaires et à Merville) où 33 % des 18-24 ans sont encore scolarisés contre 53 % à l'échelle nationale ! Et peu de jeunes scolarisés au-delà de 25 ans 3% sur le territoire de la CCFL contre 8 % au national.

> revenus annuels médians par unité de consommation : fortes disparités sur le territoire où Fleurbaix (+ de 24 000 €), Sailly-sur-la-Lys, Lestrem, et Laventie (+ de 22 000 €) ont des revenus médians supérieurs à la moyenne nationale (21 120 €), tandis que Merville, Estaires et la Gorgue sont en deçà (18 000 – 20 000 €), Haverskerque se situant dans la moyenne. Cette situation induit de profonds écarts en matière d'accompagnement des publics (services sociaux).

- mobilité et emploi :

> un contexte économique marqué par la présence de l'usine Roquette, plus importante usine de bioraffinerie d'Europe (laquelle emploie 3 000 salariés, soit 17 % des emplois de la CCFL) et de ses sous-traitants.

> à l'échelle de la CCFL, il y a plus d'actifs (16 110 actifs) que d'emplois disponibles (12 420 emplois), entraînant des flux pendulaires importants entre les communes de la CCFL et entre la CCFL et les pôles urbains voisins qui attirent de nombreux actifs du territoire (Armentières, Béthune, Hazebrouck et surtout Lille).

> un maillage important en termes de transport en commun (autocar), Estaires et Merville représentant les nœuds principaux, mais avec des cadences très faibles et difficilement utilisables pour les non scolaires. En l'absence de gare, la voiture est le moyen de transport privilégié par les habitants de la CCFL (86 % des trajets domicile – travail, contre 70 % à l'échelle nationale).

> un territoire peu étendu qui permet des temps de déplacements relativement courts (pour les personnes motorisées) entre les différentes communes de la CCFL. Cependant, malgré la proximité des lieux, le problème de la mobilité des personnes non-motorisées (jeunes, seniors, personnes en difficulté économique) est à prendre en considération, notamment en matière de lecture publique où il est recommandé de garantir l'accès à une bibliothèque en moins de 10 minutes, afin de toucher un maximum de publics.

2) environnement institutionnel

a) Les compétences de la CCFL

> Compétences obligatoires & optionnelles :

- Aménagement de l'espace communautaire
- Actions de développement économique et touristique intéressant l'ensemble de la CC
- Élaboration, approbation, suivi et révision du schéma de cohérence territoriale et schéma secteur
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels d'intérêt communautaire

- Action sociale d'intérêt communautaire
- Création et gestion des maisons de services au public et définition des obligations de service au public

> Compétences facultatives :

- Politique culturelle d'intérêt communautaire :

La CCFL peut participer, subventionner ou assurer directement des actions visant à la promotion de la culture, du patrimoine et de l'animation du territoire. A ce titre, elle est à l'initiative de plusieurs actions :

- Les cafés à thème
- Participation au festival conteurs en campagne
- Dispositif des spectacles à 1€
- Soutien aux actions menées par l'association l'Alloeu Terre de Bataille (mémoire de la grande guerre)
- Journées du Patrimoine
- Concerts de poche
- Concerts d'Astrée (primaires, collèges, intergénérationnel)
- Mise en place d'un Contrat Local d'Education Artistique et Culturelle sur la période 2014-2020 (incluant une reconduction) avec la DRAC et l'Education Nationale –dispositif reconduit sur l'année 2021 avec une nouvelle forme de résidence artistique
- Participation au dispositif «1ères Pages » et à Tiot Loupiot (lecture petite enfance)
- Politiques concertées d'actions intercommunales :
 - Politique de sensibilisation aux questions sociétales
 - Actions de coopération décentralisée
 - Aide aux projets associatifs, aux manifestations, aux animations et aux mouvements sportifs

> **Focus sur la Lecture publique :**

La CCFL assure la mise en œuvre et la coordination d'un réseau de lecture publique intercommunal, le Conseil Communautaire du 22 juin 2017 ayant modifié les statuts de la Communauté de Communes, avec la prise de compétence facultative : « lecture publique – mise en réseau et coordination des bibliothèques et médiathèques du territoire ».

b) Les partenaires institutionnels :

- > Les Médiathèques départementales du Nord et du Pas-de-Calais accompagnent les communes de la CCFL dans le fonctionnement de leur établissement par le biais de :
 - Prêts de documents, d'animations ou d'expositions.
 - Soutien aux acquisitions (pour le cas de la MDPDC)
 - Formations des personnels des bibliothèques (salariés et bénévoles), certaines formations étant réservées en priorité au réseau Esperluette, le réseau des bibliothèques de Flandre Lys.
 - Expertise technique et ingénierie culturelle
 - Développement du numérique : la Médiathèque départementale du Pas-de-Calais (MDPDC) appartenant au dispositif « Bibliothèque Numérique de Référence », auquel la Médiathèque départementale du Nord (MDN) devrait adhérer courant 2022.
- > La DRAC (État) accompagne les communes du territoire ainsi que l'intercommunalité en matière de lecture publique. Elle a notamment apporté son soutien pour :
 - La mise en réseau des bibliothèques de la CCFL en 2017, par le financement de l'étude préalable et la ré-informatisation du réseau.

- Le Contrat Territoire Lecture axé sur la lutte contre l'illettrisme, par le co-financement de l'étude préalable réalisée par le cabinet Émergences Sud et par le co-financement du CTL qui doit débuter fin 2021.

Plus globalement la DRAC a pour missions :

Le soutien à la construction et au réaménagement d'équipements

Le soutien au développement et à la structuration de projets intercommunaux, de réseaux de lecture publique

L'accompagnement de l'amélioration des offres de services (extension des horaires d'ouverture, développement de nouveaux services)

L'accompagnement de projets EAC et sensibilisation à l'éducation aux médias et à l'information

Le développement des services et des usages du numérique

Etc.

- La DRAC a déjà accompagné et soutenu financièrement le réseau Esperluette :

- Étude pour la mise en réseau des bibliothèques
 - Informatisation du réseau Esperluette
 - Étude pour la mise en place d'un Contrat Territoire Lecture (CTL), axé sur la lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme
- > La Région Hauts-de-France n'intervient pas directement dans le domaine de la Lecture Publique. Cependant, la Région intervient dans les domaines suivants :
- La formation professionnelle et l'apprentissage (insertion des jeunes en difficultés, aide à la formation pour les demandeurs d'emploi)
 - La jeunesse et l'éducation (construction, entretien, fonctionnement des lycées / aides et outils à destination des jeunes : service civique, aide à la mobilité)
 - La revitalisation des bourgs et centres-bourgs

3) environnement technologique

Le territoire de Flandre Lys propose quelques services autour d'Internet et du multimédia. Les communes de Merville et de La Gorgue ont reçu la labellisation « Ville Internet » du fait de leurs actions menées et de leur engagement en faveur de la démocratisation des usages des nouvelles technologies de l'information et de la communication et de l'accompagnement des usagers en la matière.

En résumé on peut noter :

- Un territoire intercommunal desservi en partie par la fibre optique, avec un objectif de couverture intégrale à l'horizon 2022, condition indispensable pour le développement territorial de services en ligne ambitieux à partir du réseau de Lecture publique (offre streaming vidéo notamment).
- Pour l'heure, des écarts importants en matière de débit disponible selon les communes
- Un environnement technologique et des outils de médiation qui visent à garantir l'égalité en matière d'accès aux outils informatiques et internet, avec la présence de plusieurs services dédiés et pour certains gratuits, gérés par les communes ou le milieu associatif :

- Le Cyber centre de La Gorgue (payant)
- L'Espace numérique intégré à la médiathèque de l'Espace Culturel Robert Hossein de Merville (gratuit)
- Le centre social de Merville (gratuit)
- Des formations proposées par la Maison Pour Tous de Sailly-sur-la-Lys (gratuit)
- Des stages proposés par la Maison des Loisirs de Laventie (payant)

4) Les partenaires potentiels du territoire

Les partenaires du territoire sont nombreux et présents dans toutes les communes que ce soit dans le domaine scolaire ou culturel ou patrimonial. Tous ces potentiels partenariats peuvent se résumer ainsi :

- Un réseau scolaire composé d'établissements allant de la maternelle au lycée, avec une cinquantaine d'établissements pour un total de plus de 8000 élèves sur l'ensemble du territoire. À noter également la présence de quelques étudiants : École de pilotage de Merville
- Des services d'accueil et de conseil à destination de la petite enfance (RAM communautaire et établissements d'accueil du jeune enfant : crèches, multi-accueil...) et une offre qui s'efforce de mailler le territoire, représentant au total 147 places disponibles en accueil collectif et 1200 places d'accueil chez près de 400 assistantes maternelles.
- Un maillage serré en matière d'accueil de loisirs avec a minima un ALSH par communes
- Une offre riche en matière d'accueil et de services à destination des seniors (7 EHPAD représentant 557 lits et 1 résidence autonomie à Merville, comprenant 42 places)
- Un tissu associatif très riche et dynamique, avec près de 90 associations repérées autour de la sphère culturelle, et notamment autour de la musique, de la danse, du théâtre et des arts plastiques
- Des équipements et une palette de services culturels variés malgré la proximité des grands pôles urbains :
 - Établissements culturels :
 - Espace culturel Robert Hossein de Merville (municipal) : comprend une école de théâtre (plus de 70 élèves), une salle de spectacles vivants (avec une vraie programmation culturelle tout au long de la saison) et de cinéma (300 places).
 - Salle Georges Ficheux à Estaires (municipale) : rouverte en janvier 2020, pour une jauge de 350 à 600 places.
 - Espace culturel Jean de la Fontaine (municipal) de Lestrem : d'une capacité modulable de 150 à 700 places, comprenant une programmation tout public d'une dizaine de dates en 2020.
 - Des salles polyvalents et espaces d'animation relativement importants : salle des fêtes de Sailly-sur-la-Lys, Espaces Stéphane Hessel et Jacques Brel à Merville, par exemple.
 - Écoles de musique : 3 écoles importantes sur le territoire à Merville (plus de 50 élèves de 5 ans à l'âge adulte), Estaires (une centaine d'élèves dès l'âge de 3 ans) et La Gorgue qui est l'école la plus importante du territoire, en termes d'effectifs (près de 300 élèves accueillis dès l'âge de 4 ans), de locaux (comprenant un auditorium) et de services (formations individuelles, pratiques collectives diversifiées : chorales, harmonies, orchestre musique de chambre, duos, trios et quatuors jazz et brass band, ainsi que l'apprentissage du violon et du violoncelle et du chant non enseigné à Merville et Estaires).

- Opérateurs socioculturels incontournables sur le territoire :
 - Maison des jeunes et de la culture de Fleurbaix (associative) : nombreuses activités culturelles (payantes) destinées aux enfants (danse, théâtre, cirque, cours de langue, de guitare, etc.) et aux adultes (danse, dessin, art floral, guitare, etc.). Nombreuses sorties et événements proposés. Plus de 500 adhérents en 2020.
 - Maison pour Tous / centre social de La Gorgue (associative) : ateliers culturels (théâtre ado et adultes, danse rock et hip-hop, cours de langue, de dessin...) permanences sociales, accompagnement à la parentalité, activités périscolaires et activités sportives, espaces jeunes, etc.
 - Maison pour Tous / centre socioculturel Françoise Dolto de Sailly-sur-la-Lys (associative) : stages informatiques, ateliers et clubs (couture, cours de chant, de danse, de langue... jeux de société, club photo, etc.), temps forts, spectacles, rencontres, sorties (théâtre, musées, ciné séniors, concerts), accueils périscolaires, etc.
 - Centre social de Merville (municipal) : équipement géré par le CCAS. Le centre développe ses activités dans divers lieux (Espaces Stéphane Hessel, Jacques Brel, chantier d'insertion Au cas où...) et propose, outre l'accueil de loisirs, du PIJ. Les animations sont : ateliers (cours d'anglais, activités manuelles, découverte des arts, dessin, chant, guitare, loisirs créatifs, cuisine, etc.), sorties (musées, médiathèque, salons, cinéma, etc.), et divers services (aide aux démarches en ligne, chantiers d'insertion, transport des personnes, etc.).
 - Ludothèques :
 - Espace culturel Robert Hossein de Merville : la ludothèque inaugurée en 2015 est intégrée à la médiathèque et comprend près de 1 000 jeux de société qui peuvent être empruntés gratuitement. Possibilité de jouer sur place. Nombreux partenariats avec le centre social de Merville. Organisation d'animations régulières.
 - Ludothèque municipale Bamboulud de La Gorgue : jeu sur place et emprunts possibles, abonnement et emprunts payants, accueil régulier de scolaires, structures petite enfance, accueils de loisirs. Organisations d'animations et de temps forts ponctuels.
- Quelques temps forts culturels proposés sur le territoire, au rayonnement essentiellement local, avec une volonté d'impacter et d'aller à la rencontre de tous les publics (festival du jeu ou semaine culturelle de la Maison pour Tous de la Gorgue, salon du livre ou des peintres indépendants de Sailly-sur-la-Lys, son et lumière Les reflets du temps de Lestrem, rencontres Tout un art, foire aux livres et salon Ruralivres à Merville, fêtes de la Pentencôte à Estaires, festival conteurs en campagne sur le territoire de la CCFL, etc.).
- Une identité locale forte (industrie agro-alimentaire, aéronautique, patrimoine industriel lié au textile et au transport fluvial, des batailles et des destructions liées dues à la première guerre mondiale, des fêtes traditionnelles : cavalcades, sans oublier les fameux « géants ») et un potentiel de développement touristique important et des monuments anciens, des musées ou des sites naturels remarquables mais peu valorisés jusqu'alors.

On peut cependant noter, de manière non exhaustive, quelques projets structurants sur l'ensemble du territoire :

- Estaires : requalification de la friche Madeleine, requalification du centre-ville, création d'un marché couvert et création d'une médiathèque.
- Haverskerque : rénovation et agrandissement de la médiathèque multiservices.
- Laventie : réhabilitation du Castel de l'Alloeu avec création très prochainement d'une médiathèque, d'une MSAP, d'un espace dédié au RAM et réhabilitation du Manoir Sainte-Paule avec intégration d'un estaminet, d'une salle de danse, de locaux associatifs.
- Lestrem : création d'une zone d'activités à Paradis-Lestrem et requalification de la ferme du château (avec projet de création d'une médiathèque multi-activités)
- Merville : création d'un campus étudiant (aéronautique) avec 26 logements, création d'une halte-nautique sur le site du Pont de Pierre, rénovation de l'école Victor Hugo, réaménagement de la médiathèque.

- Sailly-sur-la-Lys : requalification des friches industrielles Vallys et Safilin.

B. L'Esperluette, le réseau des bibliothèques et médiathèques de Flandre Lys

1) Les missions des bibliothèques

Selon l'article 4 de la charte des bibliothèques de 1991 « Les bibliothèques qui dépendent des collectivités publiques sont ouvertes à tous. Aucun citoyen ne doit en être exclu du fait de sa situation personnelle. En conséquence, elles doivent rendre leurs collections accessibles par tous les moyens appropriés, notamment par des locaux d'accès facile, des horaires d'ouverture adaptés aux besoins du public, des équipements de desserte de proximité et le recours aux techniques de communication à distance ». L'article 5 précisant les missions d'accès pour le public « à la formation, à l'information et à la culture ».

Le Manifeste de l'UNESCO de 1994 sur la bibliothèque publique, quant à lui, précise les missions des bibliothèques à savoir :

- Créer et renforcer l'habitude de la lecture chez l'enfant dès son plus jeune âge ;
- Faciliter l'étude individuelle ainsi que l'enseignement formel à tous les niveaux ;
- Favoriser l'épanouissement créatif de la personnalité ;
- Stimuler l'imagination et la créativité des enfants et des jeunes ;
- Contribuer à faire connaître le patrimoine culturel et apprécier les arts, le progrès scientifique et l'innovation ;
- Donner accès aux expressions culturelles de tous les arts du spectacle ;
- Encourager le dialogue interculturel et favoriser la diversité culturelle ;
- Soutenir la tradition orale ;
- Assurer l'accès de la population à toutes sortes d'informations communautaires ;
- Fournir des services d'information appropriés aux entreprises, associations et groupes d'intérêts locaux ;
- Faciliter l'acquisition de compétences dans le domaine de l'information et de l'informatique ;
- Soutenir les activités et programmes d'alphabétisation destinés à tous les groupes d'âge, y participer, et, au besoin, prendre des initiatives dans ce domaine.

En résumé, les missions principales des bibliothèques sont aujourd'hui les suivantes :

- L'accueil des publics (cette mission pose des questions d'accès et d'accessibilité, de gratuité...)
- La communication des documents (en prêt, en consultation sur place ou à distance)
- La conservation et la valorisation des collections. À ce titre, on oppose fréquemment les missions patrimoniales et les missions de diffusion dévolues aux bibliothèques
- La mission d'accès à l'information en assurant notamment une fonction de recherche bibliographique et de médiation avec ses publics
- La mission de formation des usagers (mission en plein essor)

- La mission de traitement physique et intellectuel des collections assurée par les bibliothécaires, même si **aujourd'hui l'enjeu central est de replacer le public au centre des préoccupations professionnelles.**

2) La politique de lecture publique de l'Esperluette

L'Esperluette, le réseau des médiathèques et bibliothèques de Flandre Lys, comprend les 8 bibliothèques des 8 communes de la CCFL, réparties sur 2 départements (Nord et Pas-de-Calais). Ce réseau existe depuis le 1^{er} octobre 2017.

La Communauté de Communes Flandre Lys (CCFL) n'a pas pris la compétence culturelle. Chaque commune reste donc propriétaire de ses fonds documentaires, de ses bâtiments, de ses budgets, de ses personnels.

Toutefois, afin de permettre la réalisation de la mise en réseau des bibliothèques, la CCFL a pris la compétence « Mise en réseau et coordination des bibliothèques et médiathèques du territoire », par une décision du conseil communautaire en date du 22 juin 2017 et a notamment pris en charge financièrement :

- Le SIGB commun à toutes les bibliothèques (Decalog)
 - Le Portail commun (Decalog)
 - La ré-informatisation des 8 bibliothèques (matériel)
 - Le coût des navettes (véhicule et personnel)
 - La coordination du réseau [2 agents : 1 CCFL (70 % de son temps de travail) / 1 mis à disposition (30 % de son temps de travail)].
- Le réseau de l'Esperluette, **pour les usagers**, repose sur les points suivants :
 - Carte unique
 - Gratuité de l'inscription pour tous les habitants de la CCFL (20 € pour les extérieurs)
 - Réservations des documents dans toutes les bibliothèques
 - 2 navettes par semaine pour acheminer les documents
 - Règlement intérieur commun
 - Offre numérique gratuite (financée par la CCFL)
 - Accès à la programmation culturelle des 8 bibliothèques et de celles de la CCFL (expositions, animations).
 - Le réseau de l'Esperluette, **pour les personnels des bibliothèques** a permis :
 - La mutualisation des fonds de documents
 - Une augmentation du nombre d'inscrits actifs pour l'ensemble du territoire, passant à 14,5 % (contre 10 % en 2017) et 15,40 % en 2019., ainsi qu'une augmentation des prêts de documents a évolué passant de 182 000 documents en 2018 à 187 000 en 2019.
 - La constitution de fonds spécifiques, financés par la CCFL
 - Les échanges de pratiques
 - Les formations des personnels : en interne en s'appuyant sur les compétences des uns et des autres / en externe en bénéficiant des formations des Médiathèques départementales du Nord et du Pas-de-Calais
 - Les animations communes, à savoir 2 temps forts dans l'année : La Nuit de la Lecture en janvier (événement national) et l'Esperlufête en octobre (mois anniversaire du réseau durant lequel toutes les bibliothèques proposent des animations d'après une thématique commune). La CCFL allouant un budget de 1 000 euros par commune depuis 2021, pour la mise en place d'animations qui entrent dans le cadre communautaire

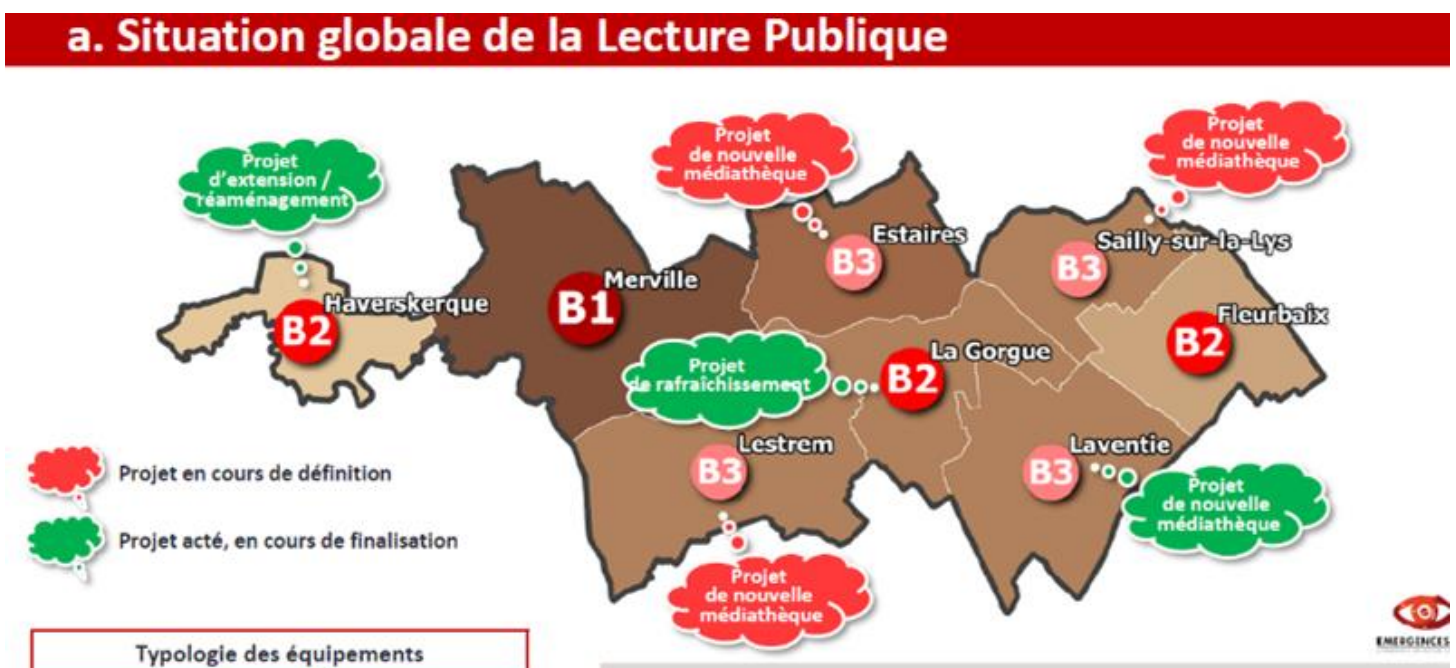
- Des COTECH mensuels, c'est-à-dire des réunions de travail de bibliothécaires
- L'appui d'une coordination prise en charge par la CCFL pour l'aide et le soutien des bibliothèques (bibliothéconomie, animations, communication).

Constats :

- Sans la participation financière de la CCFL, le réseau n'aurait sans doute pas vu le jour, ce qui démontre une véritable volonté politique de créer ce réseau de bibliothèques.
- Bien que mentionnée dans l'étude préalable du cabinet Troisième Pôle à la mise en réseau des bibliothèques et validée par la CCFL en 2016, La politique documentaire concertée n'a toujours pas été déployée.
- La coordination de L'Esperluette est répartie sur 4 agents (depuis le 1^{er} mars 2021, avec le renfort d'un emploi PEC qui effectue, selon les moments, la moitié de son activité pour le soutien à L'Esperluette), ce qui ne permet pas d'assumer pleinement les missions de soutien aux bibliothèques et de développement de nouveaux projets à l'échelle du territoire.
- 2 postes de Conseillers numériques ont été validés pour le territoire de Flandre lys, lesquels devraient arrivés en septembre 2021 et ainsi soutenir les actions en faveur de la lutte contre l'illectronisme et les aides aux démarches en ligne.

3) Les bibliothèques et médiathèques du territoire

a) Situation globale



Sources cabinet Émergences Sud, étude 2020- 2021.

- Toutes les communes sont dotées d'une bibliothèque et à l'exception de Fleurbaix (gérée par une association) et de Sailly-sur-la-Lys (gérée par le Centre Social), toutes sont en régie directe.
- **Seule la commune de Merville dispose d'une médiathèque de catégorie B1**, répondant ainsi aux préconisations du Service du Livre et de la Lecture (Ministère de la Culture) en matière de moyens. Les établissements de type B1 (c'est-à-dire Merville) représentent 12,5 % du total des établissements de la CCFL, contre 36 % en moyenne sur le territoire national.
- Principaux facteurs de dépréciation des équipements : le manque de surfaces disponibles et le manque de personnel qualifié.
- Un projet d'extension et de réaménagement sur la bibliothèque d'Haverskerque (en cours), un projet de réaménagement de la médiathèque de Merville (en cours de réflexion) et de rafraîchissement sur la bibliothèque de La Gorgue (à très court terme ?)
- Des projets de création de nouveaux équipements sur les communes de Laventie (actuellement en travaux, la bibliothèque sera intégrée à un pôle multiservices avec RAM et MSAP), d'Estaires et de Lestrem (projets en cours de définition) et de Sailly-sur-la-Lys (à plus long terme)

b) Les conditions d'accès

b.1) bâtiments et personnels

Pour information :

- pour les locaux, le SLL recommande une moyenne de 0,07 m² par habitants de surfaces utiles, mais de préférence (compte-tenu des nouveaux usages) à 0,10 m².
- en termes de personnels, les bibliothèques de la CCFL comptent 16,15 ETP, soit 0,78 ETP 2 000 habitants, la moyenne nationale pour un réseau de même importance étant à 1,2 ETP/ 2 000 habitants.

Communes	Locaux		Personnels*		
	Surface totale en m ²	Surface m ² /hab	ETP	ETP/2 000 hab	Bénévoles
ESTAIRES	100	0,02	1,55	0,47	0
FLEURBAIX	222	0,08	0,6	0,42	25
HAVERSKERQUE	178	0,12	0,4	0,54	13
LA GORGUE	550	0,10	2,5	0,87	0
LAVENTIE	120	0,02	1,5	0,6	3
LESTREM	30	0,01	1	0,44	0
MERVILLE	850	0,09	7,5	1,4	0
SAILLY SUR LA LYS	85	0,02	1,1	0,5	0
CCFL	2135	0,5	16,15	0,78	41

*chiffres de 2019

Constats :

- **À l'échelle de l'intercommunalité, une surface globale consacrée à la lecture publique très insuffisante** pour atteindre les recommandations du SLL

Des écarts importants selon les équipements :

Si les médiathèques de Merville, La Gorgue, Fleurbaix et Haverskerque sont correctement calibrées en termes de surface au regard de la population à desservir, celles de Lestrem, Estaires, Sailly et Laventie sont sous calibrées

Attention : la superficie ne dit toutefois pas tout de l'adaptation des lieux aux besoins.

- Chacune des 8 bibliothèques dispose d'un personnel salarié.

16,15 ETP pour l'ensemble des équipements, dont la moitié sur la seule médiathèque de Merville. **Nombre aujourd'hui insuffisant** pour assurer un fonctionnement optimal du réseau (la cabinet Émergences Sud recommande 4,45 ETP supplémentaires nécessaires a minima pour atteindre les recommandations)

En outre, on observe :

- Des professionnels parfois non qualifiés pour assurer la gestion et l'animation des équipements
 - Des professionnels parfois mobilisés sur d'autres missions (Estaires notamment...)
 - 41 bénévoles (dont 6 qualifiés : 5 à Fleurbaix, 1 à Laventie) interviennent également aux côtés des professionnels
- Actuellement 3 bibliothèques sur 8 (Estaires, Haverskerque, Lestrem) ne sont pas accessibles aux personnes à mobilité réduite.

b.2) horaires d'ouverture



Sources cabinet Émergences Sud, étude 2020- 2021.

On note un volume important et satisfaisant en termes d'horaires d'ouverture sur la plupart des bibliothèques, et notamment à Merville, Laventie et Lestrem, qui toutes les trois sont ouvertes plus de 30 heures par semaine au tout public. (Attention toutefois pour Lestrem : les horaires dédiés aux scolaires se confondent avec les horaires d'ouverture à tous les publics).

Cependant, l'aspect quantitatif ne suffit pas à mesurer l'accessibilité d'un service de lecture publique : les horaires d'ouverture sont-ils adaptés au rythme de vie et au temps libre des habitants ?

Constats :

- Des bibliothèques ouvertes majoritairement le mercredi et le samedi matin et dans une moindre mesure le vendredi soir et le mardi soir
Curieusement, assez peu d'ouvertures le samedi après-midi : seules les médiathèques de Merville et de La Gorgue accueillent du public sur cette tranche. **Aucune donc, sur la partie Pas-de-Calais** de la CCFL. Il s'agit pourtant d'une tranche horaire très appréciée par le tout public et notamment les actifs pour se rendre dans les bibliothèques et médiathèques, flâner, assister à une animation...
- Une ouverture de la bibliothèque de Fleurbaix le dimanche matin (fait suffisamment rare pour être souligné), suspendue le temps de la crise sanitaire de 2020
- Quelques ouvertures pendant la pause méridienne à la médiathèque de Merville. Intéressant pour accueillir les actifs travaillant sur la commune.
- À noter également quelques nocturnes, avec des ouvertures jusqu'à 19h trois soirs par semaine à Laventie, le vendredi à Haverskerque, le mardi à Fleurbaix et à Estaires. En revanche aucune nocturne à Merville. Intéressant pour accueillir les actifs travaillant à l'extérieur de la commune, les jeunes souhaitant travailler au calme

b.3) tarification

Depuis la mise en réseau, l'**inscription** à la bibliothèque est **gratuite pour tous les résidents de la CCFL**, mais payante (20 € par an) pour les extérieurs, les usagers pouvant emprunter pour 28 jours :

- 4 DVD
- 1 jeu de société par usager, 3 au total par famille
- des livres, des revues, des CD, des partitions selon les besoins
- L'offre numérique (3 films, 15 revues et 30 quotidiens, des cours en ligne illimités).

Constat :

- L'adhésion annuelle **payante pour les usagers issus des communes extérieures à la CCF** implique la nécessité de maintien d'un service d'encaissement sur chacune des bibliothèques, avec **une tarification très largement excessive de 20 €, freinant les inscriptions.**

b.4) politique de communication

Seules les communes de Merville, La Gorgue et Haverskerque ont une page Facebook propre à la bibliothèque, les autres devant passer par la page Facebook de la collectivité ou de la Maison pour Tous. La CCFL en revanche a, pour le réseau Esperluette, financé le portail du réseau (www.lesperluette-flandrelys.fr) et activé une page Facebook, éléments de communication qui permettent la publication des événements, des nouveautés, des coups de cœur, etc. du réseau.

De plus, pour les événements du réseau, la CCFL prend en charge la fabrication et la diffusion des flyers, affiches, etc.

Enfin, pour les fonds spécifiques, la CCFL finance les éléments de communication : signalétique à l'intérieur des bibliothèques (panneaux, totems), flyers.

c) Fonds documentaires physiques et numériques et budgets d'acquisitions

Depuis la mise en réseau, les bibliothèques ont un catalogue commun via le SIGB (logiciel de bibliothèque) Decalog, ainsi qu'un portail dédié au réseau Esperluette (consultations, réservations).

c.1) les fonds propres

Pour information :

- Compte-tenu de la crise sanitaire de 2020, nous prendrons en considération les budgets d'acquisition de l'année 2019.
- Les préconisations minimales du SLL en matière de budget d'acquisition sont de 2 € par habitant (uniquement pour le livre)

Communes	Fonds documentaires principaux					Budgets d'acquisitions	
	Livres	CD	DVD	Jeux de société	Abonnements revues	Budget 2019 (en €)	Budget/hab (en €)
ESTAIRES	14 302	0	0	0	0	12 560	1,9
FLEURBAIX	10 969	0	0	0	25	7 850	2,9
HAVERSKERQUE	4 261	463	368	0	6	3 775	2,6
LA GORGUE	20 713	1 917	1 220	0	54	22 617	3,9
LAVENTIE	7 279	671	190	0	0	12 642	2,5
LESTREM	13 057	0	0	0	2	11 432	2,5
MERVILLE	20 717	2 114	2 958	967	52	38 028	3,8
SAILLY SUR LA LYS	7 705	147	246	0	15	10 022	2,5
CCFL	99 003	5 312	4 982		154	118 926	3

- Afin de compléter leurs fonds, les Bibliothèques de l'Esperluette empruntent également des documents auprès des 2 médiathèques départementales, à savoir au total en 2020 : 4 858 livres, 281 CD et 245 DVD, prêts qui avec la mise en réseau ont tendance à diminuer, les bibliothèques s'alimentant les unes les autres, grâce à la mutualisation de leurs fonds.

Constats :

- Une offre qui paraît quantitativement suffisante à l'échelle du territoire, avec 3 communes qui s'écartent de la moyenne du territoire : La Gorgue et Fleurbaix qui disposent de collections très étoffées (accumulation trop importante ?) et a contrario Laventie qui bénéficie d'une collection peu dense.

En termes de supports disponibles, seules 6 bibliothèques proposent des fonds audio et vidéo (en fonds propre)

- Des budgets d'acquisition globalement élevés, équilibrés et suffisants pour assurer un renouvellement des collections et adapter l'offre aux tendances du moment
A noter Estaires, en dessous des 2 € (norme nationale et intégrée à la convention avec le Département du Nord)
- Globalement, les fonds de la CCFL représentent près de 108 000 documents dont en moyenne : 2,4 livres / 0,16 doc audio / 0,12 doc vidéo par habitant, ces données étant en dessous des moyennes nationales : 2,5 livres / 0,38 doc audio et 0,14 doc vidéo par habitant.

c.2) les fonds spécifiques communautaires

La CCFL a commencé, depuis 2019, à mettre en place et à financer des fonds spécifiques dans les bibliothèques du réseau, le but étant que chacune soit dotée d'un fonds spécifique :

- Facile à Lire à Merville
- Accessibilité à Merville
- Langues Étrangères à La Gorgue
- Développement Durable à Haverskerque

D'autres fonds sont en cours ou en réflexion :

- Larges vision et livres audio à Fleurbaix
- Bien-être à Laventie
- Livres à toucher à Lestrem
- Manga à Estaires (à confirmer)

Le déploiement de ces fonds spécifiques permet de développer la complémentarité des équipements et d'attirer des publics issus des communes extérieures à la commune d'implantation du fonds.

Constat :

- Les fonds spécifiques sont une ébauche d'une politique d'acquisition concertée. Cependant cette politique est à étendre à tous les fonds (et surtout aux fonds propres des bibliothèques), à tous les supports, en vue d'une véritable mutualisation des acquisitions, d'une complémentarité sur le territoire et d'une cohérence des fonds.

c.3) L'offre numérique

Une plateforme dédiée à l'offre numérique, via le fournisseur CVS, est accessible aux usagers inscrits et quelques contenus sont même accessibles aux non-inscrits via le portail de l'Esperluette.

Initialement, l'offre a été mise en place avec le soutien de la Médiathèque Départementale du Nord début 2018. Elle est aujourd'hui financée à 100% par la CCFL (13 587 € en 2019, 25 000 € en 2020 et 27 156 € en 2021).

L'offre proposée (films en VOD, offre complète en matière d'autoformation, presse en ligne, bande dessinée depuis 2021) connaît un succès croissant.

		2018	2019	2020
Nombre de Consultations en ligne	Cinéma	649	1 110	2 543
	Cours en ligne	14	592	1 291
	Presse	810	988	2 197
	Jeux	15	40	55
	Autres	257		6
	Total	1745	2 733	6 092
Utilisateurs	Ayant un compte ouvert (cumul)	580	957	1297
	Nombre de comptes créés	494	434	508
	Ayant consulté des documents en ligne	219	351	587

Constats :

- L'offre numérique, en constante évolution depuis son lancement en 2018, a connu une véritable explosion de sa fréquentation en 2020 (utilisateurs et consultations), liée bien évidemment au confinement dû à la COVID 19. La CCFL a d'ailleurs dû réinjecter des jetons (Cinéma et presse) en cours d'année.
- Les personnes de plus de 55 ans représentent plus de 38% des usagers et l'offre numérique touche peu les adolescents (10-12 %)

d) L'impact sur les publics

d.1) Les inscrits en bibliothèque

▪ les inscrits actifs

C'est-à-dire les personnes inscrites en bibliothèque, qui empruntent au moins un document par an. À noter qu'en 2018 (première année de mise en réseau), on recensait 5 767 inscrits en bibliothèque, soit 14,69 % de la population.

COMMUNES	2019		2020	
	En nombre	En % par rapport la population	En nombre	En % par rapport à la population
ESTAIRE	654	10,20	453	7,07
FLEURBAIX	633	23,57	595	22,16
HAVERSKERQUE	141	9,78	127	8,82
LA GORGUE	863	15,21	696	12,26
LAVENTIE	954	19,12	785	15,73
LESTREM	488	10,87	434	9,67
MERVILLE	1 757	17,85	1522	15,46
SAILLY SUR LA LYS	568	14,13	520	12,93
TOTAL CCFL	6 058	15,43	4 328	11,02

Constats :

- Avec la crise sanitaire, le nombre d'inscrits a fortement chuté en 2020, tronquant l'activité réelle du réseau et des bibliothèques, activité plus conforme aux chiffres de 2019 où l'Esperluette compte plus de 15 % d'inscrits actifs, ce qui est au-delà de la moyenne nationale (12 % en 2016 / 12,5 % selon la « Synthèse nationale des données d'activité 2018 des bibliothèques municipales et intercommunales éditée en 2021 par le Ministère de la Culture »)
- Situation à mesurer sur les communes d'Estaires, Haverskerque et Lestrem.
- Les extérieurs au territoire de Flandre Lys ne représentent que 5 % des inscrits, ce qui dénote une faible attractivité du réseau, sans doute du fait d'une tarification extérieure trop coûteuse (20 € par inscrit).

▪ Les inscrits par tranche d'âge

	2019			2020		
	0 – 14 ans	15 – 64 ans	+ 65 ans	0 – 14 ans	15 – 64 ans	+ 65 ans
ESTAIRE	251	297	104	127	215	100
FLEURBAIX	186	293	149	153	268	160
HAVERSKERQUE	44	69	23	41	56	24
LA GORGUE	317	433	108	223	341	105
LESTREM	411	447	94	326	361	89
LAVENTIE	221	213	51	164	185	57
MERVILLE	533	985	228	405	824	247
SAILLY SUR LA LYS	186	284	97	154	250	105
CCFL	1 811	2 486	694	1 593	2 500	887

Constats :

- Les 15-64 ans représentent 50 % des inscrits du réseau, les 0-14 ans oscillent entre 32 et 36 %, tandis que les séniors représentent 14 à 18 % des inscrits.
- La crise sanitaire et l'arrêt des accueils de classes explique la diminution des prêts aux plus jeunes, tandis que le développement de nouveaux services (comme le portage à domicile dans

certaines communes : La Gorgue, Merville...) peut expliquer l'augmentation du nombre de séniors.

▪ **Les nouveaux inscrits**

COMMUNES	2019		2020	
	En nombre	En % par rapport aux inscrits	En nombre	En % par rapport aux inscrits
ESTAIRES	176	22,73	65	10,15
FLEURBAIX	118	15,58	55	7,68
HAVERSKERQUE	52	24,41	30	14,28
LA GORGUE	127	18,03	96	12,78
LAVENTIE	207	17,57	100	9,09
LESTREM	100	16,20	52	9,33
MERVILLE	414	20,57	210	10,95
SAILLY SUR LA LYS	130	20,24	56	9,30
TOTAL CCFL	1 324	19,95	664	10,22

Constats :

- En 2019 un usager sur cinq, inscrit en bibliothèque est un nouvel usager, ce qui démontre la dynamique du réseau à l'intérieur même du territoire de Flandre Lys. Bien évidemment la crise sanitaire a quelque peu stoppé cette dynamique
- Dans le même temps, la faible évolution entre 2018 et 2019 (de 14,69 à 15,43 %) du nombre d'inscrits actifs pose la question de la capacité du réseau à fidéliser un certain nombre d'usagers

d.2) Les prêts et réservations

▪ **Les prêts de documents**

COMMUNES	2019		2020	
	En nombre	Prêts / an / inscrit	En nombre	Prêts / an / inscrit
ESTAIRES	17 669	22,82	7 906	12,35
FLEURBAIX	23 270	30,73	16 029	22,38
HAVERSKERQUE	4 634	21,75	2 146	10,21
LA GORGUE	23 595	33,51	14 724	19,60
LAVENTIE	26 721	23,27	15 593	14,18
LESTREM	15 243	24,70	9 711	17,43
MERVILLE	61 137	30,38	44 925	23,43
SAILLY SUR LA LYS	15 292	23,81	9 957	16,53
TOTAL CCFL	187 561	28,27	120 991	18,63

Constats :

- Pour l'ensemble de la CCFL on peut parler d'une activité plutôt mesurée en termes de prêts et très contrastée selon les communes. En 2019, 28 prêts par an et par inscrit au niveau de la CCFL ce qui est en deçà des moyennes nationales qui sont de 37 prêts / an / inscrit.
- Hormis La Gorgue, Merville et Fleurbaix, les autres bibliothèques sont très en dessous de la moyenne observée sur la CCFL.

▪ Les réservations

Par site de retrait demandé

Communes	2018	2019	2020
Estaires	1 793	2 297	3 308
Fleurbaix	2 618	3 401	2 937
Haverskerque	218	306	269
La Gorgue	2 566	2 919	3 259
Laventie	4 398	4 413	3 635
Lestrem	591	764	678
Merville	2 994	3 175	2 470
Sailly / Lys	1 042	1 237	1 610
TOTAL CCFL	16 220	18 512	18 166

Constats :

- Les réservations de documents sont en progression depuis la création du réseau en 2017, excepté en 2020.
- En 2020, malgré la fermeture des bibliothèques lors du 1^{er} confinement (du 17 mars au 12 mai), les réservations conservent leur niveau de 2019, grâce au système de « drive » mis en place dans les bibliothèques, ainsi que les portages à domicile, notamment lors du 2^e confinement (du 30 octobre au 15 décembre).

e) La politique des publics

Pour information :

Compte-tenu du contexte sanitaire connu en 2020, nous nous baserons sur les données de l'année 2019, collectées par le cabinet d'étude Émergences Sud.

e.1) les publics spécifiques accueillis en bibliothèque (ou hors les murs)

▪ Publics spécifiques par commune



Sources cabinet Émergences Sud, étude 2020- 2021.

▪ Répartition globale des publics accueillis par type de structure partenaire :

Par type de structure	En %
Écoles	53
Accueils de loisirs	25
Services petite enfance	7
Centres sociaux	6
Collèges	6
Maisons de retraite	2
Lycées	1
Services emploi et insertion	0

Constats :

- Une dynamique partenariale constatée dans toutes les bibliothèques du réseau
- Très logiquement, et comme partout en France, c'est la sphère de l'éducation qui est accueillie le plus largement, suivie des loisirs, de la petite enfance et des centres sociaux. En revanche, très peu de publics issus des structures liées à l'emploi et à l'insertion sont, pour le moment, accueillis en bibliothèque, à l'exception de la médiathèque de Merville qui accueille, très ponctuellement, ces publics (20 personnes en 2019 en lien avec la mission locale).

- Malgré une réelle dynamique partenariale, notamment avec les centres sociaux, il existe une marge de progression importante en matière de partenariats, et notamment avec les acteurs de l'emploi et de l'insertion du territoire.

e.2) les animations

Répartition des animations et des publics sur le territoire

Par type d'animation proposée		Par bibliothèque	
Animations	Nombre en %	Communes	Nombre en %
Expositions	40	Estaires	3
Séances de contes	29	Fleurbaix	8
Fêtes et salons du livre	6	Haverskerque	5
Conférences et rencontres	5	La Gorgue	21
Concerts et projections	4	Laventie	9
Formations	1	Lestrem	7
Autres	12	Merville	43
		Sailly sur la lys	4

Constats :

- Toutes les bibliothèques mettent en place des animations. Les animations ont, en 2019, touché près de 5 000 personnes, même si les médiathèques de Merville (43 % des publics) et de La Gorgue (21 %) ont accueilli la très grande majorité des publics.
- Les animations ont été variées et nombreuses sur l'ensemble du réseau : expositions, contes et bébés lecteurs, spectacles sous diverses formes, etc.
- Cependant, des interventions hors les murs (EHPAD et résidence Les Récollectines), ainsi que des ateliers à destination des personnes en recherche d'emploi uniquement pour la seule médiathèque de Merville (formations en informatique notamment)
- Une bonne participation du réseau dans les projets divers du CLEA (mis en place par la CCFL) et dans les dispositifs proposés par la CCFL en lien avec la DRAC : Les impromptus, les Concerts de poche, etc.
- 2 animations par an mutualisées au niveau du réseau auxquelles toutes les bibliothèques participent : La Nuit de la Lecture (en janvier) et l'Esperlufête qui constitue le temps fort des bibliothèques en termes d'animations autour d'une même thématique (en octobre).

e.3) les services numériques proposés

On note sur le territoire de Flandre Lys :

- La présence de 2 Espaces Publiques Numériques à La Gorgue et à Merville (intégré à la médiathèque), lesquels proposent des cours collectifs et des accompagnements individualisés (Merville)

- Un ou plusieurs postes informatiques avec accès internet pour le public dans 5 autres bibliothèques
- Le wifi public présent dans 7 bibliothèques, conformément à la convention signée entre la CCFL et les communes, lors de la mise en réseau en 2017.
- Des tablettes dans 5 bibliothèques du réseau (notamment à Merville et la Gorgue) et des liseuses prêtées par la Médiathèque départementale du Nord, dans 7 bibliothèques, même si ces dernières sont peu empruntées du fait de contenus non renouvelés.

Constats :

- Seule Haverskerque ne propose aucun outil numérique à destination du public, même si un réaménagement de la médiathèque est prévu, lequel permettra de proposer des outils numériques ainsi que le wifi.
- Hormis Merville (dont les ateliers proposés sont, malgré tout, actuellement insuffisants pour répondre à la demande et dont les locaux nécessitent un réaménagement), peu de bibliothèques en l'état offrent la possibilité de développer en leurs murs des formations aux outils numériques, **par manque de places, de locaux, de matériel informatique mis à disposition et de personnels dédiés.**
- Aucune bibliothèque ne propose d'imprimante publique ou de scanner.

e.4) l'accueil des publics en situation de handicap

Une bibliothèque se doit d'accueillir tous les publics, sans aucune discrimination et l'accueil des publics en situation handicap doit faire partie des priorités du réseau.

Actuellement, les éléments d'accueil de ces publics spécifiques comprennent essentiellement les bâtiments et les collections :

- Fonds « Facile à Lire » à Merville, financé par la CCFL et la commune de Merville.
- Fonds documentaire « Accessibilité » à Merville, financé par la CCFL, qui est composé de livres en braille, en langue des signes, destinés aux DYS, de livres généraux sur tous les handicaps, de livres audios, de vidéos en audio description, de jeux de société (DYS, langue des signes) etc. Ces documents sont à destination de tous les publics et de tous les professionnels.
- Des livres en gros caractères en nombre suffisant dans au moins 3 bibliothèques : Merville, Fleurbaix, La Gorgue.
- Des bâtiments accessibles aux PMR dans 5 bibliothèques sur 8 et donc non accessible à Estaires, Lestrem et Haverskerque (prochainement accessible)

Constats :

- L'accessibilité PMR nécessiterait des vérifications techniques plus fines, selon le cabinet Émergences Sud et notamment une mesure exacte des ouvertures, des circulations entre les rayonnages, des pentes etc. Par exemple, mise à part la médiathèque de Merville, aucune

autre bibliothèque du réseau ne possède de portes à ouverture automatique, compliquant l'accès aux locaux (fauteuil roulant, landau, etc.).

- Aucune bibliothèque du réseau ne propose d'appareil de lecture pour les malvoyants ou les non-voyants (loupe, synthèse vocale, boucle magnétique, etc.).
- Aucune bibliothèque n'a de signalétique, de panneaux d'orientation, adaptés à tous les publics.

II. ACTIONS À MENER OU STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE SUR LE TERRITOIRE DE FLANDRE LYS

À la lecture de l'état des lieux ci-dessus se pose la question des enjeux et des actions à mener sur le territoire de Flandre Lys, dans le cadre du schéma communautaire de lecture publique, afin d'adapter le réseau Esperluette existant aux besoins et aux nouveaux usages de la population

A. Les enjeux (objectifs)

1) Contexte territorial

- Renforcer l'identité du territoire de la CCFL
- Proposer de nouveaux services capables de pérenniser l'attractivité du territoire sur le long terme.
- Prendre en compte la configuration du territoire :
 - Développer des services culturels adaptés aux spécificités du territoire (mobilités, structuration des services) et aux différents publics (identification des publics fragiles)
 - Proposer un maillage participant à la structuration et à la cohérence du territoire
 - Jouer la complémentarité des offres et des services proposés par les bibliothèques du réseau
- Favoriser le croisement des publics, dans une approche intergénérationnelle
- Améliorer l'accès aux services des personnes éloignées géographiquement ou culturellement, ainsi que de personnes empêchées (Maisons de retraite, personnes isolées ou dans l'impossibilité de se déplacer, etc.).
- Renforcer la coordination de l'Esperluette, prise en charge par la CCFL, afin de mieux soutenir les collègues du réseau et permettre le développement de nouveaux services

2) Publics

- Toucher de nouveaux publics et notamment ceux éloignés de la culture
- Établir des passerelles entre les différents publics et ainsi faire des bibliothèques de véritables lieux de diffusion et d'échanges conviviaux en mettant l'accent sur les liens pluri-générationnels et pluridisciplinaires
- Développer l'accès à des services de lecture publique et de multimédia en adéquation avec les besoins des divers publics spécifiques accueillis par les autres structures du territoire

3) Environnement technologique

- Développer l'accès aux ressources numériques et aux services multimédias pour tous et gratuitement
- Réduire la fracture numérique géographique et générationnelle
- Valoriser et mieux communiquer sur les services en ligne (VOD, cours en ligne, presse, etc.)

4) Partenariats

- Positionner les bibliothèques comme des outils à la disposition des professionnels et des divers opérateurs locaux
- Faire en sorte que les bibliothèques soient davantage sollicitées dans le cadre de projets créés en partenariat
- S'appuyer sur les ressources et les compétences locales

5) Les structures (bibliothèques et médiathèques)

- Rendre attractives toutes les bibliothèques de Flandre Lys
- Approfondir l'animation du réseau des bibliothèques et sa structuration
- Renforcer et qualifier le maillage de lecture publique sur le territoire avec des équipements structurants (indispensable pour des actions poussées – en termes de superficies, de personnels, etc.) jouant un rôle culturel, éducatif, social, etc.
- Renforcer les compétences des salariés et des bénévoles
- Renforcer et diversifier les services existants
- Positionner les médiathèques et bibliothèques du territoire comme de véritables lieux de vie, de diffusion et d'échanges conviviaux, favorisant les liens multigénérationnels et pluridisciplinaires
- Faire des médiathèques des lieux d'accompagnement des habitants
- Axer le réseau sur la complémentarité des lieux, des offres et des services

B. Les actions à développer

1) Structuration du réseau

a) Soutenir la construction et la requalification des équipements

Pour rappel, seule la Médiathèque de Merville est de type B1 (le plus élevé), Fleurbaix, Haverskerque et La Gorgue sont de type B2. Estaires, Laventie (actuellement), Lestrem et Saily sur la Lys sont de type B3.

a.1) Constructions, réaménagements

Le développement de la Lecture Publique sur le territoire de Flandre Lys ne pourra se faire qu'à la condition d'avoir des lieux de vie attractifs, multigénérationnels et multiservices, en capacité d'accueillir de nouveaux services et donc de nouveaux publics.

Il est donc à prévoir :

- La création en priorité de 3 nouvelles médiathèques, dites « 3^e lieu », à Estaires, Lestrem et Saily-sur-la-Lys
- L'extension de la médiathèque d'Haverskerque
- Le renforcement de l'équipement central de Merville : réaménagement des espaces (notamment du 1^{er} étage), changement du mobilier à l'étage, modification de l'accueil.
- Le rafraîchissement de la Médiathèque de La Gorgue

Rappelons que la nouvelle médiathèque de Laventie ouvrira ses portes à l'automne 2021 et que la commune de Fleurbaix a déjà requalifié sa bibliothèque en 2017.

a.2) Diversification des services

Pour rendre attractifs les lieux et prendre en compte les besoins des usagers tout en mutualisant les moyens du réseau, il conviendra de :

- Développer le numérique dans tous les lieux (cours collectifs, accompagnements individualisés).
- Déployer une offre « hors les murs », sur l'ensemble du territoire, afin de garantir une proximité maximale, et de cibler d'autres espaces, d'autres publics (notamment pour ceux qui n'ont pas encore développé ces actions) : EHPAD, entreprises, Centres sociaux, etc.
- Penser à la complémentarité des offres et des services, en développant des projets, des actions qui ont une portée communautaire (par exemple l'Accessibilité à Merville, le Patrimoine à Lestrem, etc., pour l'ensemble du réseau).
- Développer de nouveaux partenariats, si possible, locaux.
- Tenir compte des déplacements de la population sur le territoire, des spécificités et des tendances démographiques des différentes communes, pour ajuster l'offre de services sur les différents établissements (horaires, spécificités à développer – sur les collections, l'offre d'animation, etc.)

b) Intervenir de manière cohérente sur l'ensemble du territoire

Le développement de nouvelles structures nécessitera de veiller à la cohérence entre les besoins des communes et ceux à l'échelle globale de la CCFL.

La problématique de compétence nécessitera quant à elle de clarifier le rôle de chacun et de disposer d'ambitions partagées pour l'ensemble du réseau de lecture publique.

C'est pourquoi, il conviendra de :

b.1) renforcer institutionnellement le fonctionnement du réseau

La CCFL a, en 2017, pris la compétence facultative « lecture publique – mise en réseau et coordination des bibliothèques et médiathèques du territoire ». Cependant, afin d'assurer un meilleur développement des services sur l'ensemble du territoire, la compétence lecture publique doit, aujourd'hui, être mieux affirmée, afin de bien instituer les rôles de la CCFL et des communes.

Plusieurs scénarii sont à envisager, dont :

- **La mise en place d'un réseau collaboratif avec une logique de conventionnement poursuivie mais renforcée**, ce qui implique :
 - Un Projet communautaire culturel, éducatif et social avec :
 - Actions de proximité et actions territoriales communes à toutes les bibliothèques
 - Définition communautaire d'une politique des publics
 - Coordination communautaire du réseau renforcée
 - Intervention en lien avec les équipements communaux de lecture publique, quel que soit leur rayonnement et leur envergure
 - **A minima** : rédaction d'une convention renforcée entre les communes et la CCFL avec des exigences fortes mais indispensables :
 - Adhésion de la commune au projet communautaire de lecture publique
 - Engagements en matière d'investissement pour se doter d'équipements qualifiés lors de projets à venir
 - Engagements en termes de formation des personnels et d'évolution vers des postes spécifiquement dédiés
- **La constitution progressive d'un réseau intégré** (Il doit s'agir d'un **objectif de long-terme**, nécessitant du temps pour y arriver), ce qui implique :
[Voir Annexe 2, sur le phasage possible]
 - Transfert progressif des équipements communaux vers la CCFL concernant notamment :
 - Le bâti
 - Les personnels
 - Développement d'une collection qui soit totalement communautaire
 - Renforcement des circulations des documents
 - Affirmation d'une politique d'action culturelle partagée :
 - Une action communautaire « en propre » et adaptée aux différents équipements
 - Une action de proximité possible selon les équipements, avec une autonomie possible
 - Mise en œuvre d'une action forte hors les murs :
 - Renforcement des services d'itinérance (documents, animation, démarche autour du numérique, etc.)

- Portage à domicile (dans une logique de partenariat avec différentes structures sociales, etc.)
 - Mobilisation thématique de bénévoles à l'échelle de la CCFL

b.2) Clarifier les missions au niveau de la CCFL

- Renforcer la coordination du réseau, en termes de personnels, pour assurer un meilleur accompagnement du territoire, de ses équipements et déployer des politiques spécifiques (cf. politique des publics, comme les actions à envisager autour de l'illettrisme, sur le numérique, autour de l'EAC, etc.)
- Mettre en œuvre les missions suivantes pour l'ensemble de la CCFL :
 - Développer une offre documentaire physique communautaire sur l'ensemble des 8 bibliothèques (certaines ayant déjà été dotées d'un fonds spécifique)
 - Développer l'offre numérique pour le réseau
 - Accompagner et orchestrer des actions de coopération entre les bibliothèques du réseau et au-delà (dynamique du réseau)
 - Continuer de développer et de piloter les actions culturelles et artistiques du territoire.
 - Impulser la culture numérique et l'offre numérique (par la continuité de la prise en charge financière notamment)
 - Piloter les politiques transversales : lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme, politique des publics et des non-publics, développement du territoire, partenariats, éducation artistique et culturelle, etc.
 - Garantir le fonctionnement du réseau : conventions, règlement intérieur, politique documentaire commune, tarification commune, etc.
 - Veiller à la complémentarité du réseau : offres et services

c) Développer la présence sur le territoire : offre itinérante

Le développement de la lecture publique ne doit pas occulter les actions « hors les murs » afin de toucher les publics empêchés (situation de handicap, personnes âgées) ou éloignés de la culture.

Aussi, afin de renforcer la présence et la visibilité du réseau sur le territoire, les actions suivantes sont à prévoir :

- Déployer les services sur l'ensemble du territoire afin de lutter contre les différents freins : citoyenneté, démarches, outils numériques et culture
- Toucher les publics prioritaires et fragilisés ou peu mobiles
- Développer des partenariats et des actions en lien avec les structures et administrations du territoire
- Création de nouvelles propositions répondant aux enjeux de mobilité par l'itinérance de services (portage à domicile, navettes, fonds itinérants, etc.)
- Selon les modalités, combiner les actions

2) Placer les publics au cœur du projet

a) Accueillir tous les publics

L'accueil est une notion fondamentale pour tous les services publics et pour un réseau de lecture publique cela sous-entend de développer également les éléments suivants :

- **Des médiathèques accessibles et ouvertes à tous**
 - Inclusives et s'adressant aux publics empêchés
 - Accueillantes : travail sur l'accueil et le rapport à l'utilisateur
 - Avec une réflexion à porter sur les horaires d'ouverture (à la fois cohérence globale à l'échelle de la CCFL et adaptation aux réalités de chaque établissement)
- **Une perception des publics partagée et cohérente sur tout le réseau**
 - Dispositifs d'échanges entre personnels de la CCCFL (et les partenaires) sur les actions menées vers les publics avec échange de « bonnes pratiques »
 - Formations communes mises en place par la bibliothèque départementale : former des bénévoles à des publics spécifiques, à des actions d'animation, ...
- **Une réflexion à mener sur les différents publics**
 - Public jeunesse, dans une démarche partenariale pouvant s'appuyer sur l'Education Artistique et Culturelle, en s'appuyant sur le CLEA
 - Public sénior, avec une démarche intergénérationnelle
 - Public éloigné de l'offre culturelle
 - Des passerelles à créer avec les services communautaires dédiés aux publics
 - Le cas échéant, mise en place de sessions de formation pour l'ensemble des personnels du territoire autour d'actions vers certains publics

b) Développer des services, des offres adaptés et diversifiés

- **Des services diversifiés à déployer dans chaque établissement**
 - Favoriser l'innovation et les projets hybrides (multiservices, multigénérationnels)
 - Mettre en valeur, service de relais aux projets portés par des associations ou acteurs du territoire
- **Déploiement d'actions d'accompagnement au numérique**
 - Un fort enjeu d'accès
 - Des médiations renforcées
 - Des partenariats à développer pour répondre aux besoins des publics notamment pour les démarches en ligne :
 - Renforcement des services, des moyens humains, de la médiation
 - Lutte contre l'illectronisme (via les actions du CTL d'abord, mais aussi des actions de plus long termes)
- **Animation et action culturelle : des outils majeurs pour le développement des publics**
 - Création d'autres « entrées » vers des publics éloignés de l'écrit et de l'offre culturelle (jeu, cuisine, ...)

- Démarche forte de partenariats (sociaux, éducatifs, touristiques, etc.) pour renforcer cette dynamique
- Un lien à construire avec une démarche d'éducation artistique et culturelle notamment dans le cadre du CLEA ou des artistes associés
- Des échanges possibles entre établissements autour de projets d'action culturelle

➤ **Une logique partenariale essentielle**

- Interne à la CCCFL
- Externe autour de certains publics

c) Identité affirmée autour d'actions ciblées vers des publics spécifiques

Si le réseau doit viser l'ensemble des habitants de la CCFL, des publics du territoire pourraient être plus particulièrement ciblés :

➤ **Le public en situation d'illettrisme et d'illectronisme :**

- Actions prévues dans le cadre du CTL
- Travail sur les collections et ressources
- Actions sur la signalétique des lieux
- Équipement numérique et médiation
- Accueil en bibliothèque d'actions / ateliers déjà existants et menés ailleurs (par exemple formation « LEA » - Lire, écrire, Apprendre – de la mission locale qui pourrait partiellement être accueillie en médiathèque – avec des locaux adaptés)

➤ **Les salariés d'entreprises :**

- Actions de communication ciblées (sur des animations notamment)
- Création de bibliothèques d'entreprises sur des sites d'envergure (Roquette, ...)

➤ **Les publics jeunes :**

- Démarches d'EAC à poursuivre
- Outils de découverte autour du jeu, de l'écrit, etc.
- Des actions vers les décrocheurs scolaires

➤ **Les publics seniors :**

- Démarche intergénérationnelle (cuisine, jeu, ...)
- Accompagnement et médiation (notamment autour du numérique)
- Animations culturelles adaptées (ateliers mémoire & oralité, ...)
- Développement d'animations, actions « hors les murs »

- **Les personnes en situation de handicap :**
- Respect des normes PMR pour circuler et accéder aux collections
- Travail sur les collections et ressources
- Signalétique adaptée
- Mise à disposition d'outils adaptés (boucle magnétique, loupe, etc.)

3) Complémentarité des structures, mutualisation des offres

a) Des collections diversifiées, complémentaires et attractives

a.1) des collections plus diversifiées avec une présentation plus attrayante

On note une situation actuelle assez favorable en termes d'acquisitions documentaires, mais un besoin de poursuivre la diversification des collections, car ces dernières formeront un levier d'attractivité et donc de développement des publics, ainsi qu'un point d'appui pour des actions et des projets spécifiques.

- L'état des lieux a évalué l'offre documentaire de cette façon : Un volume d'imprimés très intéressant (même si légèrement en deçà des moyennes nationales) : 2,4, livres par hab. (moyenne de 2,5) avec de grandes disparités selon les territoires et pour certaines bibliothèques à la fois : Un besoin de désherbage, ainsi qu'un besoin de renouvellement
- Objectif sur les imprimés : Atteindre sur l'ensemble du territoire le **minimum de 2,5 €/hab.** pour le budget d'acquisition livres.
- Une diversification des supports à réaliser sur l'ensemble des équipements : on compte actuellement 3 bibliothèques avec seulement des livres (Estaires, Fleurbaix, Lestrem) et 2 autres avec une offre CD et Vidéo dérisoire (Laventie, Sailly-sur-la-Lys).
- Affirmer la place du jeu comme levier intergénérationnel et outil pour toucher tous les publics, y compris éloignés de la culture
- Des outils numériques à déployer sur l'ensemble des équipements afin de valoriser au mieux les collections numériques offertes par le portail de la CCFL
- Une politique d'acquisition documentaire à réellement développer au niveau communautaire (coordination, efficience, affirmation de spécificité ...),
- Afin d'aider les équipements dans leur propre développement.
- Afin de rationaliser les achats, définir une politique de conservation à l'échelle du territoire
- Afin de développer des fonds spécifiques communautaires, financés par la CCFL, dans toutes les bibliothèques du réseau.
- Une vigilance à avoir autour de l'ensemble des projets à venir pour disposer d'espaces suffisants pour présenter les collections et avoir du mobilier adapté.

a.2) des collections valorisées et avec une présentation simple et adaptée

Les collections forment un levier d'attractivité et donc de développement des publics, mais elles nécessitent d'être bien présentées :

- Des Collections en accès libre très majoritairement, avec :
 - Respect des normes PMR pour circuler
 - Une signalétique adaptée pour se repérer facilement
 - Disposition confortable tant pour les usagers que les personnels
- Une organisation des collections à questionner et des orientations à éviter :
 - Sortir d'une organisation stricte par support
 - Éviter les classifications strictement « professionnelles » (Dewey)
 - Éviter des secteurs par publics trop cloisonnés (un public ado, par exemple qui circule facilement entre des fonds jeunesse et des fonds adultes, de la fiction, des documentaires, ...)
- Des nouvelles organisations à penser :
 - Un classement plus thématique qui puisse mixer différents supports et contenus, y compris des outils numériques.
 - Des espaces qui tiennent compte des collections mais aussi des usages du lieu qui vont avec (des collections + des espaces de travail + des espaces de consultation, de détente, etc.)
 - Des cotations de documents qui ne soient pas adultes/enfants, mais qui indiquent différents niveaux de lecture (avec des étoiles par exemple)
- Une implication possible des usagers pour tenir compte de leurs usages du lieu : rendre la bibliothèque plus inclusive, plus participative.

b) Une offre numérique à déployer plus intensément

b.1) lutter contre l'illectronisme et proposer une offre sur tout le territoire

- **Dans les médiathèques**
 - Mise à disposition d'outils : bureautiques, matériels et logiciels connectés
 - Actions de médiations :
 - Accompagnement en groupe ou individualisé
 - Formations
 - Aide aux démarches en ligne

- Aide au décryptage de l'information / lutte contre les fake-news...
- **Pouvant associer des interventions extérieures** (écrivain numérique, institutions publiques autour de la dématérialisation des démarches administratives, en lien avec l'ensemble des démarches engagées par les départements autour de ces problématiques, avec les centres sociaux, ...)
- **A la rencontre des populations, en « hors les murs »**
 - Dans les structures de proximité du territoire
 - Via des propositions itinérantes (un bus connecté par exemple)
 - En partenariat avec les structures existantes

b.2) Poursuite des démarches engagées en faveur de la promotion de la culture numérique

- Quelques outils qu'il serait utile de développer, notamment au niveau de la CCFL :
 - Accompagnement à l'équipement des établissements
 - Acquisition d'outils numériques « rares » pour tout le réseau (caméras, outils jeu vidéo, ...)
 - Ressources en ligne, à valoriser au sein de chaque lieu (livres, musique, presse, apprentissage en ligne, etc.)
 - Jeux-vidéo sous toutes ses formes
 - Travail de création et de médiation autour de l'écriture en lien avec les nouveaux médias (écriture transmédia, écriture appliquée au jeu-vidéo, ...) en lien avec la démarche d'EAC
 - Applications (aide à l'information, sensibilisation à leur usage,)
 - Accompagnement des parents en lien avec leurs enfants dans leurs usages numériques
- En ligne sur le portail : dynamisation de l'impact
- Développement d'actions innovantes et d'espaces dédiés à la création :
 - Fablab
 - Studios de création (sonore, image)

c) Une signalétique nouvelle, inclusive et partagée par tout le réseau

La signalétique est une part importante de la communication et participe à l'identité des médiathèques et du réseau.

➤ **Démarche inclusive :**

- Objectif de s'adresser au public le plus large possible, y compris les personnes en difficulté avec la langue française écrite.
- Inspiration possible du projet « Pictogrammes en bibliothèque » (réflexion d'un groupe de travail initié par Livre et Lecture en Bretagne, avec pour but de répondre aux besoins des publics en situation de handicap et en difficulté de lecture, mais permettant aussi une compréhension par le plus grand nombre).
- Un choix des pictogrammes fondé sur le langage universel déjà présent dans le quotidien de chacun, afin de permettre une utilisation la plus autonome possible, parfois accompagné d'un texte facile à lire.

➤ **Identité du réseau :**

- Création d'une signalétique partagée, permettant de bien inscrire chaque établissement dans un même réseau et à construire avec le reste de l'identité visuelle du réseau (carte lecteur, sigle représentant le réseau, portail Internet, etc.)
- Geste graphique qui permet également de se distinguer des équipements extérieurs au territoire
- Définition des besoins spécifiques au territoire et adaptation au réseau, avec des demandes à formuler auprès du concepteur de la signalétique (adaptabilité dans le temps et réappropriation pour les bibliothécaires)

d) Une offre de l'Éducation Artistique et Culturelle (EAC) déjà bien développée par la CCFL, à préserver

L'EAC fait partie des axes prioritaires des ministères de la Culture et de l'Éducation Nationale et elle est identifiée comme axe stratégique du développement d'un réseau de lecture publique. L'EAC, fortement ancrée sur le territoire de Flandre Lys depuis de nombreuses années participe, par le biais du Contrat Local d'Éducation Artistique (CLEA) :

- d'un égal accès de tous à l'art sous toutes ses formes
- de la construction de l'identité de chacun

Pour l'avenir il s'agira surtout d'intégrer pleinement le réseau de lecture publique dans la démarche de l'EAC, sous différentes formes et dans toutes les bibliothèques, permettant à ces dernières de remplir le rôle de lieu :

- d'accueil de représentations, de temps de diffusion
- de rencontres en marge de projets présentés par ailleurs sur le territoire (partenariats)
- de valorisation des collections (physiques et numériques) en lien avec les projets EAC
- d'animations spécifiques de lecture publique en lien avec l'EAC, à destination de publics cibles (petite enfance, jeunesse, seniors, etc.)
- de communication physique et numérique autour des projets du CLEA ou autres

e) une communication à améliorer

Faute de temps, la communication est traitée dans l'urgence et ne fait pas partie des priorités des agents. Or, une bonne communication est aujourd'hui nécessaire, afin de promouvoir toutes les actions menées par les bibliothèques et plus largement par le réseau, Aussi, est-il nécessaire de :

- renforcer la présence sur les réseaux sociaux : publications plus nombreuses et mieux planifiées
- inciter les bibliothèques à rédiger leurs publications, veiller à ce que la coordination du réseau les valide rapidement, afin de les diffuser sur le portail de l'Esperluette : animations, modifications des informations (horaires d'ouverture)
- impliquer des usagers dans les projets, permettant de s'appuyer sur eux comme relais de communication

III. LES MOYENS POUR LA MISE EN OEUVRE DES ACTIONS

Les actions indispensables, citées ci-dessus, afin de développer de nouveaux services et renforcer la lecture publique sur l'ensemble du territoire, ne pourront se réaliser sans la prise en considération des moyens à mettre en œuvre.

A. Les moyens matériels

1) Les équipements

a) Création de nouveaux équipements

L'étude du cabinet Émergences Sud a clairement insisté sur la nécessité de créer de nouveaux équipements sur les communes d'Estaires, de Lestrem et de Sully-sur-la-Lys, avec des superficies prévues de manière à déployer un projet réellement qualitatif, dans un esprit 3^e lieu, d'accueil d'une grande diversité de publics, de convivialité, d'animation :

SURFACES PRÉCONISÉES PAR LA DRAC

Communes	Surfaces actuelles en m ²	Surfaces actuelles / hab	Surfaces utiles à prévoir a minima*	Surfaces utiles / hab
ESTAIRE	100	0,02	460	0,07
LESTREM	30	0,01	320	0,07
SAILLY SUR LA LYS	85	0,02	286	0,07

* Éligibilité pour l'octroi d'une subvention DRAC

SURFACES RECOMMANDÉES PAR LE CABINET D'ÉTUDE

	ESTAIRE	LESTREM	SAILLY SUR LA LYS	CCFL
Surfaces utiles (en m ²)	657	457	409	1 522
Surface plancher (en m ²)	788	548	490	1 827
Surface utile / hab	0,10	0,10	0,10	0,09
Surface plancher / hab	0,12	0,12	0,12	0,10

b) Réaménagement de certaines structures

- **Merville** : équipement assez qualitatif, avec toutefois un réaménagement des espaces (notamment étage, accueil) et un changement de mobilier (à l'étage) à prévoir, pour permettre un accueil renforcé des publics et devant permettre à la médiathèque de totalement jouer son rôle de tête de réseau.
- **Haverskerque** : extension, réaménagement de la bibliothèque indispensable pour rendre le lieu plus convivial, déployer de nouveaux services (numérique notamment) et capter de nouveaux publics (ados, seniors, centres de loisirs, petite enfance).
- **La Gorgue** : un rafraîchissement de la médiathèque à prévoir, qui devra – selon le calendrier du projet – intégrer au maximum les démarches portées par le réseau (signalétique, présentation des collections, etc.).

Pour rappel :

- La commune de Fleurbaix dispose actuellement d'un équipement récent et qualitatif à maintenir en l'état.
- Le projet de Laventie dans le cadre d'une MSAP, qui certes aurait pu être plus qualifié, offrira néanmoins de nouveaux services, notamment en transversalité avec les autres entités du lieu (France Services, RAM).

c) Focus sur des besoins en termes d'aménagement des espaces

➤ ACCUEIL :

- Utilisation ponctuelle d'espaces publics extérieurs pour des propositions de la médiathèque
- Accès différenciés pour certains publics, mobiliers pour différents usages (assis, debout, mode détente, etc.)
- Des espaces facilement appropriables par tous, y compris pour des pratiques autonomes (associations, individus)

➤ DES ESPACES POUR VALORISER AU MIEUX LES DIVERSES RESSOURCES :

- Espaces spacieux pour présenter les collections et disposer d'assises adaptées
- Diversifier les ressources présentées et mises à disposition des usagers
- Des mobiliers à hauteur réduite et sur roulette pour faciliter l'adaptation de l'espace
- Une signalétique claire, accessible à tous, prise en charge par la CCFL dans le cadre du CTL à venir.

➤ ESPACES D'ANIMATION :

- Espace pouvant être mobilisé pour des animations diversifiées pour le jeune public, le tout public,
- Le cas échéant, ouverture directe vers le reste des espaces ou cloisonnement amovible, permettant une appropriation de l'espace hors temps d'animation

➤ ESPACES D'ATELIER, RENDEZ-VOUS, ACCUEILS DIVERS :

- Espace adapté pour des temps d'échanges plus ou moins formalisés, de petit atelier ou de rendez-vous individuel d'accompagnement
- Espace pouvant être mobilisé soit par les salariés de la médiathèque, soit mis à disposition de partenaire (permanence sociale, formation illettrisme, ...)
- Espace confortable, convivial, évitant l'atmosphère de services administratifs, ...

➤ ESPACES NUMERIQUES :

- Espace dédié, équipé avec du matériel performant
- Si possible séparé du reste des espaces de la médiathèque (pour faciliter des usages simultanés, notamment pour des formations, des sessions de je-vidéo, ...)
- Possibilité de déployer une partie du matériel « hors les murs » pour mobiliser d'autres publics

2) Les collections

a) Des impératifs...

➤ En termes de requalification

- Désherbage à entreprendre, selon les équipements

• Politique documentaire harmonisée

- Fonds spécialisés à approfondir au niveau de la CCFL, avec la possibilité, par ce biais d'accompagner des orientations particulières (lutte contre l'illettrisme, etc.)

➤ En termes de diversification des fonds

- Présence plus forte du son, de l'image, des abonnements
- Développement et valorisation des ressources dématérialisées et applications

b) Des acquisitions à prévoir, avant ouverture des nouveaux équipements, pour compléter les fonds (en nombre)

	Estaires	Fleurbaix	Haverskerque	La Gorgue	Laventie	Les-trem	Mer-ville	Sailly	CCFL	Ensemble du territoire
Imprimés	890	0	0	0	3 951	0	0	772	500	6 113
CD	978	411	0	0	140	660	0	413	250	2 852
DVD	1 312	548	0	0	835	914	0	611	250	4 471
Abonnements	20	0	10	0	34	29	6	14	0	113
Jeux société	328	0	0	287	0	228	498	204	100	1 646
Jeux vidéo	131	0	0	115	0	91	199	82	0	618
TOTAL	3 660	960	10	402	4 960	1 923	703	1 100	1 100	15 813

Désherbage des collections actuelles, entre 5 et 15 %, est à prévoir.

Les chiffrages seront à affiner en fonction des projets d'établissements à venir.

c) Des acquisitions annuelles à planifier (en nombre)

	Estaires	Fleurbaix	Haverskerque	La Gorgue	Laventie	Les-trem	Mer-ville	Sailly	CCFL	Ensemble du territoire
Imprimés	919	384	207	804	711	640	1 394	572	35	5 665
CD	69	29	15	60	53	48	105	43	18	440
DVD	105	44	24	92	81	73	159	65	20	663
Abonnements	41	22	16	37	34	31	58	29	0	268
Jeux société	33	0	0	29	0	23	50	20	10	165
Jeux vidéo	20	0	0	17	0	14	30	12	0	93
TOTAL	1 187	479	261	1 039	879	828	712	742	83	7 293
Taux de renouvellement moyen	7,5 %	7,4 %	7,5 %	7,5 %	7,3 %	7,5 %	7,4 %	7,5 %	7,5 %	7,4 %

3) *Informatique, multimédia, audiovisuel*

- Sur tous les équipements du réseau :
 - Postes multimédia et tablettes en accès libre
 - Accès à Internet sur ces postes + accès Wifi
 - Organisation et valorisation des accès aux ressources numériques (notamment presse et films)
 - Postes de consultations dédiés à la musique et à l'image
 - Postes de consultation du catalogue
- Dans les structures où cela est possible :
 - Espace multimédia avec médiation professionnelle et ateliers réguliers
 - Petit équipement espace d'animation
- Forme itinérante qui peut être envisagée, la web-navette :
 - Service de médiation, d'accès numérique et d'accompagnement administratif via un outil circulant sur le territoire
 - Pouvant, dans certains cas, accueillir des publics à bord
 - Des partenariats à créer avec d'autres services publics
 - Une mutualisation possible des trajets avec les autres modes proposés (portage, desserte de documents)
 - Un outil itinérant et de proximité :

- Une navette équipée pour l'accueil du public
- Médiation numérique, accompagnement administratif
- Un service accessible pour tous
- Grande visibilité

4) La gratuité des services

Actuellement seuls 5 % des inscrits en bibliothèques viennent de communes extérieures à la CCFL, ce qui démontre une faible attractivité du territoire, du fait d'une tarification « extérieurs » trop élevée (20 € / an / personne). Il s'agit donc d'harmoniser l'accès au service, sur la base de la **gratuité pour TOUS**, en prenant en compte les éléments suivants :

- Tout tarif, même infime provoque des freins aux accès à la lecture publique notamment chez les publics jeunes et jeunes adultes, aux publics en difficultés avec l'écrit ou développant peu de pratique culturelle. Ces freins tarifaires peuvent selon les territoires concerner 15 à 20% de la population. A contrario, le passage à la gratuité provoque des effets inverses avec une fréquentation accrue au-delà de 20%
- Les recettes générées par la tarification ne couvrent pas les frais de personnel et de régie sans réellement dégager de bénéfices
- **Le territoire**, même partiellement enclavé, **attire des populations extérieures** au territoire (notamment actifs) **qui aujourd'hui ne profitent pas du service compte-tenu d'un tel tarif** et qui pourtant travaillent et bien souvent consomment sur le territoire.

5) L'extension des horaires d'ouverture

Pour rappel, aucune bibliothèque du Pas-de-Calais n'est ouverte le samedi après-midi. Les horaires d'ouverture des 8 structures doivent être pensés en termes de complémentarité du réseau. Les éléments suivants sont donc à prendre en considération dans la réflexion :

- Des horaires d'ouverture intéressants sur quelques équipements du territoire
- Mais **5 équipements encore ouverts moins de 20h par semaine, y compris sur des bourgs-centres importants** (La Gorgue, sans compter Lestrem qui certes ouvre 33h, mais dont une partie concerne les scolaires)
- Des plages horaires d'ouverture à repositionner en fonction des fréquentations (avec une action directement possible si les établissements deviennent communautaires) avec une étude des publics et des temporalités (diagnostic temporel) à envisager à l'échelle de la CCFL
- Des horaires d'accueils spécifiques pour des scolaires du territoire et des groupes ciblés (en dehors des heures d'ouverture au public)
- Quelques outils favorisant l'accessibilité élargie :
 - Ressources numériques étendues aux livres
 - Boîte retour des documents sur les bibliothèques

6) Meilleure prise en compte de l'Accessibilité

Toutes les bibliothèques de l'Esperluette ne sont pas, aujourd'hui, accessibles aux PMR. Mais l'accessibilité ne concerne pas que le handicap physique et des moyens sont à développer, notamment, à Merville qui possède un fonds communautaire « Accessibilité, afin d'accueillir tous les publics, sans restriction. Il est donc à prévoir :

- La mise aux normes de toutes les structures en termes d'accueil PMR
- Des acquisitions de matériels spécifiques (notamment à Merville) comme, par exemple : boucle magnétique, scanner associé à un logiciel de synthèse vocale, appareils de lecture (télé-agrandisseur, lampes adaptées, loupes)
- Une signalétique adaptée pour tous les publics et la pose de panneaux d'orientation.

B. Les moyens humains

Construire rénover de nouvelles structures, développer de nouveaux services, répondre aux besoins de la population des communes et du territoire, nécessitent de disposer du personnel nécessaire. L'étude a clairement identifié, sur ce point précis, des manques assez importants selon les lieux. Cependant, toutes les préconisations du cabinet d'étude peuvent être ajustées, en fonction de la connaissance des besoins réels, à la condition expresse de renforcer la coordination du réseau et de veiller à ce que des bénévoles formés puissent venir en renfort des projets envisagés. Néanmoins, il sera impératif de renforcer globalement les équipes des médiathèques (sauf La Gorgue et Merville), ainsi que celle du réseau.

1) La coordination du réseau

Actuellement, la coordination équivalent à 1 ETP (bibliothéconomie, médiation, animation, navettes) est répartie entre 3 personnes : Laurent Lemaître (mis à disposition par la commune de Merville à raison de 10h30 par semaine) ; Catherine Willems (50 % dans le meilleur des cas de son temps de travail, mais jamais atteint, du fait d'autres missions), Elisabeth Motte (20 % de son temps de travail, pour les nattes), toutes deux agents CCFL.

Le personnel de la CCFL a d'ores et déjà connu ou connaîtra d'ici peu quelques renforts, avec :

- L'arrivée d'un emploi PEC le 1^{er} mars 2021 (aide logistique, administratif) dont une partie du temps est consacrée à L'Esperluette.
- L'arrivée de 2 Conseillers numériques, d'ici septembre 2021, pour l'aide aux démarches en ligne et les actions de lutte contre l'illectronisme.

Toutefois, dans les perspectives :

- de développer et surtout de suivre, les actions dans le cadre du CTL à venir
- d'apporter aide et soutien aux collègues du réseau (expertise, conseils, logistique, etc.)
- de développer les projets communs (politique d'acquisition, signalétique, fonctionnement du réseau, etc.)
- d'apporter de la cohérence, de la fluidité entre les diverses missions (coordination ; action culturelle / médiation ; navette)

Il est nécessaire de **prévoir l'embauche d'un coordinateur CCFL, à temps plein**, afin de répondre aux objectifs du réseau.

2) Les personnels des bibliothèques

L'étude du cabinet Émergences Sud a clairement pointé « un manque manifeste de personnels » sur presque tous les équipements (sauf La Gorgue et Merville).

Les préconisations du cabinet d'étude étaient les suivantes, en ETP : Estaires (3), Fleurbaix (1,5), Haverskerque (1), Laventie (2,5), Lestrem (3) et Sailly-sur-la-Lys (2).

Compte-tenu de la connaissance du territoire, des projets à venir, les recommandations peuvent être ajustées dans certaines communes - tout en garantissant un minimum de personnels, afin de faire fonctionner de manière optimale les structures - **mais aux conditions suivantes** :

- **Embauche d'un coordinateur CCFL** à plein temps pour soutenir les bibliothèques du réseau
- **Renfort de bénévoles formés**, dans les communes qui ont besoin de temps pour atteindre le nombre de personnels recommandés.

COMMUNES	PERSONNELS ACTUELS *	BESOINS RECOMMANDÉS EN ETP
ESTAIRES	1,53	2
FLEURBAIX	0,57	1
HAVERSKERQUE	0,40	1
LA GORGUE	2,50	2,50
LAVENTIE	1,50	2
LESTREM	1	2
MERVILLE	7,12	7
SAILLY SUR LA LYS	1,10	2

*Données de 2019

3) Le développement des compétences professionnelles

L'étude du cabinet Émergences Sud a clairement établi que le territoire de la CCFL est « un territoire qui reste malgré tout sous-doté - Qualitativement, à la fois en termes de professionnalisation/formation et d'exclusivité aux missions lecture publique (de nombreux personnels qui occupent d'autres fonctions actuellement) ».

Certaines formations, données en priorité pour le réseau, ont déjà eu lieu, en partenariat avec la Médiathèque départementale du Nord (outils numériques, illettrisme). D'autres sont prévues, proposées par les deux médiathèques départementales (Nord et Pas-de-Calais).

Mais il apparaît que les personnels de l'Esperluette (saliés comme bénévoles) ont globalement besoin d'être formés, afin de monter en compétence, notamment en termes de :

- Médiation numérique (espace multimédia, intégration plus importante de l'offre numérique...)
- Développement des publics : médiation en direction de tous les publics, notamment des publics éloignés de la culture et de l'écrit
- Développement de projets en partenariats
- Direction d'équipe avec professionnels / bénévoles

La formation permettra également de **mieux accompagner les bénévoles**, afin de mieux les impliquer, ce qui nécessitera pour ces derniers de :

- suivre les formations de base des médiathèques départementales
- constituer un ou des groupe(s) intercommunaux de bénévolat thématique (lecture à voix haute, médiation jeune public, etc.).

C. Les moyens financiers

1) Les budgets d'investissement et de fonctionnement pour les différents projets communaux

Pour rappel, depuis le 1^{er} octobre 2017, le réseau fonctionnement sous couvert du maintien d'une gestion municipale des bibliothèques, ce qui signifie que chaque commune reste garante de son bâtiment, de son personnel, de ses budgets.

Chaque commune pour son projet de construction, de rénovation, tout en s'inscrivant dans un contexte communautaire, devra établir son propre PCSES, lequel devra établir son propre budget de financement du projet.

Ci-dessous, mais **uniquement à titre indicatif**, les premiers éléments de chiffrage **estimés** par le cabinet Émergences Sud, par commune, et disponibles dans les conclusions de l'étude (document phase 3).

Charges (HT) et recettes	Merville	Estaires	La Gorgue	Lestrem	Sally-sur-la-Lys	Réseau – Déploiement d'un réseau ambitieux sur la CCFL	Totalité du territoire (NB : inclus collections, informatiques pour les autres équipements)
Coût total	0,48M€	2,61M€	0,35M€	1,84M€	1,66M€	0,11M€	7,48M€
<i>Dont estimation Travaux, maîtrise d'œuvre, études,...</i>	- €	1,64M€	-	1,14M€	1,02M€	-	3,8M€
<i>Dont mobilier</i>	0,35M€	0,36M€	0,23M€	0,27M€	0,25M€	-	1,23M€
<i>Dont collections</i>	0,03M€	0,11M€	0,02M€	0,07M€	0,06M€	0,03M€	0,52M€
<i>Dont informatique</i>	0,08M€	0,1M€	0,1M€	0,08M€	0,08M€		0,61M€
Financements possibles (à confirmer avec les partenaires)	0,29M€	1,57M€	0,21M€	1,11M€	1M€	0,06M€	4,47M€
Reste à financer	0,19M€	1,04M€	0,14M€	0,74M€	0,67M€	0,05M€	3 M€

Surface plancher : 935m ²	Surface plancher : 788m ²	Surface plancher : 605m ²	Surface plancher : 548m ²	Surface plancher : 490m ²	Surface plancher : 3 366m ²
--------------------------------------	--------------------------------------	--------------------------------------	--------------------------------------	--------------------------------------	----------------------------------------

www.emergences-sud.fr

2) Le budget de fonctionnement et d'investissement de l'Esperluette

Depuis la création du réseau de bibliothèques, le budget de l'Esperluette, pris en charge par la CCFL, a été multiplié par 2. En 2021, le budget prévisionnel s'élève à 136 500 euros (déduction des recettes non faite), entièrement consacré au fonctionnement du réseau et dont une partie est réservée aux :

- Acquisitions : 5 000 €, afin de constituer les fonds communautaires (2 fonds par an, pour l'instant) et 23 000 € pour les ressources numériques.
- CTL : 30 000 € par an (à parité avec la DRAC) pour mener les actions préconisées sur le territoire, en faveur de la lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme.

L'Esperluette, Réseau de Lecture Publique Flandre Lys BP 2021			
Opérations courantes			
Projet	Détail	Montant prévisible maximal	
		Dépenses	Recettes
Animations	Base 2 animations de Réseau par an (janvier et octobre) + animations thématiques	10 000 €	
Consommables et communication	Parc matériel commun, fonds d'acquisition spécifiques &	5 000 €	CNL (acquisitions) 1 500€
Communication	Objets publicitaires, signalétique	5 000 €	
NAVETTE (2 par semaine)	Carburant	500 €	
Abonnement ressources numériques	CVS	23 000 €	
Hébergement et maintenance SIGB	Decalog	2 000 €	
Hébergement et maintenance portail	Decalog: geste commercial 2020-2021-2022 (OFFERT)	1 500 €	1 500 €
Projet illettrisme et CTL (animations comprises)	Etude Cabinet Emergence Sud (25 000€ CCFL/15 000€ DRAC): soldé en 01-2021	7 500 €	
CTL 2021	Illettrisme illectronisme (animations, acquisitions)	60 000 €	30 000 €
SOUS-TOTAL		114 500 €	33 000 €
TOTAL		71 500 €	
Opérations d'investissement			
Projet	Détail	Montant prévisible maximal	
		Dépenses	Recettes
CTL illectronisme	Matériel : informatique, signalétique	20 000 €	10 000 €
Parc "petit matériel" commun au Réseau	Animations, expositions : machines à lettrines, vitrines, supports divers	2 000 €	
SOUS-TOTAL		22 000 €	10 000 €
TOTAL		12 000 €	

3) Les aides et subventions

a) La CCFL

- Pour les constructions, rénovations de bâtiments (investissement)

Le Conseil Communautaire du 18 février 2021 a délibéré **l'attribution d'un fonds de concours**, pour la durée du mandat 2020/2026, soutien à l'investissement culturel, **à hauteur de 100 000 euros**.

Ce fonds de concours pourra être utilisé pour un ou plusieurs projets culturels et pourra être versé à hauteur de 50 % du montant HT de la part du financement assurée hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

- Pour les achats de mobiliers (investissement), un groupement d'achat porté par la CCFL pourrait être envisagé, ce qui permettrait de diminuer les coûts, le même fournisseur étant choisi pour toutes les bibliothèques.

b) La DRAC

- La DRAC, à la condition que les moyens mis en œuvre sur le territoire de Flandre Lys (structuration du réseau, constructions de nouveaux locaux, réaménagements de certaines bibliothèques, personnels suffisants) permettront le développement des actions prévues dans le cadre du CTL, soutiendra financièrement le CTL, à hauteur de 30 000 € par an sur 3 ans (CTL reconductible une fois), à parité avec la CCFL.
- Dans le cadre de la DGD, pour les **constructions et rénovations** de bibliothèques et médiathèques, la DRAC pourra accompagner les projets des communes, en prenant en compte les éléments suivants :
 - Délibération du Conseil Communautaire du Schéma communautaire de Lecture Publique : il est impératif que tous les projets (même s'ils sont communaux) s'inscrivent dans une démarche communautaire de développement de la Lecture publique et de complémentarité du réseau.
 - Délibération des communes de la CCFL de ce schéma
 - Embauche d'un coordinateur à temps plein : dans le cadre de la mise en place d'un CTL, la DRAC peut apporter son aide financière sur 3 ans pour le financement du poste.
 - Le taux de subventionnement peut varier en fonction de la qualité du projet sur la base du PCSES et celui-ci est toujours décidé par la DRAC au moment du dépôt des dossiers et sous réserve que ceux-ci :
 - Aient permis d'associer correctement la DRAC en amont du projet dès le démarrage (et pas une fois le projet finalisé)
 - Répondent aux critères minima de l'Etat en termes de superficie, de budget, d'horaires d'ouverture, de moyens humains, etc.
 - Répondent aux attentes en termes qualitatifs : intégration dans un réseau intercommunal, normes d'accessibilité, normes de développement durable, qualité architecturale du projet

- Répondent à la problématique d'une intégration urbaine ou rurale et de ciblage des populations prioritaires

Sur ces bases, le taux maximum peut potentiellement atteindre 45 % du coût HT des travaux éligibles (uniquement les parties dévolues à la lecture publique) sous réserve également des crédits disponibles.

- Dans le cadre d'une réflexion autour de l'aménagement des horaires d'ouverture (extension), l'État peut financer une partie des heures du personnel (cf conditions auprès de la DRAC).

c) Les Départements

Selon la nature des projets, les orientations politiques, il sera nécessaire de consulter directement les Départements, le détail de leurs aides respectives.

▪ Le Département du Nord :

Deux dispositifs existent actuellement :

- **Soutien aux projets territoriaux structurant** : s'adresse aux communes et EPCI et concerne :
 - Soit un équipement, un ensemble d'équipements structurés en réseau ou un projet urbain global rayonnant à l'échelle de plusieurs communes.
 - Soit un projet répondant à des thématiques prioritaires pour le Département, dont l'accessibilité des services publics (France services, ou maison de santé pluriprofessionnelles, par exemples).

Il existe des montants minima de travaux à engager et les subventions sont variables en fonction des projets.

- **Aide départementale aux villages et bourgs** : s'adresse aux communes de moins de 5 000 habitants et concerne les projets d'investissement, d'aménagement, d'entretien, de rénovation, de sécurité et d'accessibilité sur le patrimoine public de la commune.

Montant minimum des travaux 8000 € pour des subventions qui s'échelonnent de 30 à 50 % selon les montants (mais plafond maximum de 300 000 €)

▪ Le Département du Pas-de-Calais :

Les aides en investissement apportées par le Département du Pas-de-Calais sont inscrites dans le plan départemental de développement de la lecture publique, en cours jusque 2022.

- Pour les constructions : plafond de 2 000 euros HT le m².
- Pour le mobilier plafond de 300 euros HT le m².
- Le taux de subvention est de 15 % du montant HT avec les bonifications suivantes :
 - + 5 % si développement durable,
 - +5 % si gratuité des adhésions et ouverture élargie,
 - +5 % si un réseau de lecture publique existe.
- Pour les rénovations : plafond de dépenses de 1 800 euros le m².

d) Le Centre National du Livre (CNL)

Le CNL est un acteur important, qui peut aider à financer divers projets d'acquisitions de documents :

- Le CNL a apporté son soutien financier (à hauteur de 50 %, soit 1 800 €), lors de la constitution du fonds communautaire « Accessibilité » située à Merville.
- Le CNL a de nouveau été sollicité (à hauteur de 50 %, soit 1 500 €) pour la constitution du fonds « Larges vision et livres audio » qui sera localisé à Fleurbaix.
- Pour 2021 et 2022, le CNL, apporte une aide exceptionnelle à la relance des bibliothèques, (de 15 à 30 % du montant des acquisitions de livres prévues au cours de l'année)
- Pour les nouvelles constructions de bibliothèques qui entraîneront automatiquement un accroissement des fonds documentaires et donc des achats de documents, des dossiers de demande d'aides pourront être adressés auprès du CNL, dans la cadre de l' « Aide aux bibliothèques pour le développement de la lecture auprès des publics de l'enfance et de la jeunesse : Développer la lecture des enfants et des jeunes, de l'entrée à l'école maternelle à leur majorité » (taux de concours variant de 30 à 70 %, sur un fonds éligibles de 5 000 €)

e) La CAF

Dans le cadre d'Espaces multi-services, évoqués dans certains projets du réseau, un accueil pérenne et régulier de nouveaux publics en bibliothèque peut être accompagné par la CAF, notamment dans le cadre de développement d' « **Espace de vie sociale** », lequel est défini comme étant une structure de proximité qui touche tous les publics et a minima les familles, les enfants et les jeunes.

- L'accompagnement est calculé en fonction du nombre de personnes accueillies, de la nature et de l'encadrement des ateliers proposés.
- Le Calcul se fait à l'heure et à la personne.

f) Le CRTE

Pour accélérer la relance et accompagner les transitions écologique, démographique, numérique et économique dans les territoires, le Gouvernement a souhaité proposer aux collectivités territoriales un nouveau type de contrat : le Contrat de Relance et de Transition Ecologique. (CRTE)

Le CRTE, signé pour six ans, illustre la généralisation d'un nouveau mode de collaboration entre l'Etat et les collectivités territoriales. Il intègre les dispositifs d'accompagnement de l'État à destination des collectivités territoriales, considérablement renforcés par les crédits du plan de relance lors des deux premières années. C'est la traduction de l'ambition d'un projet de territoire : la transition écologique et la cohésion territoriale sont **la colonne vertébrale de ce contrat**, qui s'appuie sur la mobilisation de l'ensemble des acteurs territoriaux, publics comme privés, tous impliqués dans la relance. Le CRTE se substitue aux contrats de Ruralité.

- La rénovation des bâtiments publics est l'une des priorités de ce CRET (rénovation énergétique)
- Voir comment intégrer les projets de l'Esperluette

IV. LES PARTENAIRES

A. Les Médiathèques départementales du Nord et du Pas-de-Calais

Les Médiathèques départementales par leurs expertises, leurs soutiens, leurs apports, sont des partenaires incontournables de l'Esperluette et cela grâce aux services apportés :

- Mise à disposition de fonds de base livre, de DVD et de CD.
- Mise à disposition, peut-être dès 2022, de ressources numériques, par le biais de l'offre Bibliothèque Numérique de Référence (BNR) déjà existante de la Médiathèque départementale 62 et par celle, en construction, de la MDN.
- Formation des personnels des bibliothèques (salariés et bénévoles) avec notamment des formations décentralisées qui sont proposées sur et pour le territoire, depuis 2020.
- Accompagnement de l'action culturelle portée par le réseau.
- Mise à disposition de matériel d'animation et proposition d'actions culturelles.
- Accompagnement des bibliothèques dans leurs évolutions (immobilières, aménagements, collections, informatisation...) en cohérence avec le projet communautaire de développement de la lecture publique.

B. La DRAC Hauts-de-France

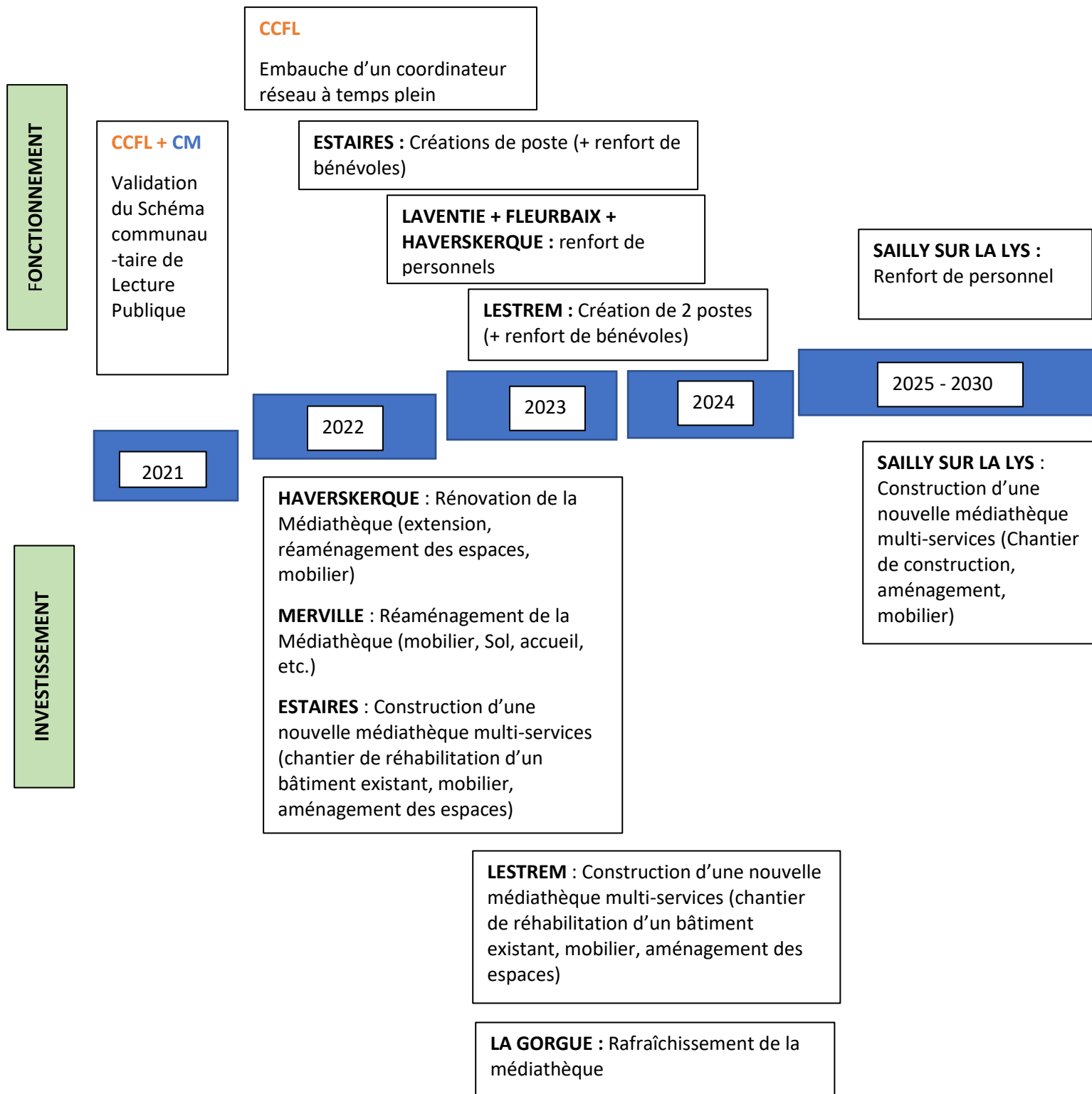
La direction régionale des affaires culturelles (DRAC) est chargée de conduire la politique culturelle de l'Etat dans la région et les départements qui la composent, notamment :

- dans les domaines de la connaissance, de la protection,
- de la conservation et de la valorisation du patrimoine, de la promotion de l'architecture,
- du soutien à la création et à la diffusion artistiques dans toutes leurs composantes,
- du développement du livre et de la lecture, de l'éducation artistique et culturelle et de la transmission des savoirs,
- de la promotion de la diversité culturelle et de l'élargissement des publics, du développement de l'économie de la culture et des industries culturelles, - de la promotion de la langue française et des langues de France.

Les conseillers Livre et Lecture, par leur expertise, leur analyse, leur soutien (financier et autres) sont les premiers partenaires pour tout projet de construction ou de rénovation de bibliothèque.

V. LE PHASAGE DES ÉVOLUTIONS STRUCTURELLES INDISPENSABLES AU RÉSEAU

Ce phasage relève des intentions exprimées lors du Copil Esperluette de la CCFL du 21 avril 2021, quant aux créations et rénovations des structures, ainsi que des recommandations du cabinet Émergences Sud. Il est susceptible d'être ajusté.



L'échéancier peut se résumer ainsi, pour la structuration du réseau :

• **Septembre / octobre 2021** : Validation par le Conseil Communautaire et les Conseils Municipaux du Schéma communautaire de Lecture Publique

• **2022 - 2023**

- *CCFL* : Embauche d'un coordinateur réseau à plein temps (1^{er} janvier 2022)
- *Merville* : Réaménagement de la médiathèque
- *Haverskerque* : extension, rénovation de la médiathèque / renfort du personnel
- *Estaires* : construction d'une nouvelle structure / renfort du personnel = bénévoles formés
- *Fleurbaix, Laventie* : renfort du personnel

• **2023 -2024**

- *Lestrem* : construction d'une nouvelle structure / embauche de 2 agents + groupe de bénévoles formés
- *La Gorgue* : rafraîchissement de la médiathèque
- *Estaires* : renfort du personnel (création d'un poste)

• **2025 – 2030**

- *Sailly-sur-la-Lys* : construction d'une nouvelle structure / renfort du personnel

VI. CONCLUSION

Depuis la mise en réseau des bibliothèques et médiathèques de Flandre Lys, l'accompagnement financier et logistique de la CCFL a constamment évolué à la hausse. Pour autant, le développement de nouveaux services à la population (et notamment d'usage des outils numériques), l'accueil des usagers dans des lieux adaptés, le rôle inclusif des bibliothèques, l'accompagnement des usagers et la mise en place d'animations (notamment hors les murs) par un personnel suffisant, le développement des actions prévues dans le cadre du CTL, ne pourront se faire qu'à la condition que les éléments soulevés dans ce schéma communautaire de lecture publique soient bien pris en compte et que chaque commune, travaillant à la complémentarité du réseau - soutenue par les partenaires institutionnels - se donne les moyens de réussir cette ambition partagée, à savoir le développement de la lecture publique à l'échelle du territoire.

9. Petite enfance, jeunesse, santé et sport - Appel à projet – « Cueillette de pommes au verger » - Ecole Sacré-Cœur Fleurbaix.

La Vice-Présidente expose au Conseil :

Dans le cadre du programme VIF (Vivons en Forme), la CCFL soutient les communes membres, écoles et associations qui souhaitent mettre en place un projet favorisant une alimentation équilibrée et/ou l'activité physique. Les appels à projet permettent de solliciter une aide financière ou logistique.

La subvention offerte peut s'élever jusqu'à 40% du montant prévisionnel dans les limites de la ligne budgétaire annuelle attribuée par la C.C.F.L. Une seule subvention par demandeur est octroyée chaque année. Le plafond estimé par action est de 500€. En deçà de 200€, le montant total pourra être pris en charge.

Dans le cadre du programme VIF (Vivons en Forme) et dans continuité de l'action fruits et légumes financée par la Communauté de Communes Flandre Lys, l'Association des Parents d'Elèves de l'école Sacré-Cœur de Fleurbaix effectue une demande de subvention pour l'organisation d'une sortie pour 2 classes de maternelles à la pommeraie d'Aubers le 07/10/2021.

Cette sortie avait pour objectifs de permettre aux élèves de découvrir le verger, de cueillir les pommes et de favoriser le plaisir de les consommer. Cette sortie a également permis de sensibiliser les élèves au monde du vivant et de mobiliser du langage par le biais d'un vocabulaire adapté.

Date : 07/10/2021 (en raison du contexte sanitaire et de l'éventualité d'annulation, l'association n'a pas pu anticiper sa demande de subvention).

Public : 53 élèves de 2 classes de maternelle

Instruction du dossier :

Budget :

- Transport des élèves : 78 €

- Achat de jus de pomme : 11.50 €

Montant de la subvention pouvant être accordée : Montant inférieur à 200€, prise en charge possible à 100%, soit 89.50€.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de :

- DECIDER de subventionner l'appel à projet repris ci-dessus à hauteur de 89,50 € honorables sur présentation de justificatifs et sous réserve de la production de tous les éléments sollicités dans ce cadre
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

10. Petite enfance, jeunesse, santé et sport - Appel à projet – « Collation équilibrée » - Association amicale Pour le Don du Sang Bénévole de Estaires, Gorgue, Merville, Laventie et environs.

La Vice- Présidente expose au Conseil :

Dans le cadre du programme VIF (Vivons en Forme), la CCFL soutient les communes membres, écoles et associations qui souhaitent mettre en place un projet favorisant une alimentation équilibrée et/ou l'activité physique. Les appels à projet permettent de solliciter une aide financière ou logistique.

La subvention offerte peut s'élever jusqu'à 40% du montant prévisionnel dans les limites de la ligne budgétaire annuelle attribuée par la C.C.F.L. Une seule subvention par demandeur est octroyée chaque année. Le plafond estimé par action est de 500€. En deçà de 200€, le montant total pourra être pris en charge.

L'Association amicale Pour le Don du Sang Bénévole de Estaires, la Gorgue, Merville, Laventie et environs effectue une demande de subvention pour offrir un fruit à chaque donneur, avec comme objectifs le souhait d'accueillir toujours plus de donneurs et de promouvoir l'importance du don du sang.

Date : 1 fois/mois (12 collectes/an)

Lieu : Estaires, La Gorgue, Merville, Lestrem, Laventie, Sailly-sur-la-Lys.

Public : environ 200 donneurs/collecte

Instruction du dossier :

Budget : Achat total des fruits 1080 €

Montant de la subvention pouvant être accordée : Montant supérieur à 200€, prise en charge possible de 40 % dans la limite de 500€, soit 432€

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de :

- DECIDER de subventionner l'appel à projet repris ci-dessus à hauteur de 423€ honorables sur présentation de justificatifs et sous réserve de la production de tous les éléments sollicités dans ce cadre
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

11.Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Sollicitation de la commune d'Estaires du Fonds de concours pour la construction d'un complexe Omnisports Henri Durez, rue Jacqueminars.

Le Vice-Président expose au Conseil :

En date du 15 octobre 2020, la Communauté de communes a délibéré pour l'attribution d'un fonds de concours, dénommé Mandat 2020-2026/01, à chaque commune membre à la date de cette délibération d'un montant de 450 euros par habitant.

Dans ce cadre, par courrier en date du 27 septembre 2021, la commune d'Estaires a sollicité la CCFL afin de recevoir cette aide dans le cadre de la construction d'un complexe Omnisports Henri Durez, rue Jacqueminars, pour un montant de 823 860 euros. Le montant estimatif des travaux est fixé à 2 587 720 euros HT.

Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune d'Estaires par délibération du 16 décembre 2014 ayant été sollicité en totalité, comme suit :

- 325 000 € sollicités dans le cadre de la rénovation de l'église, par délibération du 23 mars 2017 ;
- 130 506 € sollicités dans le cadre de la construction d'une salle de sports, par délibération du 23 mars 2017.

Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune d'Estaires par délibération du 20 juin 2018, ayant été sollicité en totalité, comme suit :

- 59 458 € sollicités dans le cadre de l'installation d'une tribune télescopique à la salle des fêtes, par délibération du 12 décembre 2019 ;
- 184 176 € sollicités dans le cadre de travaux de requalification du quartier Jean Jaurès, par délibération du 12 décembre 2019 ;
- 46 266 € sollicités dans le cadre de travaux de rénovation de l'école PERGAUD/DESNOS, par délibération du 5 mars 2020 ;
- 36 950 € sollicités dans le cadre du remplacement de la toiture au complexe Henri Durez, par délibération du 12 décembre 2019.

Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune d'Estaires par délibération du 28 mars 2019, ayant été sollicité en totalité, comme suit :

- 485 000€ sollicités dans le cadre des travaux d'aménagement de la salle des fêtes, par délibération du 27 juin 2019.

Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune d'Estaires par délibération du 18 juin 2020, dénommé 2020-75, ayant été sollicité partiellement, comme suit :

- 222 489 € sollicités dans le cadre des travaux d'aménagement de l'accès au cimetière rue de Lille, par délibération du 15 avril 2021 ;
- 42 787,29 € sollicités dans le cadre de travaux pour la rénovation des toitures de la salle de gymnastique et de la salle 2 du complexe sportif Henri Durez, par délibérations du 17 décembre 2020 et du 15 avril 2021.

Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune d'Estaires par délibération du 15 octobre 2020, ayant été sollicité partiellement, comme suit :

- 714 948,13€ sollicités dans le cadre de la rénovation de l'Eglise Saint Vaast, étape 2, par délibérations du 29 juin et 28 septembre 2021.

C'est donc le Fonds de concours ayant fait l'objet de la délibération du 15 octobre 2020 qui est activé. La commune devra obligatoirement informer la CCFL de toute modification du projet concerné, notamment en termes de dépenses et recettes éventuelles non connues à ce jour.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, Il est proposé au Conseil de :

- AUTORISER le versement à la commune d'ESTAIRES de la somme maximale de 823 860 euros, dans le cadre du Fonds de concours, selon les conditions énoncées ci-dessus,
- PREVOIR les crédits à l'article 2041412 ;
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

12.Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Sollicitation de la commune de La Gorgue du Fonds de concours pour la réfection de la charpente et de la toiture de la chapelle de l'ancien EHPAD.

Le Vice-Président expose au Conseil :

En date du 15 octobre 2020, la Communauté de communes a délibéré pour l'attribution d'un fonds de concours, dénommé Mandat 2020-2026/01, à chaque commune membre à la date de cette délibération d'un montant de 450 euros par habitant.

Dans ce cadre, par courrier en date du 24 septembre 2021, la commune de La Gorgue a sollicité la CCFL afin de recevoir cette aide dans le cadre de la réfection de la charpente et de la toiture de la chapelle de l'ancien EHPAD pour un montant de 48 835 euros. Le montant estimatif des travaux est fixé à 97 670 euros HT.

Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune de La Gorgue par délibération du 16 décembre 2014 ayant été sollicité en totalité, comme suit :

- *187 018 € sollicités dans le cadre de la requalification de l'ancienne école de l'Alloeu, par délibération du 16 décembre 2015.*

Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune de La Gorgue par délibération du 20 juin 2018 ayant été sollicité en totalité, comme suit :

- *288 500 € sollicités dans le cadre de la rénovation de la piste d'athlétisme Pierre de Coubertin, par délibération du 27 juin 2019.*

Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune de La Gorgue par délibération du 28 mars 2019 ayant été sollicité partiellement, comme suit :

- *156 038,25 € sollicités dans le cadre de l'aménagement paysager rue Auguste Noël, par délibération du 5 mars 2020.*

C'est donc le Fonds de concours ayant fait l'objet de la délibération du 15 octobre 2020 qui est activé. La commune devra obligatoirement informer la CCFL de toute modification du projet concerné, notamment en termes de dépenses et recettes éventuelles non connues à ce jour.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, Il est proposé au Conseil de :

- AUTORISER le versement à la commune de LA GORGUE de la somme maximale de 48 835 euros, dans le cadre du Fonds de concours, selon les conditions énoncées ci-dessus,
- PREVOIR les crédits à l'article 2041412 ;
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

13.Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Sollicitation de la commune de La Gorgue du Fonds de concours pour la réalisation d'un terrain de football en gazon synthétique, une aire de saut à la perche ainsi qu'une aide de lancer de poids au Complexe Pierre de Coubertin.

Le Vice-Président expose au Conseil :

En date du 15 octobre 2020, la Communauté de communes a délibéré pour l'attribution d'un fonds de concours, dénommé Mandat 2020-2026/01, à chaque commune membre à la date de cette délibération d'un montant de 450 euros par habitant.

Dans ce cadre, par courrier en date du 24 septembre 2021, la commune de La Gorgue a sollicité la CCFL afin de recevoir cette aide dans le cadre de la réalisation d'un terrain de football en gazon synthétique, une aire de saut à la perche ainsi qu'une aide de lancer de poids afin de promouvoir le sport et la santé mais aussi pour être équipé aux mieux à l'horizon des JO 2024 à Paris, pour un montant de 326 447,77 euros. Le montant estimatif des travaux est fixé à 652 895,54 euros HT.

Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune de La Gorgue par délibération du 16 décembre 2014 ayant été sollicité en totalité, comme suit :

- *187 018 € sollicités dans le cadre de la requalification de l'ancienne école de l'Alloeu, par délibération du 16 décembre 2015.*

Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune de La Gorgue par délibération du 20 juin 2018 ayant été sollicité en totalité, comme suit :

- *288 500 € sollicités dans le cadre de la rénovation de la piste d'athlétisme Pierre de Coubertin, par délibération du 27 juin 2019.*

Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune de La Gorgue par délibération du 28 mars 2019 ayant été sollicité partiellement, comme suit :

- *156 038,25 € sollicités dans le cadre de l'aménagement paysager rue Auguste Noël, par délibération du 5 mars 2020.*

Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune de La Gorgue par délibération du 15 octobre 2021 ayant été sollicité partiellement, comme suit :

- *48 835 € sollicités dans le cadre de l'aménagement paysager rue Auguste Noël. Cette demande a fait l'objet d'une sollicitation en date du 24 septembre 2021.*

C'est donc le Fonds de concours ayant fait l'objet de la délibération du 15 octobre 2020 qui est activé. La commune devra obligatoirement informer la CCFL de toute modification du projet concerné, notamment en termes de dépenses et recettes éventuelles non connues à ce jour.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, Il est proposé au Conseil de :

- AUTORISER le versement à la commune de LA GORGUE de la somme maximale de 326 447,77 euros, dans le cadre du Fonds de concours, selon les conditions énoncées ci-dessus,
- PREVOIR les crédits à l'article 2041412 ;
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

14.Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Sollicitation de la commune de La Gorgue du Fonds de concours pour un aménagement de sécurité aux abords de l'école du Grand chemin.

Le Vice-Président expose au Conseil :

En date du 15 octobre 2020, la Communauté de communes a délibéré pour l'attribution d'un fonds de concours, dénommé Mandat 2020-2026/01, à chaque commune membre à la date de cette délibération d'un montant de 450 euros par habitant.

Dans ce cadre, par courrier en date du 24 septembre 2021, la commune de La Gorgue a sollicité la CCFL afin de recevoir cette aide dans le cadre de la création d'un parking, d'un arrêt de bus et d'un ilot central à l'école du Grand Chemin, pour un montant de 218 925 euros. Le montant estimatif des travaux est fixé à 437 850 euros HT.

Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune de La Gorgue par délibération du 16 décembre 2014 ayant été sollicité en totalité, comme suit :

- *187 018 € sollicités dans le cadre de la requalification de l'ancienne école de l'Alloeu, par délibération du 16 décembre 2015.*

Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune de La Gorgue par délibération du 20 juin 2018 ayant été sollicité en totalité, comme suit :

- *288 500 € sollicités dans le cadre de la rénovation de la piste d'athlétisme Pierre de Coubertin, par délibération du 27 juin 2019.*

Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune de La Gorgue par délibération du 28 mars 2019 ayant été sollicité partiellement, comme suit :

- *156 038,25 € sollicités dans le cadre de l'aménagement paysager rue Auguste Noël, par délibération du 5 mars 2020.*

Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune de La Gorgue délibération du 15 octobre 2020, ayant été sollicité partiellement, comme suit :

- *48 835 € sollicités pour la réfection de la charpente et de la toiture de la chapelle de l'ancien EHPAD. Cette demande a fait l'objet d'une sollicitation en date du 24 septembre 2021.*
- *326 447,77€ sollicités pour la réalisation d'un terrain de football en gazon synthétique, une aire de saut à la perche ainsi qu'une aide de lancer de poids au Complexe Pierre de Coubertin. Cette demande a fait l'objet d'une sollicitation en date du 24 septembre 2021.*

C'est donc le Fonds de concours ayant fait l'objet de la délibération du 15 octobre 2020 qui est activé. La commune devra obligatoirement informer la CCFL de toute modification du projet concerné, notamment en termes de dépenses et recettes éventuelles non connues à ce jour.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, Il est proposé au Conseil de :

- AUTORISER le versement à la commune de LA GORGUE de la somme maximale de 218 925 euros, dans le cadre du Fonds de concours, selon les conditions énoncées ci-dessus,
- PREVOIR les crédits à l'article 2041412 ;
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

15. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Sollicitation de la commune de Fleurbaix du Fonds de concours pour l'aménagement d'une liaison douce entre la rue Louis Bouquet et la rue du Quesne.

Le Vice-Président expose au Conseil :

En date du 18 juin 2020, la Communauté de communes a délibéré pour l'attribution d'un fonds de concours aux communes membres, dénommé 2020/1.

Dans ce cadre, par courrier en date du 30 septembre 2021, la commune de Fleurbaix a sollicité la CCFL afin de recevoir cette aide pour l'aménagement d'une liaison douce entre la rue Louis Bouquet et la rue du Quesne, pour un montant de 39 602,20 euros. Le montant estimatif des travaux est fixé à 81 858,40 euros HT.

Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune de Fleurbaix par délibération du 16 décembre 2014 ayant été sollicité en totalité, comme suit :

- *des travaux de rénovation de la mairie. Cette demande a fait l'objet d'une délibération de la CCFL en date du 18 juin 2015 octroyant à la commune une subvention d'un montant maximal de 81 000 euros. Le montant alloué s'élevant au final à 76 392,65 €.*
- *des travaux d'aménagement Place et rue des crombions. Cette demande a fait l'objet d'une délibération en date du 20 octobre 2015 octroyant à la commune une subvention d'un montant de 81 653 €.*
- *des travaux de rénovation des ateliers municipaux. Cette demande a fait l'objet d'une délibération en date du 14 décembre 2018 octroyant à la commune une subvention d'un montant de 49 607,35 €.*
- *des travaux de construction de vestiaires de football. Cette demande a fait l'objet d'une délibération en date du 28 mars 2019 octroyant à la commune une subvention d'un montant de 30 000 €.*

Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune de Fleurbaix par délibération du 20 juin 2018 ayant été sollicité en totalité, comme suit :

- *des travaux de réfection de trottoirs et borduration de la rue Henri Lebleu. Cette demande a fait l'objet d'une délibération de la CCFL en date du 14 décembre 2018 octroyant à la commune une subvention d'un montant maximal de 39 260 €.*
- *des travaux d'installation de la vidéo protection sur les espaces publics. Cette demande a fait l'objet d'une délibération en date du 14 décembre 2018 octroyant à la commune une subvention d'un montant de 45 577,50 €.*
- *des travaux d'aménagement d'une aire de jeux dans le parc municipal. Cette demande a fait l'objet d'une délibération en date du 14 décembre 2018 octroyant à la commune une subvention d'un montant de 48 762,50 €.*

Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune de Fleurbaix par délibération du 28 mars 2019 ayant été sollicité en totalité, comme suit :

- *des travaux VRD dédiés aux ateliers municipaux. Cette demande a fait l'objet d'une délibération de la CCFL en date du 12 décembre 2019 octroyant à la commune une subvention d'un montant maximal de 28 440 €.*

- *des travaux au centre petite enfance. Cette demande a fait l'objet d'une délibération de la CCFL en date du 12 décembre 2019 octroyant à la commune une subvention d'un montant maximal de 37 000 €.*
- *des travaux dans le cadre de travaux de construction de vestiaires de football. Cette demande a fait l'objet d'une délibération de la CCFL en date du 5 mars 2020 octroyant à la commune une subvention d'un montant maximal de 55 772,70€.*
- *de travaux de réparation de voiries – rue des Armées. Cette demande a fait l'objet d'une délibération de la CCFL en date du 5 mars 2020 octroyant à la commune une subvention d'un montant maximale de 15 000,65€.*
- *De travaux d'aménagement routier sur les rues des Brassières, Delvas, du Pont Gave et des Crombions. Cette demande a fait l'objet d'une délibération de la CCFL en date du 5 mars 2020 octroyant à la commune une subvention d'un montant maximale de 65 383,65€.*

Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune de Fleurbaix par délibération du 18 juin 2020, dénommé 2020/2, ayant été sollicité partiellement, comme suit :

- *pour la réparation des trottoirs rue des Armées. Cette demande a fait l'objet d'une délibération de la CCFL en date du 15 avril 2021 octroyant à la commune une subvention d'un montant maximal de 57 372,73 €.*

C'est donc le Fonds de concours ayant fait l'objet de la délibération du 18 juin 2020, dénommé 2020/1, qui est activé. La commune devra obligatoirement informer la CCFL de toute modification du projet concerné, notamment en termes de dépenses et recettes éventuelles non connues à ce jour.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, Il est proposé au Conseil de :

- AUTORISER le versement à la commune de FLEURBAIX de la somme maximale de 39 602,20 euros, dans le cadre du Fonds de concours, selon les conditions énoncées ci-dessus,
- PREVOIR les crédits à l'article 2041412 ;
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

16.Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Sollicitation de la commune de Fleurbaix du Fonds de concours pour les travaux d'aménagement de la place Jean le Vasseur.

Le Vice-Président expose au Conseil :

En date du 18 juin 2020, la Communauté de communes a délibéré pour l'attribution d'un fonds de concours aux communes membres, dénommé 2020/2.

Dans ce cadre, par courrier en date du 18 octobre 2021, la commune de Fleurbaix a sollicité la CCFL afin de recevoir cette aide pour les travaux d'aménagement de la place Jean le Vasseur, pour un montant de 120 953,80 euros. Le montant estimatif des travaux est fixé à 479 219,40 euros HT.

Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune de Fleurbaix par délibération du 16 décembre 2014 ayant été sollicité en totalité, comme suit :

- *des travaux de rénovation de la mairie. Cette demande a fait l'objet d'une délibération de la CCFL en date du 18 juin 2015 octroyant à la commune une subvention d'un montant maximal de 81 000 euros. Le montant alloué s'élevant au final à 76 392,65 €.*
- *des travaux d'aménagement Place et rue des crombions. Cette demande a fait l'objet d'une délibération en date du 20 octobre 2015 octroyant à la commune une subvention d'un montant de 81 653 €.*
- *des travaux de rénovation des ateliers municipaux. Cette demande a fait l'objet d'une délibération en date du 14 décembre 2018 octroyant à la commune une subvention d'un montant de 49 607,35 €.*
- *des travaux de construction de vestiaires de football. Cette demande a fait l'objet d'une délibération en date du 28 mars 2019 octroyant à la commune une subvention d'un montant de 30 000 €.*

Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune de Fleurbaix par délibération du 20 juin 2018 ayant été sollicité en totalité, comme suit :

- *des travaux de réfection de trottoirs et borduration de la rue Henri Lebleu. Cette demande a fait l'objet d'une délibération de la CCFL en date du 14 décembre 2018 octroyant à la commune une subvention d'un montant maximal de 39 260 €.*
- *des travaux d'installation de la vidéo protection sur les espaces publics. Cette demande a fait l'objet d'une délibération en date du 14 décembre 2018 octroyant à la commune une subvention d'un montant de 45 577,50 €.*
- *des travaux d'aménagement d'une aire de jeux dans le parc municipal. Cette demande a fait l'objet d'une délibération en date du 14 décembre 2018 octroyant à la commune une subvention d'un montant de 48 762,50 €.*

Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune de Fleurbaix par délibération du 28 mars 2019 ayant été sollicité en totalité, comme suit :

- *des travaux VRD dédiés aux ateliers municipaux. Cette demande a fait l'objet d'une délibération de la CCFL en date du 12 décembre 2019 octroyant à la commune une subvention d'un montant maximal de 28 440 €.*
- *des travaux au centre petite enfance. Cette demande a fait l'objet d'une délibération de la CCFL en date du 12 décembre 2019 octroyant à la commune une subvention d'un montant maximal de 37 000 €.*

- *des travaux dans le cadre de travaux de construction de vestiaires de football. Cette demande a fait l'objet d'une délibération de la CCFL en date du 5 mars 2020 octroyant à la commune une subvention d'un montant maximal de 55 772,70€.*
- *de travaux de réparation de voiries – rue des Armées. Cette demande a fait l'objet d'une délibération de la CCFL en date du 5 mars 2020 octroyant à la commune une subvention d'un montant maximale de 15 000,65€.*
- *De travaux d'aménagement routier sur les rues des Brassières, Delvas, du Pont Gave et des Crombions. Cette demande a fait l'objet d'une délibération de la CCFL en date du 5 mars 2020 octroyant à la commune une subvention d'un montant maximale de 65 383,65€.*

Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune de Fleurbaix par délibération du 18 juin 2020, dénommé 2020/1, ayant été sollicité partiellement, comme suit :

- *pour l'aménagement d'une liaison douce entre la rue Louis Bouquet et la rue du Quesne. Cette demande a fait l'objet d'une sollicitation en date du 30 septembre 2021 pour un montant maximal de 39 602,20 €.*

Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune de Fleurbaix par délibération du 18 juin 2020, dénommé 2020/2, ayant été sollicité partiellement, comme suit :

- *pour la réparation des trottoirs rue des Armées. Cette demande a fait l'objet d'une délibération de la CCFL en date du 15 avril 2021 octroyant à la commune une subvention d'un montant maximal de 57 372,73 €.*

C'est donc le Fonds de concours ayant fait l'objet de la délibération du 18 juin 2020, dénommé 2020/2, qui est activé. La commune devra obligatoirement informer la CCFL de toute modification du projet concerné, notamment en termes de dépenses et recettes éventuelles non connues à ce jour.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, Il est proposé au Conseil de :

- **AUTORISER** le versement à la commune de FLEURBAIX de la somme maximale de 120 953,80 euros, dans le cadre du Fonds de concours, selon les conditions énoncées ci-dessus,
- **PREVOIR** les crédits à l'article 2041412 ;
- **AUTORISER** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

17.Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Sollicitation de la commune de Fleurbaix du Fonds de concours pour travaux divers Batiments.

Le Vice-Président expose au Conseil :

En date du 18 juin 2020, la Communauté de communes a délibéré pour l'attribution d'un fonds de concours aux communes membres, dénommé 2020/1.

Dans ce cadre, par courrier en date du 28 octobre 2021, la commune de Fleurbaix a sollicité la CCFL afin de recevoir cette aide pour des travaux divers bâtiments, pour un montant de 11 975,56 euros. Le montant estimatif des travaux est fixé à 23 951,12 euros HT.

Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune de Fleurbaix par délibération du 16 décembre 2014 ayant été sollicité en totalité, comme suit :

- *des travaux de rénovation de la mairie. Cette demande a fait l'objet d'une délibération de la CCFL en date du 18 juin 2015 octroyant à la commune une subvention d'un montant maximal de 81 000 euros. Le montant alloué s'élevant au final à 76 392,65 €.*
- *des travaux d'aménagement Place et rue des crombions. Cette demande a fait l'objet d'une délibération en date du 20 octobre 2015 octroyant à la commune une subvention d'un montant de 81 653 €.*
- *des travaux de rénovation des ateliers municipaux. Cette demande a fait l'objet d'une délibération en date du 14 décembre 2018 octroyant à la commune une subvention d'un montant de 49 607,35 €.*
- *des travaux de construction de vestiaires de football. Cette demande a fait l'objet d'une délibération en date du 28 mars 2019 octroyant à la commune une subvention d'un montant de 30 000 €.*

Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune de Fleurbaix par délibération du 20 juin 2018 ayant été sollicité en totalité, comme suit :

- *des travaux de réfection de trottoirs et borduration de la rue Henri Lebleu. Cette demande a fait l'objet d'une délibération de la CCFL en date du 14 décembre 2018 octroyant à la commune une subvention d'un montant maximal de 39 260 €.*
- *des travaux d'installation de la vidéo protection sur les espaces publics. Cette demande a fait l'objet d'une délibération en date du 14 décembre 2018 octroyant à la commune une subvention d'un montant de 45 577,50 €.*
- *des travaux d'aménagement d'une aire de jeux dans le parc municipal. Cette demande a fait l'objet d'une délibération en date du 14 décembre 2018 octroyant à la commune une subvention d'un montant de 48 762,50 €.*

Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune de Fleurbaix par délibération du 28 mars 2019 ayant été sollicité en totalité, comme suit :

- *des travaux VRD dédiés aux ateliers municipaux. Cette demande a fait l'objet d'une délibération de la CCFL en date du 12 décembre 2019 octroyant à la commune une subvention d'un montant maximal de 28 440 €.*
- *des travaux au centre petite enfance. Cette demande a fait l'objet d'une délibération de la CCFL en date du 12 décembre 2019 octroyant à la commune une subvention d'un montant maximal de 37 000 €.*

- *des travaux dans le cadre de travaux de construction de vestiaires de football. Cette demande a fait l'objet d'une délibération de la CCFL en date du 5 mars 2020 octroyant à la commune une subvention d'un montant maximal de 55 772,70€.*
- *de travaux de réparation de voiries – rue des Armées. Cette demande a fait l'objet d'une délibération de la CCFL en date du 5 mars 2020 octroyant à la commune une subvention d'un montant maximale de 15 000,65€.*
- *De travaux d'aménagement routier sur les rues des Brassières, Delvas, du Pont Gave et des Crombions. Cette demande a fait l'objet d'une délibération de la CCFL en date du 5 mars 2020 octroyant à la commune une subvention d'un montant maximale de 65 383,65€.*

Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune de Fleurbaix par délibération du 18 juin 2020, dénommé 2020/1, ayant été sollicité partiellement, comme suit :

- *pour l'aménagement d'une liaison douce entre la rue Louis Bouquet et la rue du Quesne. Cette demande a fait l'objet d'une sollicitation en date du 30 septembre 2021 pour un montant maximal de 39 602,20 €.*

Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune de Fleurbaix par délibération du 18 juin 2020, dénommé 2020/2, ayant été sollicité partiellement, comme suit :

- *pour la réparation des trottoirs rue des Armées. Cette demande a fait l'objet d'une délibération de la CCFL en date du 15 avril 2021 octroyant à la commune une subvention d'un montant maximal de 57 372,73 €.*
- *Pour les travaux d'aménagement de la place Jean le Vasseur. Cette demande a fait l'objet d'une sollicitation en date du 18 octobre 2021 pour un montant maximal de 120 953,80 €.*

C'est donc le Fonds de concours ayant fait l'objet de la délibération du 18 juin 2020, dénommé 2020/1, qui est activé. La commune devra obligatoirement informer la CCFL de toute modification du projet concerné, notamment en termes de dépenses et recettes éventuelles non connues à ce jour.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, Il est proposé au Conseil de :

- **AUTORISER** le versement à la commune de FLEURBAIX de la somme maximale de 11 975,56 euros, dans le cadre du Fonds de concours, selon les conditions énoncées ci-dessus,
- **PREVOIR** les crédits à l'article 2041412 ;
- **AUTORISER** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

18.Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Sollicitation de la commune de Fleurbaix du Fonds de concours pour travaux divers Voirie.

Le Vice-Président expose au Conseil :

En date du 18 juin 2020, la Communauté de communes a délibéré pour l'attribution d'un fonds de concours aux communes membres, dénommé 2020/2.

Dans ce cadre, par courrier en date du 28 octobre 2021, la commune de Fleurbaix a sollicité la CCFL afin de recevoir cette aide pour des travaux divers voirie, pour un montant de 15 865,30 euros. Le montant estimatif des travaux est fixé à 38 750,60 euros HT.

Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune de Fleurbaix par délibération du 16 décembre 2014 ayant été sollicité en totalité, comme suit :

- *des travaux de rénovation de la mairie. Cette demande a fait l'objet d'une délibération de la CCFL en date du 18 juin 2015 octroyant à la commune une subvention d'un montant maximal de 81 000 euros. Le montant alloué s'élevant au final à 76 392,65 €.*
- *des travaux d'aménagement Place et rue des crombions. Cette demande a fait l'objet d'une délibération en date du 20 octobre 2015 octroyant à la commune une subvention d'un montant de 81 653 €.*
- *des travaux de rénovation des ateliers municipaux. Cette demande a fait l'objet d'une délibération en date du 14 décembre 2018 octroyant à la commune une subvention d'un montant de 49 607,35 €.*
- *des travaux de construction de vestiaires de football. Cette demande a fait l'objet d'une délibération en date du 28 mars 2019 octroyant à la commune une subvention d'un montant de 30 000 €.*

Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune de Fleurbaix par délibération du 20 juin 2018 ayant été sollicité en totalité, comme suit :

- *des travaux de réfection de trottoirs et borduration de la rue Henri Lebleu. Cette demande a fait l'objet d'une délibération de la CCFL en date du 14 décembre 2018 octroyant à la commune une subvention d'un montant maximal de 39 260 €.*
- *des travaux d'installation de la vidéo protection sur les espaces publics. Cette demande a fait l'objet d'une délibération en date du 14 décembre 2018 octroyant à la commune une subvention d'un montant de 45 577,50 €.*
- *des travaux d'aménagement d'une aire de jeux dans le parc municipal. Cette demande a fait l'objet d'une délibération en date du 14 décembre 2018 octroyant à la commune une subvention d'un montant de 48 762,50 €.*

Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune de Fleurbaix par délibération du 28 mars 2019 ayant été sollicité en totalité, comme suit :

- *des travaux VRD dédiés aux ateliers municipaux. Cette demande a fait l'objet d'une délibération de la CCFL en date du 12 décembre 2019 octroyant à la commune une subvention d'un montant maximal de 28 440 €.*
- *des travaux au centre petite enfance. Cette demande a fait l'objet d'une délibération de la CCFL en date du 12 décembre 2019 octroyant à la commune une subvention d'un montant maximal de 37 000 €.*

- *des travaux dans le cadre de travaux de construction de vestiaires de football. Cette demande a fait l'objet d'une délibération de la CCFL en date du 5 mars 2020 octroyant à la commune une subvention d'un montant maximal de 55 772,70€.*
- *de travaux de réparation de voiries – rue des Armées. Cette demande a fait l'objet d'une délibération de la CCFL en date du 5 mars 2020 octroyant à la commune une subvention d'un montant maximale de 15 000,65€.*
- *De travaux d'aménagement routier sur les rues des Brassières, Delvas, du Pont Gave et des Crombions. Cette demande a fait l'objet d'une délibération de la CCFL en date du 5 mars 2020 octroyant à la commune une subvention d'un montant maximale de 65 383,65€.*

Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune de Fleurbaix par délibération du 18 juin 2020, dénommé 2020/1, ayant été sollicité partiellement, comme suit :

- *pour l'aménagement d'une liaison douce entre la rue Louis Bouquet et la rue du Quesne. Cette demande a fait l'objet d'une sollicitation en date du 30 septembre 2021 pour un montant maximal de 39 602,20 €.*
- *Pour travaux divers bâtiments. Cette demande a fait l'objet d'une sollicitation en date du 28 octobre 2021 pour un montant maximal de 11 975,56 €.*

Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune de Fleurbaix par délibération du 18 juin 2020, dénommé 2020/2, ayant été sollicité partiellement, comme suit :

- *pour la réparation des trottoirs rue des Armées. Cette demande a fait l'objet d'une délibération de la CCFL en date du 15 avril 2021 octroyant à la commune une subvention d'un montant maximal de 57 372,73 €.*
- *Pour les travaux d'aménagement de la place Jean le Vasseur. Cette demande a fait l'objet d'une sollicitation en date du 18 octobre 2021 pour un montant maximal de 120 953,80 €.*

C'est donc le Fonds de concours ayant fait l'objet de la délibération du 18 juin 2020, dénommé 2020/2, qui est activé. La commune devra obligatoirement informer la CCFL de toute modification du projet concerné, notamment en termes de dépenses et recettes éventuelles non connues à ce jour.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, Il est proposé au Conseil de :

- **AUTORISER** le versement à la commune de FLEURBAIX de la somme maximale de 15 865,30 euros, dans le cadre du Fonds de concours, selon les conditions énoncées ci-dessus,
- **PREVOIR** les crédits à l'article 2041412 ;
- **AUTORISER** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

19. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Sollicitation de la commune de Laventie du Fonds de concours pour l'extension du système de vidéo protection implantée dans la commune.

Le Vice-Président expose au Conseil :

En date du 18 juin 2020, la Communauté de communes a délibéré pour l'attribution d'un fonds de concours aux communes membres, dénommé 2020-75.

Dans ce cadre, par courrier, réceptionné le 13 octobre 2021, la commune de Laventie a sollicité la CCFL afin de recevoir cette aide pour l'extension du système de vidéo protection implantée dans la commune, pour un montant de 17 874,40 euros. Le montant estimatif des travaux est fixé à 44 000 euros HT.

Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune de Laventie par délibération du 16 décembre 2014 ayant été sollicité en totalité, comme suit :

- *des travaux du parc de centre-ville. Cette demande a fait l'objet d'une délibération de la CCFL en date du 14 décembre 2017 octroyant à la commune une subvention d'un montant maximal de 200 000 euros.*
- *des travaux au Manoir Sainte-Paule. Cette demande a fait l'objet d'une délibération en date du 28 mars 2019 octroyant à la commune une subvention d'un montant de 391 030 euros.*

Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune de Laventie par délibération du 20 juin 2018 ayant été sollicité en totalité, comme suit :

- *des travaux de réhabilitation du Manoir Sainte-Paule. Cette demande a fait l'objet d'une délibération de la CCFL en date du 28 mars 2019 octroyant à la commune une subvention d'un montant maximal de 250 000 euros.*

Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune de Laventie par délibération du 28 mars 2019 ayant été sollicité en totalité, comme suit :

- *Construction d'une salle de sports. Cette demande a fait l'objet d'une délibération de la CCFL en date du 12 décembre 2019 octroyant à la commune une subvention d'un montant maximal de 375 000 euros.*

C'est donc le Fonds de concours ayant fait l'objet de la délibération du 18 juin 2020, dénommé 2020-75, qui est activé. La commune devra obligatoirement informer la CCFL de toute modification du projet concerné, notamment en termes de dépenses et recettes éventuelles non connues à ce jour.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, Il est proposé au Conseil de :

- AUTORISER le versement à la commune de LAVENTIE de la somme maximale de 17 874,40 euros, dans le cadre du Fonds de concours, selon les conditions énoncées ci-dessus,
- PREVOIR les crédits à l'article 2041412 ;
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

20.Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Sollicitation de la commune de Laventie du Fonds de concours pour les travaux de rénovation des fenêtres de l'Hôtel de ville, de la Maison de la musique et d'un logement dont la commune est propriétaire à des fins de performance énergétique des bâtiments.

Le Vice-Président expose au Conseil :

En date du 18 juin 2020, la Communauté de communes a délibéré pour l'attribution d'un fonds de concours aux communes membres, dénommé 2020-75.

Dans ce cadre, par courrier, réceptionné le 13 octobre 2021, la commune de Laventie a sollicité la CCFL afin de recevoir cette aide pour les travaux de rénovation des fenêtres de l'Hôtel de ville, de la Maison de la musique et d'un logement dont la commune est propriétaire à des fins de performance énergétique des bâtiments, pour un montant de 27 047,68 euros HT. Le montant estimatif des travaux est fixé à 68 756 euros HT.

Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune de Laventie par délibération du 16 décembre 2014 ayant été sollicité en totalité, comme suit :

- *des travaux du parc de centre-ville. Cette demande a fait l'objet d'une délibération de la CCFL en date du 14 décembre 2017 octroyant à la commune une subvention d'un montant maximal de 200 000 euros.*
- *des travaux au Manoir Sainte-Paule. Cette demande a fait l'objet d'une délibération en date du 28 mars 2019 octroyant à la commune une subvention d'un montant de 391 030 euros.*

Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune de Laventie par délibération du 20 juin 2018 ayant été sollicité en totalité, comme suit :

- *des travaux de réhabilitation du Manoir Sainte-Paule. Cette demande a fait l'objet d'une délibération de la CCFL en date du 28 mars 2019 octroyant à la commune une subvention d'un montant maximal de 250 000 euros.*

Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune de Laventie par délibération du 28 mars 2019 ayant été sollicité en totalité, comme suit :

- *Construction d'une salle de sports. Cette demande a fait l'objet d'une délibération de la CCFL en date du 12 décembre 2019 octroyant à la commune une subvention d'un montant maximal de 375 000 euros.*

Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune de Laventie par délibération du 18 juin, dénommé 2020-75, ayant été sollicité en partiellement, comme suit :

- *Extension du système de vidéo protection implantée dans la commune. Cette demande a fait l'objet d'une sollicitation de la commune de Laventie le 13 octobre 2021 pour un montant de 17 874,40 euros.*

C'est donc le Fonds de concours ayant fait l'objet de la délibération du 18 juin 2020, dénommé 2020-75, qui est activé. La commune devra obligatoirement informer la CCFL de toute modification du projet concerné, notamment en termes de dépenses et recettes éventuelles non connues à ce jour.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, Il est proposé au Conseil de :

- AUTORISER le versement à la commune de LAVENTIE de la somme maximale de 27 047,68 euros, dans le cadre du Fonds de concours, selon les conditions énoncées ci-dessus,
- PREVOIR les crédits à l'article 2041412 ;
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

21. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Sollicitation de la commune d'Haverskerque du Fonds de concours pour des travaux d'investissement.

Le Vice-Président expose au Conseil :

En date du 18 juin 2020, la Communauté de communes a délibéré pour l'attribution d'un fonds de concours aux communes membres, dénommé 2020-75.

Dans ce cadre, par courrier en date du 26 octobre 2021, la commune d'Haverskerque sollicite la CCFL afin de recevoir cette aide pour des travaux d'investissement de la salle Victor Dehaine et du bâtiment de l'Abcédair pour un montant de 18 095,33 euros HT. Le montant estimatif des travaux est fixé à 36 190,66 euros HT.

Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune d'Haverskerque par délibération du 16 décembre 2014 ayant été sollicité en totalité, comme suit :

- 181 827 € sollicités dans le cadre de la rénovation de l'Eglise, par délibération du 17 octobre 2016,
- 74 889 € sollicités dans le cadre de la rénovation de l'Ecole Saint-Exupéry par délibération du 12 décembre 2019,

Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune d'Haverskerque par délibération du 20 juin 2018 ayant été sollicité en totalité, comme suit :

- 51 950 € dans le cadre de travaux VRD à opérer pour la réfection du cheminement et de la cour de l'école, par délibération du 12 décembre 2019,
- 9 000 € dans le cadre de travaux de voirie, rue du Moulin pour la réfection de la place Albertine Pérel, par délibération du 17 décembre 2020,

Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune d'Haverskerque par délibération du 28 mars 2019 ayant été sollicité en totalité, comme suit :

- 112 200 € dans le cadre de travaux VRD pour la réfection de trottoirs de la rue du 11 novembre et de la rue du 8 mai 1945, par délibération du 12 décembre 2019.

C'est donc le Fonds de concours ayant fait l'objet de la délibération du 18 juin 2020, dénommé 2020-75, qui est activé. La commune devra obligatoirement informer la CCFL de toute modification du projet concerné, notamment en termes de dépenses et recettes éventuelles non connues à ce jour.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, Il est proposé au Conseil de :

- AUTORISER le versement à la commune de HAVERSKERQUE de la somme maximale de 18 095,33 euros, dans le cadre du Fonds de concours, selon les conditions énoncées ci-dessus,
- PREVOIR les crédits à l'article 2041412 ;
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

22.Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN - Comités Syndicaux des 12 novembre 2020, 17 décembre 2020, 17 juin 2021 et 23 septembre 2021.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Par courrier en date du 29 septembre 2021, réceptionné le 1^{er} octobre 2021, les délibérations suivantes du Comité du SIDEN-SIAN en date des 12 novembre 2020, 17 décembre 2020, 17 juin 2021 et 23 septembre 2021 ont été notifiées à la Communauté de communes Flandre Lys :

- Délibération adoptée par le Comité syndical du SIDEN-SIAN lors de sa séance du 17 juin 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes d'Etaves-et-Bocquiaux (Aisne) et de Croix Fonsomme (Aisne) avec transfert de la compétence "Eau Potable" (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),
- Délibérations adoptées par le Comité syndical du SIDEN-SIAN lors de ses séances du 12 novembre 2020 et du 23 septembre 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes d'Anizy-le-Grand (Aisne), Brancourt-en-Laonnois (Aisne), Chaillevois (Aisne), Pinon (Aisne), Prémontré (Aisne), Royaucourt-et-Chailvet (Aisne) et Urcel (Aisne) avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif »,
- Délibérations adoptées par le Comité syndical du SIDEN-SIAN lors de ses séances du 12 novembre 2020, du 17 décembre 2020, du 17 juin 2021 et du 23 septembre 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes d'Arleux (Nord), Haspres (Nord), Helesmes (Nord), Herrin (Nord), La Gorgue (Nord), Lauwin-Planque (Nord), Marchiennes (Nord), Obrechies (Nord), Corbehem (Pas-de-Calais), Fleurbaix (Pas-de-Calais), Fresnes-les-Montauban (Pas-de-Calais), Haucourt (Pas-de-Calais), Sailly-sur-la-Lys (Pas-de-Calais), et Izel-les-Equerchin (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, les Assemblées délibérantes des collectivités membres du SIDEN-SIAN doivent être consultées.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, Il est proposé au Conseil d'accepter l'adhésion du SIDEN-SIAN :

- des communes d'Etaves-et-Bocquiaux (Aisne) et de Croix Fonsomme (Aisne) avec transfert de la compétence "Eau Potable" (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),
- des communes d'Anizy-le-Grand (Aisne), Brancourt-en-Laonnois (Aisne), Chaillevois (Aisne), Pinon (Aisne), Prémontré (Aisne), Royaucourt-et-Chailvet (Aisne) et Urcel (Aisne) avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif »,
- des communes d'Arleux (Nord), Haspres (Nord), Hélesmes (Nord), Herrin (Nord), La Gorgue (Nord), Lauwin-Planque (Nord), Marchiennes (Nord), Obrechies (Nord), Corbehem (Pas-de-Calais), Fleurbaix (Pas-de-Calais), Fresnes-les-Montauban (Pas-de-Calais), Haucourt (Pas-de-Calais), Sailly-sur-la-Lys (Pas-de-Calais), et Izel-les-Equerchin (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie ».

23.Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Aéroport de Merville-Calonne - Acte notarié.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, et notamment son article 28,

Vu le Code des Transports,

Vu le Code de l'aviation civile,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-17 et L. 5211-20,

Vu les statuts du SMALIM dont est membre la CCFL,

Vu les statuts de la CCFL,

Vu la délibération de la CCFL n°2021D009 en date du 18 février 2021, manifestant officiellement la volonté de la CCFL de se porter candidate à la prise de compétence et de propriété de l'aéroport de Merville-Calonne et engageant officiellement une procédure de négociation en vue de la conclusion d'une convention de retrait du SMALIM assortie d'un transfert de compétence et de propriété de l'aéroport de Merville-Calonne,

Vu la délibération du Conseil syndical du Syndicat Mixte des Aéroports de Lille-Lesquin et de Merville (SMALIM) du 18 mai 2021 relative à la révision de ses statuts,

Vu la délibération de la CCFL n°2021D113 en date du 29 juin 2021 portant modification statutaire pour la prise de la compétence relative à l'exploitation et à la propriété de l'aéroport de Merville-Calonne par transfert de compétence du SMALIM

Vu la délibération de la CCFL n°2021D114 en date du 29 juin 2021 portant modification des statuts du SMALIM portant retrait de la CCFL et abandon de la compétence territoriale Aéroport de Merville à compter du premier janvier 2022,

Vu la délibération de la CCFL n°2021D115 en date du 29 juin 2021 portant approbation de principe sur le retrait de la CCFL du SMALIM à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération de la commune de La Gorgue du 1^{er} juillet 2021, approuvant la modification statutaire de la CCFL,

Vu la délibération de la commune de Fleurbaix du 5 juillet 2021, approuvant la modification statutaire de la CCFL,

Vu la délibération de la commune de Merville du 12 juillet 2021, approuvant la modification statutaire de la CCFL,

Vu la délibération de la commune de Lestrem du 13 juillet 2021, approuvant la modification statutaire de la CCFL,

Vu la délibération de la commune de Sully-sur-la-lys en date du 21 juillet 2021, approuvant la modification statutaire de la CCFL,

Vu la délibération de la commune de Laventie en date du 14 septembre 2021, approuvant la modification statutaire de la CCFL,

Vu la délibération de la commune d'Estaires en date du 21 septembre 2021, approuvant la modification statutaire de la CCFL,

Vu la délibération de la commune de Haverskerque en date du 24 septembre 2021, approuvant la modification statutaire de la CCFL,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 septembre 2021 actant la modification des statuts de la CCFL,

Vu la délibération n°2021D161 de la CCFL en date du 28 septembre 2021, relative à la Convention de retrait du SMALIM, adossé à un transfert de compétences et un transfert de propriété entre la Communauté de communes Flandre Lys et le SMALIM, pour une prise de compétence au 1er janvier 2022,

Le transfert de propriété des biens meubles et immeubles interviendra à titre gratuit au 1er janvier 2022 à 00h00.

Le transfert de propriété des biens immeubles sera constaté par acte notarié.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- AUTORISER Monsieur le Président à signer l'acte notarié ;
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

24.Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Aéroport de Merville-Calonne - Convention CCFL/DGAC.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, et notamment son article 28,

Vu le Code des Transports,

Vu le Code de l'aviation civile,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-17 et L. 5211-20,

Vu les statuts du SMALIM dont est membre la CCFL,

Vu les statuts de la CCFL,

Vu la délibération de la CCFL n°2021D009 en date du 18 février 2021, manifestant officiellement la volonté de la CCFL de se porter candidate à la prise de compétence et de propriété de l'aéroport de Merville-Calonne et engageant officiellement une procédure de négociation en vue de la conclusion d'une convention de retrait du SMALIM assortie d'un transfert de compétence et de propriété de l'aéroport de Merville-Calonne,

Vu la délibération du Conseil syndical du Syndicat Mixte des Aéroports de Lille-Lesquin et de Merville (SMALIM) du 18 mai 2021 relative à la révision de ses statuts,

Vu la délibération de la CCFL n°2021D113 en date du 29 juin 2021 portant modification statutaire pour la prise de la compétence relative à l'exploitation et à la propriété de l'aéroport de Merville-Calonne par transfert de compétence du SMALIM

Vu la délibération de la CCFL n°2021D114 en date du 29 juin 2021 portant modification des statuts du SMALIM portant retrait de la CCFL et abandon de la compétence territoriale Aéroport de Merville à compter du premier janvier 2022,

Vu la délibération de la CCFL n°2021D115 en date du 29 juin 2021 portant approbation de principe sur le retrait de la CCFL du SMALIM à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération de la commune de La Gorgue du 1^{er} juillet 2021, approuvant la modification statutaire de la CCFL,

Vu la délibération de la commune de Fleurbaix du 5 juillet 2021, approuvant la modification statutaire de la CCFL,

Vu la délibération de la commune de Merville du 12 juillet 2021, approuvant la modification statutaire de la CCFL,

Vu la délibération de la commune de Lestrem du 13 juillet 2021, approuvant la modification statutaire de la CCFL,

Vu la délibération de la commune de Saily-sur-la-lys en date du 21 juillet 2021, approuvant la modification statutaire de la CCFL,

Vu la délibération de la commune de Laventie en date du 14 septembre 2021, approuvant la modification statutaire de la CCFL,

Vu la délibération de la commune d'Estaires en date du 21 septembre 2021, approuvant la modification statutaire de la CCFL,

Vu la délibération de la commune de Haverskerque en date du 24 septembre 2021, approuvant la modification statutaire de la CCFL,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 septembre 2021 actant la modification des statuts de la CCFL,

Vu la délibération n°2021D161 de la CCFL en date du 28 septembre 2021, relative à la Convention de retrait du SMALIM, adossé à un transfert de compétences et un transfert de propriété entre la Communauté de communes Flandre Lys et le SMALIM, pour une prise de compétence au 1er janvier 2022,

Dans le cadre du transfert de compétences et du transfert de propriété entre la Communauté de communes Flandre Lys et le SMALIM, au 1^{er} janvier 2022, il convient de signer une convention entre la Direction générale de l'Aviation civile (DGAC) et la CCFL, qui a pour objet, dans les conditions prévues à l'article L. 6321-3 du code des transports, de fixer les conditions d'aménagement, d'entretien et de gestion de l'aérodrome de Merville-Calonne.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, Il est proposé au Conseil de :

- APPROUVER la convention entre la Direction générale de l'Aviation civile (DGAC) et la CCFL, qui a pour objet, dans les conditions prévues à l'article L. 6321-3 du code des transports, de fixer les conditions d'aménagement, d'entretien et de gestion de l'aérodrome de Merville-Calonne, jointe en annexe du dossier de synthèse,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

AERODROME DE MERVILLE-CALONNE

CONVENTION

*CONCLUE EN APPLICATION DE L'ARTICLE
L.6321-3 DU CODE DES TRANSPORTS*

AÉRODROME DE MERVILLE-CALONNE

TITRE I - DISPOSITIONS INITIALES ET GÉNÉRALES	5
ARTICLE 1 – Objet	5
ARTICLE 2 – Situation de l'aérodrome	5
ARTICLE 3 – Biens constituant l'équipement de l'aérodrome	5
ARTICLE 4 – Contrats ou engagements conclus antérieurement à l'entrée en vigueur de la présente convention	5
TITRE II - ATTRIBUTIONS DU BENEFICIAIRE	6
ARTICLE 5 – Attributions générales	6
ARTICLE 6 – Exploitation de l'aérodrome	6
ARTICLE 7 – Exploitation des aires aéronautiques	6
ARTICLE 8 – Balisage des obstacles	6
ARTICLE 9 – Mise en conformité aux servitudes	7
ARTICLE 10 – Consignes d'exploitation et horaires de fonctionnement	7
ARTICLE 11 – Police de l'exploitation	7
ARTICLE 12 – Information des services de l'Etat sur les perturbations d'exploitation	7
ARTICLE 13 – Renseignements liés à l'exploitation de l'aérodrome	7
ARTICLE 14 – Assurances	8
TITRE III - EXERCICE DES MISSIONS DE L'ÉTAT	8
ARTICLE 15 – Surveillance	8
ARTICLE 16 – Services du contrôle de la circulation aérienne	8
ARTICLE 17 – Assistance météorologique	9
ARTICLE 18 – Installations et aménagements nécessaires aux services chargés de la police et de la sécurité	10
TITRE IV - PLANIFICATION, OPÉRATIONS D'ÉQUIPEMENT ET TRAVAUX D'ENTRETIEN	10
ARTICLE 19 – Planification	10
ARTICLE 20 – Modifications de l'environnement d'exploitation de l'aérodrome et réalisation des travaux	11
ARTICLE 21 – Sujétions diverses	11
TITRE V - DISPOSITIONS FINANCIÈRES	11
ARTICLE 22 – Produits	11
ARTICLE 23 – Tâches prévues aux articles L. 6332-3 et L.6341-2 du code des transports	11
ARTICLE 24 – Renonciation à réclamations	12

TITRE VI - PRISE D'EFFET ET RÉVISION DE LA CONVENTION	12
ARTICLE 25 – Entrée en vigueur	12
ARTICLE 26 – Echéance de la convention	12
ARTICLE 27 – Fermeture de l'aérodrome à l'initiative du bénéficiaire	12
ARTICLE 28 – Fermeture de l'aérodrome à l'initiative de l'Etat	12
ARTICLE 29 – Révision	12
ARTICLE 30 – Impression et diffusion.....	13

ANNEXES	
ANNEXE I	- Liste des protocoles..... 14
ANNEXE II	- Situation foncière... 15
ANNEXE III	- Situation administrative..... 16
ANNEXE IV	- Biens appartenant au bénéficiaire..... 17
ANNEXE V	- Biens appartenant à l'Etat..... 18
ANNEXE VI	- Biens appartenant à d'autres propriétaires... 19
ANNEXE VII	- Installations et aménagements mis à la disposition des services de l'Etat 20
ANNEXE VIII	- Contrats et engagements conclus antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention 21

Entre

Le Ministre chargé de l'aviation civile,

d'une part,

Et

La Communauté de communes Flandre Lys représentée par par Monsieur Jacques HURLUS, agissant en sa qualité de Président, conformément aux délibérations du conseil communautaire du 11 et 30 juillet 2020, dont le siège se situe au 500, rue de la Lys – 59253 LA GORGUE,

dénommée ci-après « le bénéficiaire »
d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

TITRE I - DISPOSITIONS INITIALES ET GÉNÉRALES

ARTICLE 1 – Objet

La présente convention a pour objet, dans les conditions prévues à l'article L. 6321-3 du code des transports, de fixer les conditions d'aménagement, d'entretien et de gestion de l'aérodrome de Merville-Calonne ci-après dénommé l'aérodrome.

La présente convention est particulière au bénéficiaire, qui ne peut la transmettre sous quelque forme que ce soit à un tiers.

Des protocoles conclus entre les services de l'État et le bénéficiaire précisent le cas échéant les termes de la présente convention. La liste de ces protocoles figure dans l'annexe I à la présente convention. Cette annexe fait l'objet d'une mise à jour en tant que de besoin, par procès-verbal signé entre le bénéficiaire et la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord.

ARTICLE 2 – Situation de l'aérodrome

La situation foncière de l'aérodrome est définie dans l'annexe II et le plan cadastral joint à la présente convention.

La situation administrative de l'aérodrome est décrite dans l'annexe III à la présente convention.

Tout changement significatif dans les éléments figurant dans les annexes II et III fait l'objet d'un procès-verbal signé entre le bénéficiaire et la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord destiné à mettre à jour l'annexe correspondante.

ARTICLE 3 – Biens constituant l'équipement de l'aérodrome

L'emprise de l'aérodrome et les constructions et équipements qu'elle supporte font l'objet des annexes suivantes et du plan visé à l'article 2 :

Annexe IV : Biens appartenant au bénéficiaire ;

Annexe V : Biens appartenant à l'État ;

Annexe VI : Biens appartenant à d'autres propriétaires.

Annexe VII : Descriptions des installations et aménagements mis à la disposition des services de l'Etat.

Toute évolution des éléments figurant dans les annexes IV à VII, fait l'objet d'un procès-verbal signé entre le bénéficiaire et la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord destiné à mettre à jour l'annexe correspondante.

ARTICLE 4 – Contrats ou engagements conclus avec des tiers antérieurement à l'entrée en vigueur de la présente convention

La liste des contrats et engagements conclus avec des tiers antérieurement à l'entrée en vigueur de la présente convention est décrite dans l'annexe VIII à la présente convention. Le bénéficiaire reconnaît avoir en sa possession un exemplaire de chacun de ces documents.

TITRE II - ATTRIBUTIONS DU BENEFICIAIRE

ARTICLE 5 – Attributions générales

Le bénéficiaire est compétent pour l'ensemble des fonctions relatives à l'aménagement, l'entretien et la gestion de l'aérodrome, sous réserve des attributions générales de l'Etat et de Météo-France et de certaines tâches en découlant sur l'aérodrome qui sont précisées par la présente convention ou les protocoles mentionnés à l'article 1^{er}.

Les attributions du bénéficiaire sont exercées dans le respect de l'ensemble des dispositions techniques applicables, prévues notamment par le code de l'aviation civile.

ARTICLE 6 – Exploitation de l'aérodrome

Le bénéficiaire peut confier à un tiers l'exploitation de l'aérodrome.

L'acte par lequel le bénéficiaire confie l'exploitation de l'aérodrome à un tiers exploitant prend en compte l'ensemble des obligations susceptibles de peser sur ledit tiers du fait de la présente convention.

Au cas où l'exploitant de l'aérodrome souhaiterait mettre en place un organisme prestataire de service de la navigation aérienne, ce dernier devra être certifié dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 – Exploitation des aires aéronautiques

Le bénéficiaire ou, le cas échéant, le tiers exploitant, exécute et finance notamment les tâches suivantes :

- a) l'aménagement et l'entretien des aires de mouvement, ainsi que l'affectation des postes de stationnement pour les aéronefs et des zones pour le stockage de matériels ;
- b) l'achat, l'installation et l'entretien du balisage lumineux, des indicateurs visuels de pente d'approche éventuels, des barres d'arrêt éventuelles et des panneaux d'indication, d'interdiction et d'obligation conformément à la réglementation en vigueur ;
- c) la fourniture de l'énergie électrique normale et secourue aux aides visuelles ci-dessus énumérées ;
- d) l'établissement de la documentation relative aux tâches, responsabilités et procédures nécessaires pour assurer en toute sécurité l'exploitation des aires de mouvement en coordination avec les prestataires de services de la navigation aérienne.

Les protocoles prévus à l'article 1^{er} peuvent toutefois prévoir des modalités particulières d'exécution des tâches énumérées ci-dessus.

ARTICLE 8 – Balisage des obstacles

Le bénéficiaire ou, le cas échéant, le tiers exploitant, exécute et finance, sauf dispositions contraires des protocoles prévus à l'article 1^{er}, le balisage de jour et de nuit des ouvrages, installations et matériels de l'aérodrome pour satisfaire aux conditions réglementaires de sécurité de la navigation aérienne et d'exploitation de l'aérodrome.

Cette obligation s'étend aux installations extérieures à l'aérodrome lorsque leur balisage est rendu indispensable pour l'exploitation de l'aérodrome.

ARTICLE 9 – Mise en conformité aux servitudes

Incombent au bénéficiaire ou, le cas échéant, au tiers exploitant :

- a) les frais et les indemnités qui pourraient résulter de l'établissement des servitudes instituées dans l'intérêt de la navigation aérienne au titre de l'aérodrome.
- b) La communication, dans les meilleurs délais, aux services de l'Etat, de toute information dont le bénéficiaire a connaissance, relative aux infractions à la réglementation sur les servitudes aéronautiques et radioélectriques.

ARTICLE 10 – Consignes d'exploitation et horaires de fonctionnement

Le bénéficiaire ou, le cas échéant, le tiers exploitant, établit les consignes d'exploitation, notamment celles destinées à préserver l'intégrité des aires de mouvement et définit les horaires de fonctionnement des différents services de l'aérodrome relevant de ses attributions en coordination avec les prestataires de services de navigation aérienne lorsqu'ils sont présents sur l'aérodrome. Ces éléments sont communiqués à l'autorité administrative.

Sous réserve des attributions du titulaire du pouvoir de police visé à l'article L. 6332-2 du code des transports, ces consignes précisent les conditions dans lesquelles les usagers sont admis à utiliser les installations de l'aérodrome.

Les consignes d'exploitation et les horaires de fonctionnement des différents services de l'aérodrome sont portés à la connaissance des usagers et du public, par tous moyens appropriés.

ARTICLE 11 – Police de l'exploitation

A la demande et dans des conditions fixées par le titulaire du pouvoir de police visé à l'article L. 6332-2 du code des transports, le bénéficiaire ou, le cas échéant, le tiers exploitant, prête le concours de ses agents pour veiller au respect, dans l'emprise de l'aérodrome, des dispositions du code de la route et de celles des arrêtés pris en application des articles R. 213-1-4 et R. 213-1-5 du code de l'aviation civile.

ARTICLE 12 – Information des services de l'Etat sur les perturbations d'exploitation

Le bénéficiaire ou, le cas échéant, le tiers exploitant, informe sans délai la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord et le prestataire de service du contrôle de la circulation aérienne de tout danger ou inconvénient grave, dont il a connaissance, de nature à entraver la poursuite de l'exploitation de l'aérodrome.

ARTICLE 13 – Renseignements liés à l'exploitation de l'aérodrome

Le bénéficiaire ou, le cas échéant, le tiers exploitant fournit à titre d'information à l'autorité administrative, dans les formes et aux époques fixées par le ministre chargé de l'aviation civile, des états relatifs à l'organisation de l'aérodrome, ainsi que des états d'ordre statistique relatifs aux données de trafic et aux données financières concernant l'aérodrome.

L'autorité administrative communique au bénéficiaire ou, à sa demande, au tiers exploitant, les statistiques recueillies par les services locaux de l'aviation civile, utiles à l'exploitation de l'aérodrome.

ARTICLE 14 – Assurances

Le bénéficiaire et, le cas échéant, le tiers exploitant, se garantissent contre les risques qu'ils encourent en responsabilité civile du fait de l'aménagement et de l'exploitation de l'aérodrome.

TITRE III - EXERCICE DES MISSIONS DE L'ÉTAT

ARTICLE 15 – Surveillance

Dans le cadre de ses prérogatives relatives notamment à la sécurité et à la sûreté, l'État peut diligenter, lorsqu'il l'estime nécessaire, une inspection de l'aérodrome. Dans ce cas, le bénéficiaire et, le cas échéant, le tiers exploitant, prêtent leur concours et fournissent tout document nécessaire.

ARTICLE 16 – Service du contrôle de la circulation aérienne

(Article sans objet pour les aérodromes ne disposant pas de service de contrôle)

16-1 Sur un aérodrome contrôlé, le service de contrôle de la circulation aérienne est rendu par l'Etat selon les modalités et avec les moyens qu'il juge appropriés, aux horaires qu'il établit après coordination avec le bénéficiaire.

16-2 L'État exécute en tant que prestataire désigné pour fournir les services de contrôle aérien, les tâches suivantes :

- a) l'achat, l'installation et l'entretien des équipements nécessaires à la fourniture des services du contrôle de la circulation aérienne relatifs à l'aérodrome, y compris le dispositif de commande du balisage lumineux ;
- b) l'achat, l'installation et l'entretien des aides radioélectriques à l'atterrissage ;

16-3 A la demande de l'État, le bénéficiaire ou, le cas échéant, le tiers exploitant, assure la fourniture de l'énergie électrique normale et secourue aux équipements nécessaires aux services du contrôle de la circulation aérienne et aux aides radioélectriques à l'atterrissage, sauf dispositions particulières des protocoles prévus à l'article 1^{er}.

16-4 Lorsque l'aérodrome entre dans le champ de la redevance pour services terminaux de la circulation aérienne :

- a) l'Etat finance les tâches figurant aux paragraphes 16-2 a) et 16-3 ;
- b) il finance celles figurant au 16-2b) lorsqu'il les juge nécessaires ; dans le cas contraire un protocole est conclu entre l'Etat et le bénéficiaire.

16.5 Lorsque l'aérodrome n'entre pas dans le champ d'application de la redevance pour services terminaux de la circulation aérienne, le bénéficiaire, ou le tiers exploitant, finance le service de contrôle de la circulation aérienne, y compris les équipements et aides radioélectriques à l'atterrissage prescrits par l'Etat, leur maintien en conditions opérationnelles et leur renouvellement, sauf dispositions particulières des protocoles prévus à l'article 1^{er}.

16-6 Le bénéficiaire ou, le cas échéant, le tiers exploitant, met gratuitement à la disposition de l'Etat, les terrains nécessaires aux besoins des services de la circulation aérienne, et réalise et entretient, si nécessaire, les voies d'accès et les réseaux associés à ses installations.

16-7 Le bénéficiaire ou, le cas échéant, le tiers exploitant, prend à sa charge tous les frais induits par les éventuelles modifications ou déplacements des bâtiments, installations et équipements des services de la circulation aérienne qui seraient rendus nécessaires du fait du bénéficiaire ou, le cas échéant, du tiers exploitant, notamment en matière de respect des servitudes ou des exigences d'exploitation des services de la circulation aérienne.

16-8 La description des installations mises à disposition de l'Etat pour l'exécution du service de contrôle de la circulation aérienne figure dans l'annexe VII.

ARTICLE 17 – Assistance météorologique

(Article sans objet pour les aérodromes ne disposant ni de service de contrôle ni de service AFIS)

- 17-1 L'Etat définit le niveau de service d'assistance météorologique à la navigation aérienne requis sur l'aérodrome, en fonction du type et des horaires d'exploitation, et, le cas échéant, des besoins du service de contrôle de circulation aérienne qu'il rend.
- 17-2 Le bénéficiaire ou, le cas échéant, le tiers exploitant, s'assure que le service météorologique est rendu au moins au niveau requis par l'Etat, et conclut à cette fin un protocole ou une convention avec Météo-France. Ce protocole ou cette convention définit notamment le niveau de service agréé, les prestations entre le bénéficiaire ou le tiers exploitant et Météo-France, et les modalités de leur financement.
- 17-3 Le bénéficiaire ou, le cas échéant, le tiers exploitant, met gratuitement à la disposition de Météo-France les terrains, locaux techniques et aménagements nécessaires à l'assistance météorologique à la navigation aérienne relative à l'aérodrome et à l'implantation des équipements nécessaires. Il entretient si besoin les voies d'accès et les réseaux associés à ces équipements.
- 17-4 Météo-France, en tant que prestataire désigné par l'Etat pour fournir le service d'assistance météorologique à la navigation aérienne, installe ou fait installer les équipements nécessaires au service météorologique à rendre, et fournit le service d'assistance météorologique au niveau agréé avec le bénéficiaire ou, le cas échéant, le tiers exploitant.
- 17-5 A la demande de Météo-France, le bénéficiaire ou, le cas échéant, le tiers exploitant, assure :
- le raccordement des équipements nécessaires aux services d'assistance météorologique aux réseaux internes de l'aérodrome, leur interconnexion avec ses propres systèmes et, le cas échéant, avec ceux du service de contrôle de la circulation aérienne ;
 - la fourniture de l'énergie électrique normale et secourue à ces équipements.
- Si le service d'assistance météorologique rendu inclut des messages d'observation météorologique consultables à distance (METAR), le bénéficiaire ou, le cas échéant, le tiers exploitant communique à Météo-France les informations dont il dispose sur l'état des pistes.
- 17-6 Lorsque l'aérodrome entre dans le champ d'application de la redevance pour services terminaux de la circulation aérienne, l'Etat finance :
- le service d'assistance météorologique rendu par Météo-France, au niveau requis par l'Etat, y compris les équipements prescrits par Météo-France, leur maintien en conditions opérationnelles et leur renouvellement, à l'exclusion des surcoûts qui résulteraient du choix du bénéficiaire ou, le cas échéant, du tiers exploitant d'un niveau de service supérieur à celui requis par l'Etat ;
 - l'ensemble des tâches visées aux paragraphes 17-4 et 17-5 ci-dessus, à l'exception de celles pour lesquelles la gratuité est expressément prévue, à concurrence des coûts supportés par le bénéficiaire ou, le cas échéant, par le tiers exploitant.
- 17-7 Lorsque l'aérodrome n'entre pas dans le champ d'application de la redevance pour services terminaux de la circulation aérienne, le bénéficiaire ou, le cas échéant, le tiers exploitant finance le service d'assistance météorologique rendu par Météo-France, y compris les équipements prescrits par Météo-France, leur maintien en conditions opérationnelles et leur renouvellement ainsi que l'ensemble des tâches visées aux paragraphes 17-4 et 17-5 sauf dispositions particulières des protocoles prévus à l'article 1^{er}, lorsque l'aérodrome est contrôlé par l'Etat.
- 17-8 Le bénéficiaire ou, le cas échéant, le tiers exploitant, tient Météo-France informé de toute disposition prise sur l'aérodrome pouvant affecter la fiabilité des observations

météorologiques. Il prend à sa charge tous les frais induits par les éventuelles modifications d'installation des équipements météorologiques qui seraient rendues nécessaires du fait du bénéficiaire ou, le cas échéant, du tiers exploitant, notamment en matière de respect des servitudes météorologiques intéressant la sécurité de la navigation aérienne.

17-9 La description des installations mises à la disposition de Météo-France figure dans l'annexe VII.

ARTICLE 18 – Installations et aménagements nécessaires aux services chargés de la police et de la sécurité

(Pour les aérodromes d'aviation légère et sportive : article pour mémoire)

Le bénéficiaire ou, le cas échéant, le tiers exploitant, met gratuitement à la disposition des services de l'Etat chargés de la police et de la sécurité les aménagements strictement nécessaires à l'exercice de leurs missions. Il en assure gratuitement le nettoyage, l'éclairage et le confort climatique.

Sur demande des services concernés, le bénéficiaire ou, le cas échéant, le tiers exploitant, fournit les prestations associées aux locaux occupés telles que celles relatives au gardiennage, à la maintenance, aux fluides et aux équipements téléphoniques. Ces prestations font l'objet d'une rémunération à concurrence des coûts supportés par le bénéficiaire ou le tiers exploitant et définie dans une convention d'application.

La description des installations mises à la disposition de ces services fait l'objet de l'annexe VII.

TITRE IV - PLANIFICATION, OPÉRATIONS D'ÉQUIPEMENT ET TRAVAUX D'ENTRETIEN

ARTICLE 19 – Planification

Le bénéficiaire élabore le plan de développement des infrastructures et le transmet à l'Etat.

Il est associé à l'élaboration des plans de servitudes et du plan d'exposition au bruit. Il est informé sur les procédures de navigation aérienne intéressant l'aérodrome.

L'Etat et le bénéficiaire s'informent mutuellement des programmes d'équipement prévus sur l'aérodrome qui relèvent de leurs compétences respectives.

ARTICLE 20 – Modifications de l'environnement d'exploitation de l'aérodrome et réalisation des travaux

Les avant-projets sommaires de travaux ou de fournitures établis par le bénéficiaire ou, le cas échéant, le tiers exploitant, sont communiqués à la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord lorsqu'ils ont une répercussion sur la sécurité ou la sûreté aéroportuaire. L'autorité administrative dispose du droit, dans un délai de deux mois, de prescrire ou de recommander, le bénéficiaire entendu, les modifications qu'elle juge nécessaires ou souhaitables pour des motifs qu'elle fait connaître.

Dans le cas où des services de la circulation aérienne sont assurés sur l'aérodrome, le prestataire de service de la circulation aérienne et le bénéficiaire ou, le cas échéant, le tiers exploitant, se coordonnent dans le cas de modifications de l'environnement d'exploitation de

l'aérodrome (y compris lorsqu'il y a des travaux) susceptibles d'avoir un impact sur la sécurité aéroportuaire et /ou pouvant affecter l'exercice de leurs missions respectives.

ARTICLE 21 – Sujétions diverses

Sont à la charge du bénéficiaire ou, le cas échéant, du tiers exploitant, les modifications qui doivent être apportées, du fait des travaux qu'il entreprend, aux ouvrages et installations qui ne lui appartiennent pas, même si ces modifications affectent des ouvrages ou des installations situés hors de l'emprise de l'aérodrome.

Sont à la charge de l'État les modifications qui doivent être apportées, du fait des travaux qu'il entreprend, aux ouvrages et installations qui ne lui appartiennent pas.

TITRE V - DISPOSITIONS FINANCIÈRES

ARTICLE 22 – Produits

Le bénéficiaire ou, le cas échéant, le tiers exploitant, perçoit les redevances aéroportuaires prévues au code de l'aviation civile, dont il fixe les tarifs conformément audit code. Il reçoit le produit des taxes de toute nature qui lui sont le cas échéant affectées.

ARTICLE 23 – Tâches prévues aux articles L. 6332-3 et L. 6341-2 du code des transports.

Le bénéficiaire ou, le cas échéant, le tiers exploitant, établit, pour les tâches prévues aux articles L. 6332-3 et L. 6341-2 du code des transports, des bilans et des états prévisionnels des recettes et des dépenses de fonctionnement, de personnel et d'immobilisations. Ces éléments sont communiqués à l'autorité administrative dans les formes et aux dates définies par l'arrêté du 30 décembre 2009 relatif aux modalités de déclaration des exploitants d'aérodrome pour l'établissement du tarif passager de la taxe d'aéroport.

En cas de changement d'exploitant, le bénéficiaire prévoit, notamment dans le cadre de la procédure de délégation de service public destinée à sélectionner le nouvel exploitant, de faciliter la continuité du financement des dites tâches et, à cet égard, se réfère aux dispositions évoquées dans le 2 du D de l'annexe I à l'arrêté du 30 décembre 2009.

ARTICLE 24 – Renonciation à réclamations

Dans le cas où des travaux entrepris par l'État dans l'intérêt de l'aérodrome ou des mesures temporaires d'ordre ou de police prescrites par les autorités compétentes entraîneraient une interruption ou une restriction de l'exploitation de l'aérodrome, le bénéficiaire s'engage à ne réclamer à ce titre aucune indemnité à l'État, sous réserve qu'aient été préalablement menées, sauf cas d'urgence, les concertations utiles.

TITRE VI - PRISE D'EFFET ET RÉVISION DE LA CONVENTION

ARTICLE 25 – Entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

ARTICLE 26 – Echéance de la convention

La présente convention prend fin de plein droit en cas de fermeture de l'aérodrome.

ARTICLE 27 – Fermeture de l'aérodrome à l'initiative du bénéficiaire

La fermeture de l'aérodrome peut être prononcée à l'initiative du bénéficiaire. Il adresse à cet effet une demande au ministre chargé de l'aviation civile par lettre recommandée avec avis de réception. La fermeture ne peut intervenir, sauf décision particulière dudit ministre, moins de trois ans après la date de réception de cette demande.

En cas de fermeture prononcée à la demande du bénéficiaire, celui-ci supporte seul la charge de tous frais et indemnités dus aux tiers.

ARTICLE 28 – Fermeture de l'aérodrome à l'initiative de l'Etat

Au cas où la fermeture de l'aérodrome serait prononcée, en application du code de l'aviation civile, à la suite d'un manquement aux obligations faites au bénéficiaire par la présente convention ou ledit code, le bénéficiaire ne peut réclamer aucune indemnité à l'État. Il supporte seul la charge de tous frais et indemnités dus aux tiers.

ARTICLE 29 – Révision

La présente convention peut être révisée à toute époque par voie d'avenant, à l'initiative de l'État ou du bénéficiaire.

ARTICLE 30 – Impression et diffusion

La présente convention est imprimée et diffusée aux frais de l'État. Elle est établie en quatre originaux destinés :

- au bénéficiaire,
- à la direction générale de l'aviation civile,
- au préfet du Pas-de-Calais,
- au préfet de la Région Hauts-de-France, préfet du Nord.

Les protocoles signés en application de la présente convention font l'objet de la même diffusion.

Fait à Paris, le

Le Ministre chargé de l'aviation civile,

Pour la Communauté de
communes Flandre Lys, le Président,
Jacques Hurlus

P.J. : 8 Annexes + plans

AERODROME DE MERVILLE-CALONNE

ANNEXE I

LISTE DES PROTOCOLES

Les protocoles prévus à l'article 1^{er} de la convention sont les suivants :

NEANT

Date de mise à jour :

AERODROME DE MERVILLE-CALONNE

ANNEXE II

SITUATION FONCIÈRE

Les parcelles numérotées qui forment l'emprise de l'aérodrome sont entourées d'un trait rouge sur le plan annexé à la présente convention.

Ces terrains sont sis sur les communes de Le Douliou (59), Merville (59), Calonne-sur-la-Lys (62), Gonnehem (62) et Lestrem (62) et représentent une superficie totale de [...].

Section (Merville)		
N° parcelle	Superficie (m²)	Observations
		Vérifier complétude + rendre plus intelligible une fois complet

Section (Merville)		
N° parcelle	Superficie (m²)	Observations
2174 2178		Vérifier complétude

Section (Lestrem)		
N° parcelle	Superficie (m²)	Observations

Section (Lestrem)		
N° parcelle	Superficie (m²)	Observations

Section AH (Calonne-sur-la-Lys)		
N° parcelle	Superficie (m²)	Observations

Date de mise à jour :

AERODROME DE MERVILLE-CALONNE

ANNEXE III

SITUATION ADMINISTRATIVE

[Classement de l'aérodrome en application de l'article D. 222-1 du code de l'aviation civile]

[ouvert à la circulation aérienne publique / agréé à usage restreint]

[affectation principale / secondaire]

[le cas échéant l'exploitant désigné]

[documents de planification et de servitudes, arrêté de police]

Date de mise à jour :

AERODROME DE MERVILLE-CALONNE

ANNEXE IV

BIENS APPARTENANT AU BENEFICIAIRE

Les biens figurant dans cette annexe sont des terrains, ouvrages, bâtiments, installations, matériels et objets mobiliers réalisés, fournis ou appartenant au bénéficiaire.

Les terrains concernés sont entourés d'un trait [couleur] sur le plan annexé à la présente convention.

Définition du bien	N° du Plan	Observations
1° Terrains		
2° Ouvrages et Installations		
3° Bâtiments		
4° Matériel		
5° Mobilier		

Date de mise à jour :

AERODROME DE MERVILLE-CALONNE

ANNEXE V

BIENS APPARTENANT À L'ÉTAT

Les biens figurant dans cette annexe sont des terrains, ouvrages, bâtiments, installations, matériels et objets mobiliers appartenant à l'État dont il conserve la propriété et la gestion.

Les terrains concernés sont entourés d'un trait [couleur] sur le plan annexé à la présente convention.

Définition du bien	N° du Plan	Observations
1° Terrains		
2° Ouvrages et Installations		
NAVFIX-L-MRV		
GONIO		
ILS-GP/DME-MER		
NAVFIX-L-MVC		
AAV		
ILS-ILS-MER		
3° Bâtiments		
BT+TWR		
4° Matériel		
5° Mobilier		

Date de mise à jour :

AERODROME DE MERVILLE-CALONNE

ANNEXE VI

BIENS APPARTENANT À D'AUTRES PROPRIÉTAIRES

Date de mise à jour :

AERODROME DE MERVILLE-CALONNE

ANNEXE VII

DESCRIPTION DES INSTALLATIONS ET AMENAGEMENTS

MIS A LA DISPOSITION DES SERVICES

DE L'ETAT

- PAF
- GTA
- Douanes
- Services sanitaires
- Aviation civile
- Sécurité civile
- Météo-France

[Pour la PAF, la GTA et les douanes, prévoir notamment, sur les plates-formes qui le justifient, les équipements permettant à ces services d'être tenus informés des horaires et destinations des vols.]

Date de mise à jour :

AERODROME DE MERVILLE-CALONNE

ANNEXE VIII

**CONTRATS ET ENGAGEMENTS CONCLUS ANTERIEUREMENT A L'ENTREE EN
VIGUEUR DE LA CONVENTION**

Date de mise à jour :

25. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Aéroport de Merville-Calonne - Création d'un budget en M4.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction M4,

Conformément aux statuts de la Communauté de communes et notamment la compétence relative à l'exploitation et à la propriété de l'aéroport de Merville-Calonne,

Vu la délibération de la CCFL n°2021D009 en date du 18 février 2021, manifestant officiellement la volonté de la CCFL de se porter candidate à la prise de compétence et de propriété de l'aéroport de Merville-Calonne et engageant officiellement une procédure de négociation en vue de la conclusion d'une convention de retrait du SMALIM assortie d'un transfert de compétence et de propriété de l'aéroport de Merville-Calonne,

Vu la délibération de la CCFL n°2021D113 en date du 29 juin 2021 portant modification statutaire pour la prise de la compétence relative à l'exploitation et à la propriété de l'aéroport de Merville-Calonne par transfert de compétence du SMALIM,

Vu la délibération de la CCFL n°2021D161 en date du 28 septembre 2021 relative à la convention de retrait du SMALIM, adossé à un transfert de compétences et un transfert de propriété entre la Communauté de communes Flandre Lys et le SMALIM, pour une prise de compétence au 1er janvier 2022,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 septembre 2021 actant la modification des statuts de la CCFL,

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, Il est proposé au Conseil de :

- APPROUVER la création du budget M4 pour l'exploitation de l'aéroport de Merville-Calonne, à compter du 1er janvier 2022.
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

26. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Aéroport de Merville-Calonne - Tarification applicable aux usagers de la plateforme au 1/01/2022.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Aviation Civile,

Vu les statuts de la Communauté de communes Flandre Lys,

Vu l'arrêté du 24 janvier 1956 modifié par l'arrêté du 26 février 2009 relatif aux conditions d'établissement et de perception des redevances d'atterrissage et d'usage des dispositifs d'éclairage sur les aéroports publics,

Vu la délibération de la CCFL n°2021D009 en date du 18 février 2021, manifestant officiellement la volonté de la CCFL de se porter candidate à la prise de compétence et de propriété de l'aéroport de Merville-Calonne et engageant officiellement une procédure de négociation en vue de la conclusion d'une convention de retrait du SMALIM assortie d'un transfert de compétence et de propriété de l'aéroport de Merville-Calonne,

Vu la délibération de la CCFL n°2021D113 en date du 29 juin 2021 portant modification statutaire pour la prise de la compétence relative à l'exploitation et à la propriété de l'aéroport de Merville-Calonne par transfert de compétence du SMALIM,

Vu la délibération de la CCFL n°2021D161 en date du 28 septembre 2021 relative à la convention de retrait du SMALIM, adossé à un transfert de compétences et un transfert de propriété entre la Communauté de communes Flandre Lys et le SMALIM, pour une prise de compétence au 1er janvier 2022,

Considérant la nécessité de fixer des tarifs relatifs aux redevances d'atterrissage, de balisage, de passagers, de stationnement et d'occupation du domaine public « basés »,

Considérant la proposition de reconduire les tarifs appliqués en 2021 par le SMALIM,

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, Il est proposé au Conseil de :

- RECONDUIRE la grille tarifaire 2021 annexée, applicable aux usagers de la plateforme aéroportuaire de Merville-Calonne à compter du 1er janvier 2022.
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

**AÉROPORT
DE
MERVILLE – CALONNE**

**TARIF GÉNÉRAL 2022
À PARTIR DU 1^{er} JANVIER 2022**

Modalités générales

La redevance d'atterrissage est due par tout appareil qui effectue un atterrissage sur un aéroport ouvert à la circulation aérienne publique.

Elle est calculée d'après le poids maximum autorisé au décollage porté sur le certificat de navigabilité de l'appareil.

Les redevances aéronautiques sont payables au comptant auprès des services de l'aéroport (contre facture : en liquide, chèque ou par carte bancaire). Toutefois, si cela n'est pas possible les factures sont envoyées au propriétaire de l'aéronef ou à son club d'appartenance. Par ailleurs les redevances aéronautiques sont facturées périodiquement aux usagers :

- basés ou disposant de locaux sur l'aéroport de Merville – Calonne ;
- réguliers ou habitués de cette plateforme et avec lesquels une convention a été établie pour procéder à des paiements semestriels ou annuels.

Taux

cf. Fiche en annexe (conçue pour être affichée)

- Redevances d'atterrissage
- Redevance de balisage (tarif identique haute et basse intensité)
- Redevance passagers
- Redevance de stationnement
- Redevance d'occupation du domaine public « basés »

Exemptions générales

Sont exonérés de la redevance d'atterrissage :

- les aéronefs spécialement affectés au déplacement des personnalités exerçant des fonctions dont la liste est établie par décision du Ministre chargé de l'Aviation Civile ;
- les aéronefs qui, ayant quitté l'aérodrome pour une destination donnée, sont conduits à effectuer un retour forcé en raison d'incidents techniques ou de circonstances atmosphériques défavorables ;
- les aéronefs d'Etat qui effectuent des missions techniques sur ordre du Ministre chargé de l'Aviation Civile ;
- les aéronefs effectuant des missions de recherche ou de sauvetage à l'occasion de l'exécution de ces missions ;
- les planeurs, les aérovoiliers et les avions d'un poids inférieur ou égal à 3 tonnes pendant le temps où ils sont utilisés pour l'envol et le remorquage des planeurs ou pour la formation et l'entraînement des parachutistes sportifs.

Réductions ou exonérations particulières

Les réductions suivantes sont accordées :

- les giravions (hélicoptères) bénéficient d'une réduction de 50% sur le montant de la redevance d'atterrissage
- vols d'entraînement : 75% de réduction à compter du 2^{ème} circuit ou touché
- le montant de la réduction accordée en cas de manifestation aérienne est fixé à 50% (en cas de dépassement, une autorisation du Ministre chargé de l'Aviation Marchande est nécessaire)
- une réduction de 50% est consentie aux aéronefs stationnant entre 20 heures (LT) et 8 heures (LT)
- sont exonérés de la redevance passager :
 - o les enfants de moins de 2 ans
 - o les membres d'équipage
 - o les passagers d'un aéronef effectuant un retour forcé sur l'aéroport
 - o les passagers en transit direct

Cas particuliers

Sont facturés sur une base forfaitaire, négociée au cas par cas avec l'Exploitant, notamment :

- l'Ecole de Pilotage Amaury de la Grange - Nouvelle Génération (EPAG-NG),
- l'Aéroclub de la Lys et de l'Artois,
- l'Association Aéronautique Sportive Aérodrome de Merville Calonne.

Dans l'hypothèse où un aéronef et des passagers proviendraient d'un pays hors UE, les tarifs appliqués se feront sur les mêmes bases, augmentés de 10%.

ANNEXE 1

AEROPORT DE MERVILLE – CALONNE – ANNEE 2022

Redevances d'atterrissage pour les appareils masse < 6 tonnes

	REGIME NATIONAL ET UE
	TTC
Masse < 2 T	9,50 €
2 T < M < 3 T	18,00 €
3 T < M < 4 T	25,00 €
4 T < M < 5 T	27,00 €
5 T < M < 6 T	30,00 €
> 6 T	+ 7,00 € / T

Redevance passagers départ

	REGIME NATIONAL ET UE
	TTC
Par passager	7,00 €

Redevance de stationnement

	REGIME NATIONAL ET UE
	TTC
Par tonne et par heure (Franchise d'une heure)	1,00 €

(Toute heure entamée est facturée)

Redevance de balisage

	REGIME NATIONAL ET UE
	TTC
Par mouvement (Par heure en cas d'entraînement)	20,00 €

Redevance d'occupation du domaine public « Basés »

1,083 euros TTC / m² de terrain occupé

ANNEXE 2

TARIFICATION DES CAS PARTICULIERS – ANNEE 2022

Sont facturés sur une base forfaitaire :

Aéroclub de la Lys et de l'Artois :

6 000 € TTC pour l'année 2022

Association Aéronautique Sportive Aérodrome de Merville Calonne

1 000 € TTC pour l'année 2022

Ecole de Pilotage Amaury de la Grange - Nouvelle Génération (EPAG-NG)

Redevances d'atterrissage pour les appareils masse facturées à 75% des tarifs publics

Redevances de balisage par mouvement (*par heure en cas d'entraînement*) facturées 20 € TTC/6.

27. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Aéroport de Merville-Calonne – Intégration des bâtiments de l'aéroport de Merville-Calonne, à l'assiette de la CCFL pour l'assurance des risques - Avenant Marché d'assurance.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu la délibération de la CCFL n°2021D161 en date du 28 septembre 2021 relative à la convention de retrait du SMALIM, adossé à un transfert de compétences et un transfert de propriété entre la Communauté de communes Flandre Lys et le SMALIM, pour une prise de compétence au 1er janvier 2022, il reviendra à la CCFL de prendre en charge l'assurance des bâtiments concernés par le transfert de propriété.

L'assiette actuelle de la Communauté de communes Flandre Lys est de 10 190 M2.

Les bâtiments sont assurés par la SMACL, titulaire du lot « assurance des dommages aux biens et risques annexes ».

Le marché, passé en groupement de commandes, a pris effet au 1^{er} janvier 2021, pour une durée de 4 ans.

Le coût de l'assurance des dommages aux biens et risques annexes est fixé selon les termes du marché, à 0.94€ HT par M2, pour la CCFL, soit un montant de 9 578.60€ HT

L'ajout des bâtiments de l'aéroport de Merville-Calonne, entraîne une augmentation de l'assiette, de 10 190M2 à 22 100M2.

Conformément à l'article R2194-7 du Code de la commande publique,

Le marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ne sont pas substantielles. La modification de l'assiette de la CCFL représente une augmentation de 9% de la totalité des biens du groupement (121 784.11m, lors du lancement de la consultation) et ne peut être qualifiée de substantielle.

Conformément à l'article 7 du CCAP du Marché d'assurance des risques, relatif à la gestion des biens meublés et immeublés, « les assureurs devront prévoir que la garantie s'exerce automatiquement pour tout nouveau risque, tel que défini à l'article 1 des conditions générales de garanties, propriété de la collectivité, confié à elle pour son usage exclusif ou mis à sa disposition ».

La Communauté de communes Flandre Lys souhaite intégrer ces bâtiments au lot 1 du marché en cours, et au taux actuel des cotisations remis dans le cadre de l'appel d'offre « assurance des risques ».

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, Il est proposé au Conseil de :

- AUTORISER le Président à signer l'avenant relatif à l'intégration des bâtiments de l'aéroport de Merville-Calonne, à l'assiette de la CCFL pour l'assurance des risques,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

28. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Aéroport de Merville-Calonne - Création d'emplois dans le cadre du transfert du personnel.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Code général des collectivités territoriales, modifié, notamment les articles L.5111-1 et suivants (transfert de compétence)

Vu la saisine du Comité technique,

Vu la délibération 2021D113 en date du 29 juin 2021 portant modification statutaire pour la prise de la compétence relative à l'exploitation et à la propriété de l'aéroport de Merville-Calonne par transfert de compétence du SMALIM

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 septembre 2021 actant la modification des statuts de la CCFL,

Il est proposé la création de 4 emplois permanents, à compter du 1^{er} janvier 2022, comme suit :

- 2 emplois permanents à durée indéterminée exerçant les fonctions d'Agent Technique et Sécurité au grade d'Agent de maîtrise à temps complet,
- 1 emploi permanent à durée indéterminée exerçant les fonctions d'Agent Technique et Sécurité au grade d'Agent de maîtrise principal à temps complet,
- 1 emploi permanent à durée déterminée exerçant les fonctions de Directeur d'exploitation Aéroportuaire au grade d'Ingénieur principal à temps non complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2022,

(NB : Le transfert des agents étant de droit concernant les transferts de compétence, les déclarations de vacances peuvent ne pas être effectuées, sous réserve du choix de la collectivité et des éventuels cas particuliers justifiant la démarche)

29. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Aéroport de Merville-Calonne - Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – I – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le renfort au sein du l'Aéroport de Merville-Calonne ;

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Il est proposé :

- de créer à compter du 1er janvier 2022 un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'agent de maîtrise relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

Monsieur le Président sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération du candidat selon la nature des fonctions et de son profil

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

L'agent pourra bénéficier des primes et indemnités liées au grade conformément aux textes en vigueur.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

30. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Aérodrome de Merville-Calonne - Subvention exceptionnelle à l'aéroclub de la Lys et de l'Artois.

Le Vice-Président expose au Conseil :

En 2016 puis en 2018, l'Aéroclub de la Lys et de l'Artois a organisé le meeting aérien « Flandre Lys Air Show » sur le site de la base Eolys à Lestrem. Cette manifestation a attiré près de 30 000 spectateurs la 1^{ère} année et plus de 40 000 personnes lors de la seconde édition, et a participé à la promotion du territoire Flandre Lys et de ses activités aéronautiques,

Par délibérations du 8 juin 2010, du 18 juin 2015, du 31 mars et 8 décembre 2016, le Conseil communautaire a accepté d'accompagner financièrement et exceptionnellement l'association de l'aéroclub de la Lys pour l'organisation de ces meetings aériens, en partenariat avec la CCFL.

L'Aéroclub de la Lys et de l'Artois a sollicité la CCFL afin d'organiser la 3^{ème} édition du meeting aérien Flandre Lys Air Show en 2023 et le soutien financier de la Communauté de Communes Flandre Lys.

Considérant que le meeting aérien Flandre Lys Air Show est un marqueur important dans la promotion du territoire Flandre Lys et la mise en valeur de la base Eolys,

Considérant que l'organisation du meeting repose sur un travail bénévole des membres de l'Aéroclub de la Lys et de l'Artois,

Considérant la prise de compétence et d'exploitation de l'aérodrome de Merville-Calonne,

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, Il est proposé au Conseil de :

- APPROUVER le versement d'une avance de subvention de 5 000 € à l'Aéroclub de la Lys et de l'Artois dans le cadre de l'organisation du meeting aérien Flandre Lys Air Show 2023,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

31. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité - Maison France Service.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – I – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le renfort au sein de la Maison France Service ;

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Il est proposé :

- de créer à compter du 1^{er} janvier 2022 un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour exercer les fonctions d'animatrice au sein de la Maison France Services.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

Monsieur le Président sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération du candidat selon la nature des fonctions et de son profil

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

L'agent pourra bénéficier des primes et indemnités liées au grade conformément aux textes en vigueur.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

32. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – Service urbanisme.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – I – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le renfort au sein du service urbanisme ;

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Il est proposé :

- de créer à compter du 4 janvier 2022 un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

Monsieur le Président sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération du candidat selon la nature des fonctions et de son profil

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

L'agent pourra bénéficier des primes et indemnités liées au grade conformément aux textes en vigueur.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

33. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité - Service communication.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – I – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le renfort au sein du service communication ;

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Il est proposé :

- de créer à compter du 1er janvier 2022 un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

Monsieur le Président sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération du candidat selon la nature des fonctions et de son profil

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

L'agent pourra bénéficier des primes et indemnités liées au grade conformément aux textes en vigueur.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

34. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Le Vice- Président expose au Conseil :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'en prévision de l'ouverture de la base nautique, de l'animation de manifestations sur le territoire ou de tout autre besoin ponctuel, il est nécessaire de renforcer les services pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi 84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Il est proposé :

- D'autoriser Monsieur le Président à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.
- A ce titre, seront créés :
 - ◆ au maximum 25 emplois à temps complet ou non complet en fonction des besoins des services, dans le grade d'adjoint d'animation pour exercer les fonctions d'animateur ;
 - ◆ au maximum 5 emplois à temps complet ou non complet en fonction des besoins du service, dans le grade d'adjoint administratif pour exercer les fonctions d'agent administratif polyvalent ;
 - ◆ au maximum 5 emplois à temps complet ou non complet en fonction des besoins du service, dans le grade d'adjoint technique pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent ;

Monsieur le Président sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

35. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges – Délibération portant création d'un emploi permanent – Coordinateur du réseau de l'Esperluette.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil communautaire le 28 septembre 2021 ;

Sous réserve de l'adoption du Schéma directeur de la Lecture publique intercommunale en séance du 30 novembre 2021 du Conseil communautaire, dont l'un des engagements principaux prévoit pour la CCFL l'embauche d'un coordinateur à temps plein afin de soutenir le réseau de manière efficiente et d'aider à son développement, un soutien financier (animations, fonctionnement du réseau / construction) et de nouvelles conventions concordantes avec les communes.

Considérant la nécessité :

- de développer et suivre les actions dans le cadre du Contrat territoire Lecture,
- d'apporter aide et soutien aux collègues du réseau (expertise, conseils, logistique, etc.)
- de développer les projets communs (politique d'acquisition, signalétique, fonctionnement du réseau, etc.)
- d'apporter de la cohérence, de la fluidité entre les diverses missions (coordination ; action culturelle / médiation ; navette),

Il est proposé au Conseil de :

- CREER un emploi permanent à temps complet de Coordinateur du réseau de l'Esperluette, Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des assistants principaux de conservation du patrimoine ou des bibliothécaires ou agent contractuel en cas de recherche infructueuse d'un candidat statutaire,
- AFFECTER l'agent à cet emploi, qui sera chargé notamment du poste repris ci-dessus,

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

- CHARGER Monsieur le Président de recruter l'agent affecté à ce poste,
- INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé aux BP 2022 et suivants.

36.Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Délibération annuelle portant attribution de chèques cadeaux aux agents.

Le Vice- Président expose au Conseil :

Vu la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1,

Vu les règlements URSSAF en la matière,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003,

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. 9 de la loi n° 83-634),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, Il est proposé au Conseil de :

- **Article 1^{er}** : La Communauté de communes Flandre Lys attribue des cartes cadeaux aux agents suivants :
 - Titulaires,
 - Stagiaires,
 - Contractuels (CDI)
 - Contractuels de droit privé et de droit public (CDD-PEC), dès lors que le contrat soit égal ou supérieur à 6 mois et présence dans la collectivité au 31 octobre.
- **Article 2** : Ces cartes cadeaux sont attribuées à l'occasion des fêtes de fin d'années dans les conditions suivantes :
 - Cartes cadeaux de 100 € par agent.
- **Article 3** : Ces cartes cadeaux seront distribuées aux agents en décembre pour les achats de Noël. Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.
- **Article 4** : Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6488.

37. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Tarifs de la fourrière intercommunale.

Monsieur le Vice-Président expose :

Vu l'article L 211-24 du Code rural et de la pêche maritime précisant que chaque commune doit disposer d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Flandre Lys ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 23 octobre 2014 actant la construction d'un chenil intercommunal sur la commune de Merville ;

La CCFL a entrepris la construction d'un chenil intercommunal lui permettant de répondre à ses obligations en matière d'accueil des chiens et chats errants ou en état de divagation sur le territoire intercommunal.

Du 2 janvier 2019 au 31 novembre 2021, la fourrière intercommunale Flandre Lys a assuré la capture, la garde, la recherche des propriétaires et le placement des animaux en refuge le cas échéant.

La gestion d'un tel service public implique des spécificités de formation du personnel et des contraintes horaires peu compatibles avec les dispositions statutaires régissant la fonction publique territoriale. Par conséquent, compte tenu de la nécessité de gérer ce service public par les soins d'un organisme spécialisé, il a été décidé d'établir une convention temporaire d'une année avec la SPA de la Vallée de la Lys.

A ce titre, il convient donc de délibérer sur les tarifs appliqués par le gestionnaire.

A partir du 1^{er} décembre 2021, les tarifs de la fourrière sont fixés tels que ci-dessous :

	Tarifs
Tarif forfaitaire capture et déplacement :	60 € TTC
Tarif forfaitaire capture et déplacement Week-ends nuits et jours fériés :	100 € TTC
Tarif forfaitaire journalier d'hébergement Petits chiens :	6.00 € TTC
Tarif forfaitaire journalier d'hébergement Gros chiens :	10.00 € TTC
Frais vétérinaires, soins, identification : sur facture établie par notre vétérinaire sanitaire.	
Redevances augmentées du coût des produits pharmaceutiques nécessités par l'état de santé de l'animal (traitement produits déparasitants, anti-puces, etc.)	
Autres actes à l'heure :	20.00 € TTC

Conformément à l'article L211-24 du Code rural et de la pêche maritime, les animaux ne peuvent être restitués à leurs propriétaires qu'après le paiement des frais de fourrière.
Ces montants seront collectés par le gestionnaire.

Tous les autres frais, et notamment les soins vétérinaires et d'identification seront facturés par le gestionnaire, au propriétaire ou détenteur de l'animal, au réel.

A défaut d'identification du propriétaire de l'animal, ces frais seront supportés par le gestionnaire.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, Il est proposé au Conseil de :

- APPROUVER les tarifs de la fourrière animale intercommunale tel que repris ci-dessus ;
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

38. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Castel de l'Alloeu – Avenants.

Le Vice-Président expose au Conseil :

a. Lot 8 – Peinture Sols Souples

Vu l'article L2194-1 du code de la commande publique relatif aux modifications de marché,
Vu l'article R2194-8 du code de la commande publique relatif aux modifications de faibles montants,

Les travaux de rénovation du Castel de l'Alloeu, bien que largement anticipés et correctement décrits dans les pièces du marché, ont présenté leur part d'impondérable et d'adaptation lors de l'exécution.

La réalisation des peintures et sols souples ont été regroupés dans le lot n°8.

Différentes prestations prévues ne sont plus révélées nécessaires et ont pu être retirées en accord avec l'entreprise dont :

- 1 874,33 € Suppression tranche optionnelle (peinture sol et murs des réserves au sous-sol)
Cette prestation s'est révélée superfétatoire au regard du cuvelage mis en place
- 518,08 € Suppression contre-marches contrastées – *réalisé par le lot menuiserie*
- 1 735,78 € Suppression plinthe PVC âme bois – *réalisé en bois par le lot menuiserie*
- 1 732,50 € Suppression nettoyage – *réalisé en régie*
- 2 205,00 € Suppression vitrification escalier - *réalisé par le lot menuiserie*

Cependant différentes difficultés ou adaptations sont apparues au cours du chantier portant sur :
+ 1 0 500,00 € Peinture sur boiserie en Médiathèque - *support abimé lors du déplombage*
+ 800,00 € Reprise des dégradations des peintures après réception des travaux (au 1^{er} et 2nd étage)
+ 1 173,32 € Pose de sol souple en lieu et place des carreaux ciment

La réalisation de la balance financière fait apparaître une plus-value de 4 407,63 € soit un pourcentage total d'écart de +7,21%.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est demandé au Conseil communautaire de :

- VALIDER l'avenant précité,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier et notamment l'avenant s'y afférant, conformément aux dispositions énoncées ci-dessus.

b. Lot 10 – Electricité.

Vu l'article L2194-1 du code de la commande publique relatif aux modifications de marché,
Vu l'article R2194-8 du code de la commande publique relatif aux modifications de faibles montants,

A l'instar des travaux de peinture et de sol souple, les travaux portant sur l'électricité ont également fait l'objet de quelques adaptations :

- + 1 571,00 € Alarme pour les 2 pompes de relevage posées en sous-sol
- + 1 848,00 € Ajout de prises informatiques complémentaires pour la médiathèque
- + 992,00 € Ajout de câblage pour la vidéo-surveillance de la médiathèque

+ 996,00 € Report alarme demande du bureau de contrôle selon réglementation

Ces prestations complémentaires permettent d'aboutir à un ensemble fonctionnel et cohérent en lien avec les services de la ville de Laventie quant à l'usage futur du rez-de-chaussée mais également pour l'ensemble du site par la mise en place d'alarme de défaut des pompes et des reports réglementaires.

La réalisation de ces prestations fait apparaître une plus-value de 5 407,00 € soit un pourcentage total d'écart de +6,05%.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est demandé au Conseil communautaire de :

- VALIDER l'avenant précité,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier et notamment l'avenant s'y afférant, conformément aux dispositions énoncées ci-dessus.

39. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - DECALOG - Mise en œuvre du Portail Bibliothèque.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Le portail Esperluette devait être initialement livré en mai 2018. À la suite d'une série d'incompréhensions quant à la demande formulée par la CCFL, des mouvements de personnels référents au sein de DECALOG et des navettages infructueux, la livraison a été retardée de 18 mois. Ce retard, comme prévu à l'article 13.1 du CCAP, entraînait automatiquement des pénalités.

À la suite de ce retard de livraison, une négociation entre la Direction Générale de la CCFL, le service Marchés Publics et le fournisseur DECALOG a abouti en 2020 à l'engagement de l'entreprise mentionnée d'offrir à la CCFL la maintenance du portail pendant 3 ans. En échange, le paiement de la prestation a été consenti sans pénalités.

MISE EN ŒUVRE DU PORTAIL BIBLIOTHEQUE	
ETAT RECAPITULATIF DES PENALITES DE RETARD	
Pénalités de retard prévues à l'article 13,1 du CCAP	100 €
Date de réception de la notification	26/03/2018
Démarrage des prestations à compter réception de la notification	
Délai d'exécution de la TF	2 mois
Date prévisionnelle de réception	26/05/2018
Date d'admission des prestations	05/12/2019
Nombre de mois de retard	18 mois et 5 jours
Calcul du nombre de jours de retard (en jours ouvrés)	365 jours ouvrés
Montant des pénalités dues	36 500,00 €
Montant du marché en € HT	20 850 €
<i>Problématique : Le CCAP ne prévoit pas d'exonération de pénalités. Seule une délibération de l'assemblée pourrait procéder à cette exonération.</i>	

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de :

- ANNULER les pénalités envisagées et de procéder au versement de la facture d'un montant de 20 850€ HT.,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier et notamment l'avenant s'y afférant, conformément aux dispositions énoncées ci-dessus.

40. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Centre aquatique intercommunal - Tarifs du Centre aquatique L'ONDINE pour l'année 2022.

La Vice- Présidente expose au Conseil :

Vu la délibération du 18 octobre 2017 relative à la Délégation de service public (contrat de concession) pour l'exploitation du centre aquatique intercommunal Flandre Lys, à l'approbation du choix de délégataire, du contrat et à l'autorisation à signer,

Vu la délibération du 20 juin 2018 relative à la modification de la grille tarifaire,

Vu la délibération du 17 décembre 2020 relative à l'adoption des tarifs 2021,

Considérant qu'après deux années d'activités et ce conformément au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du centre aquatique intercommunal Flandre Lys délibéré le 18 octobre 2017, la Direction de l'ONDINE a proposé de nouveaux tarifs,

Afin de prendre en compte l'évolution des charges d'exploitation du centre aquatique l'Ondine et conformément à l'article 40 du contrat de délégation de service public qui lie la CCFL à RECREA, les tarifs sont revalorisés chaque année et soumis à l'approbation de la CCFL.

A la demande du délégataire, il est proposé d'ajouter un tarif concernant le passage du BNSSA à hauteur de 600€.

Pour rappel, au vu de la situation exceptionnelle due à la COVID 19, le Conseil communautaire avait proposé de ne pas modifier les tarifs pour l'année 2021.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de :

- ADOPTER les tarifs du centre aquatique L'ONDINE pour l'année 2022, repris en annexe du dossier de synthèse,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

	2020 - 2021		Proposition 2022		Proposition 2022 retenue par la Commission Finances et le Bureau	
	Résidents CCFL	Extérieurs	Résidents CCFL	Extérieurs	Résidents CCFL	Extérieurs
Entrées						
Adulte	4,20 €	5,00 €	4,30 €	5,10 €	4,20 €	5,10 €
Enfant	3,20 €	3,80 €	3,30 €	3,90 €	3,20 €	3,90 €
Enfant de moins de 3 ans	- €	- €	- €	- €	- €	- €
10 entrées adulte	37,80 €	45,00 €	38,70 €	45,90 €	37,80 €	45,90 €
10 entrées enfant	28,80 €	34,20 €	29,70 €	35,10 €	28,80 €	35,10 €
Pass-famille	12,50 €	16,50 €	13,00 €	17,00 €	12,50 €	17,00 €
Entrée groupe, centre de loisirs	3,20 €	3,80 €	3,30 €	3,90 €	3,20 €	3,90 €
Entrée événementielle						
Anniversaire	120,00 €		135,00 €		135,00 €	
Enfant supplémentaire anniversaire	12,00 €		13,50 €		13,50 €	
Caution ou re-création bracelet	10,00 €		10,00 €		10,00 €	
1 entrée aquatique et wellness	13,50 €	16,50 €	14,00 €	17,00 €	14,00 €	17,00 €
10 entrées aquatique et wellness	123,00 €	149,00 €	126,00 €	153,00 €	126,00 €	153,00 €
1 entrée duo aquatique et wellness	23,00 €	29,00 €	24,00 €	30,00 €	24,00 €	30,00 €
1 entrée all-inclusive	20,00 €	22,00 €	21,00 €	23,00 €	21,00 €	23,00 €
Abonnements						
Classic - flexible	23,00 €		24,00 €		24,00 €	
Liberté - flexible	35,00 €		37,00 €		37,00 €	
Essential - flexible	50,00 €		52,00 €		52,00 €	
Excellence - flexible	60,00 €		62,00 €		62,00 €	
Classic - annuel	250,00 €		260,00 €		260,00 €	
Liberté - annuel	395,00 €		415,00 €		415,00 €	
Essential - annuel	550,00 €		570,00 €		570,00 €	
Excellence - annuel	670,00 €		690,00 €		690,00 €	
Domin'O - trimestre	230,00 €		240,00 €		240,00 €	
Domin'O - année	670,00 €		690,00 €		690,00 €	
Frais d'adhésion à la smiling community	29,00 €		29,00 €		29,00 €	
Ludiboo - annuel	190,00 €		195,00 €		195,00 €	
Kid's Mania	350,00 €		360,00 €		360,00 €	
Ludinage abonnement	350,00 €		360,00 €		360,00 €	
Pass-activités						
1 séance Basic	11,50 €		12,00 €		12,00 €	
10 séances Basic	104,00 €		108,00 €		108,00 €	
1 séance Premium	15,50 €		16,00 €		16,00 €	
10 séances Premium	139,00 €		144,00 €		144,00 €	
bb nageur entrée unitaire	11,50 €		12,00 €		12,00 €	
bb nageur 10 seances	104,00 €		108,00 €		108,00 €	
Stage de natation	62,00 €		65,00 €		65,00 €	
Stage de natation ext	67,00 €		70,00 €		70,00 €	
Pass-annuel natation	250,00 €		270,00 €		270,00 €	
Pass-annuel natation ext	270,00 €		290,00 €		290,00 €	
Scolaires EPS (coût par classe et par séance)						
Scolaires du 1er degré	95,00 €		95,00 €		95,00 €	
Scolaires du 2nd degré	75,00 €		75,00 €		75,00 €	
Associations et clubs sportifs						
1 heure ligne d'eau	25,00 €	30,00 €	25,00 €	30,00 €	25,00 €	30,00 €
1 heure bassin sportif	125,00 €	150,00 €	125,00 €	150,00 €	125,00 €	150,00 €
1 heure bassin ludique	125,00 €	150,00 €	125,00 €	150,00 €	125,00 €	150,00 €
1 heure de mise à disposition MNS	35,00 €	35,00 €	40,00 €	40,00 €	40,00 €	40,00 €
Divers						
1 heure espace aquatique	500,00 €	600,00 €	500,00 €	600,00 €	500,00 €	600,00 €
1/2 journée espace aquatique	1 500,00 €	1 800,00 €	1 500,00 €	1 800,00 €	1 500,00 €	1 800,00 €
1 journée espace aquatique	2 700,00 €	3 200,00 €	2 700,00 €	3 200,00 €	2 700,00 €	3 200,00 €
1 heure espace bien-être ou forme	400,00 €	500,00 €	400,00 €	500,00 €	400,00 €	500,00 €
1/2 journée espace bien-être ou forme	1 200,00 €	1 500,00 €	1 200,00 €	1 500,00 €	1 200,00 €	1 500,00 €
1 journée espace bien-être ou forme	2 200,00 €	2 700,00 €	2 200,00 €	2 700,00 €	2 200,00 €	2 700,00 €
1 heure salle d'animation	30,00 €	40,00 €	30,00 €	40,00 €	30,00 €	40,00 €
1/2 journée salle d'animation	90,00 €	120,00 €	90,00 €	120,00 €	90,00 €	120,00 €
1 journée salle d'animation	160,00 €	210,00 €	160,00 €	210,00 €	160,00 €	210,00 €
caution carte rfid	2,00 €		2,00 €		2,00 €	
test aisance aquatique	1,50 €		1,50 €		1,50 €	

Nouveau tarif à ajouter

Diplôme BNSSA

600

600

41. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Centre aquatique intercommunal - Exploitation – Délibération sur le principe du recours à une délégation de service public.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu la Troisième partie du Code de la commande publique relative aux contrats de concession ;
Vu les articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du 17 octobre 2016 créant le service public de l'exploitation du centre aquatique intercommunal ;
Vu la saisine du comité technique ;
Vu le rapport de présentation de la délégation de service public contenant notamment les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire conformément à l'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales, annexé au dossier de synthèse ;

Considérant que, selon l'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur le principe de recours à un contrat de délégation de service public ;

Considérant que le rapport annexé expose les motifs justifiant que le recours à un contrat de délégation de service public se présente comme le mode de gestion le plus adapté pour l'exploitation du centre aquatique intercommunal ;

Considérant que la procédure de passation du contrat de délégation de service public devra être conduite conformément aux articles L. 3000-1 et suivants et R. 3111-1 du code de la commande publique relatifs aux contrats de concession, ainsi qu'aux articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs aux contrats de délégation de service public ;

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de :

- APPROUVER le principe de la délégation de service public pour l'exploitation du centre aquatique intercommunal,
- AUTORISER Monsieur le Président à mettre en œuvre la procédure de publicité préalable et de mise en concurrence pour choisir le délégataire,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.



Communauté de communes
Flandres Lys

Rapport sur le choix du mode de gestion en
vue de l'exploitation du centre aquatique
« l'Ondine »

S O M M A I R E

1.	Préambule	3
2.	Les modes de gestion envisageables	5
2.1.	Présentation des modes de gestion envisageables	5
2.1.1.	La régie.....	5
2.1.2.	Le marché de services.....	7
2.1.3.	La gestion déléguée	7
2.2.	Analyse des avantages et inconvénients des modes de gestion envisageables pour l'exploitation des équipements aquatiques	12
2.2.1.	La régie.....	12
2.2.2.	Le marché public de service	12
2.2.3.	Le recours à un contrat de délégation de service public sous forme d'affermage	13
2.3.	Conclusion sur les modes de gestion envisageables.....	15
2.3.1.	Rappel des enjeux relatifs au choix du mode de gestion	15
2.3.2.	Conclusion : le recours à la délégation de service public sous forme d'affermage pour l'exploitation du Centre aquatique « l'Ondine »	15
3.	Principales caractéristiques du futur contrat	17
3.1.	L'objet et la nature du contrat	17
3.2.	La durée du contrat	17
3.3.	Périmètre du service.....	17
3.4.	Les principales missions du délégataire	17
3.5.	Le régime financier du Contrat	18
3.6.	Le sort du personnel	18
3.7.	Contrôle de la Collectivité.....	18
3.8.	Fin du contrat.....	19
4.	Conclusion	20

1. PREAMBULE

La Communauté de communes Flandre Lys (ci-après la « CCFL ») est un Établissement Public de Coopération Intercommunale, situé dans la région des Hauts-de-France.

Au cœur du triangle Hazebrouck, Béthune, Dunkerque et en bordure de la Métropole Européenne de Lille, la CCFL se compose de huit communes réparties entre les départements du Nord et du Pas de Calais : Estaires, Merville, Haverskerque, Lestrem, La Gorgue, Laventie, Fleurbaix et Sailly sur la Lys.

L'Ondine est un centre aquatique de construction récente puisqu'il a été réceptionné le 8 Décembre 2017. Il est actuellement exploité par la société Action Développement Loisir « Espace Récréa » pour une durée de 5 ans. L'ouverture au public a démarré le 1^{er} janvier 2018.

L'Ondine est située sur la commune d'Estaires. Le centre aquatique dispose d'une surface de 2 454 m² comprenant :

- Un bassin sportif 6 couloirs 25m x 15m (375 m²),
- Un bassin ludique de 125 m²,
- Un espace ludo-enfants de 60 m²
- Un pentagliss de 3 couloirs,
- Un toboggan,
- Un splashpad intérieur de 70 m² avec jeux d'eau et pataugeoire de 15 m²,
- Des plages intérieures avec gradins,
- Un espace bien être comprenant une zone humide (sauna, hammam, douches sensorielles),
- Un bassin d'eau froide et un bassin de balnéothérapie,
- Une zone sèche (salle d'expression physique et corporelle, salle de cardio training),
- Des espaces extérieurs comprenant un solarium végétal et un solarium minéral,
- Une aire de stationnement.

Dans la perspective de l'échéance de ce contrat, la CCFL doit envisager l'ensemble des modes de gestion disponibles pour le centre aquatique « l'Ondine » et se prononcer, au vu des avantages et inconvénients inhérents à chacun de ces modes, sur celui qui sera le plus adapté aux caractéristiques de ce service public et aux orientations poursuivies pour son exploitation.

Les orientations souhaitées par la collectivité pour l'exploitation de ces installations sont notamment les suivantes :

- Répondre aux besoins des différentes typologies d'usagers (grand public, scolaires, associations et clubs sportifs, etc.) et contribuer ainsi à la qualité de vie et à l'attractivité du territoire,
- Disposer d'un service de qualité, adapté aux besoins de la population :
 - Horaires d'ouverture,
 - Nature des activités proposées,
 - Projet pédagogique pertinent et adapté, conforme aux orientations pédagogiques définies par l'Éducation Nationale et la CCFL,

- Respect des obligations en termes d'hygiène et de sécurité.
- Mobiliser un personnel qualifié, motivé, en lui offrant des perspectives d'évolution et de formation,
- Conserver un contrôle fort du service et une maîtrise de la qualité du service,
- Conserver une proximité entre les élus et les usagers,
- Maîtriser les impacts sur les services de la collectivité : DRH, services techniques, comptabilité, etc.
- Optimiser la gestion du service et maîtriser les coûts d'exploitation,
- Assurer le maintien en bon état de fonctionnement des installations techniques et pérenniser les ouvrages (opérations d'entretien-maintenance, travaux de gros entretien et de renouvellement (GER)).

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales (ci-après « CGCT »), l'assemblée délibérante (en l'espèce le Conseil Communautaire) doit se prononcer sur le principe de toute délégation d'un service public local.

En préalable à cette délibération, le Conseil Communautaire est tenu de consulter, pour avis, le comité technique (« CT ») (article 33 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale).

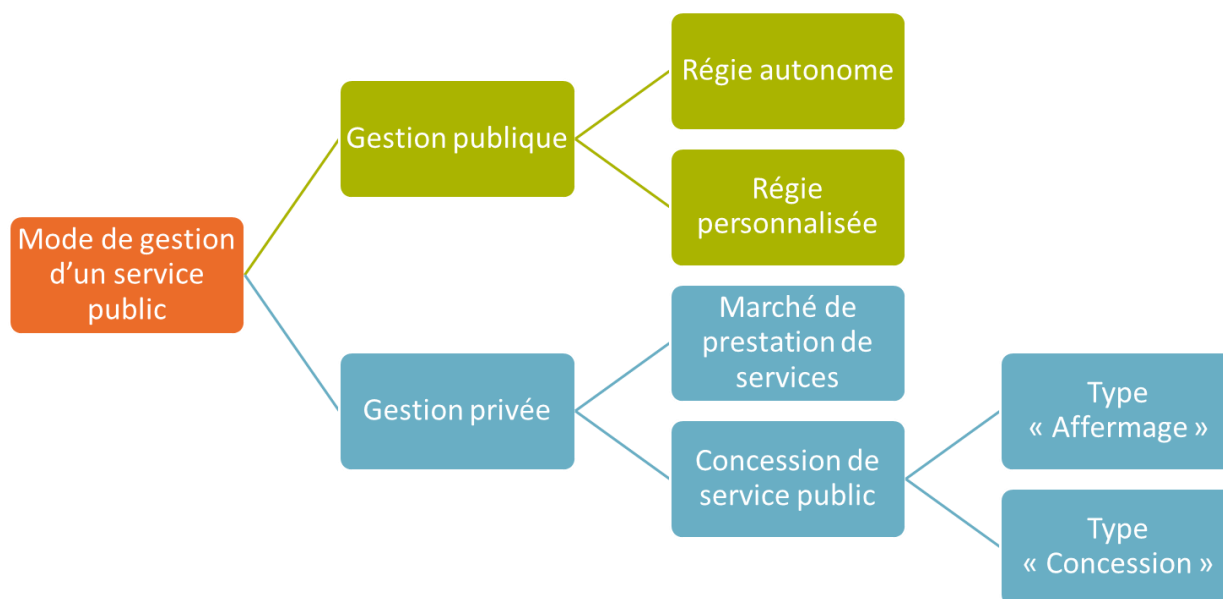
Le présent document constitue le rapport sur la base duquel les membres du comité technique se prononcent, pour avis, sur le principe de la délégation de service public et sur les principales caractéristiques du service délégué avant présentation au Conseil Communautaire.

2. LES MODES DE GESTION ENVISAGEABLES

2.1. Présentation des modes de gestion envisageables

La gestion des équipements aquatiques peut être assurée en régie directe par la collectivité compétente ou être dévolue à une entreprise privée à travers un contrat de gestion déléguée.

Ainsi, schématiquement, les modes de gestion envisageables pour l'exploitation d'un centre aquatique peuvent être les suivants :



L'équipement aquatique étant déjà construit, les montages contractuels globaux, emportant également la réalisation des ouvrages, ne concernent pas le cas présent.

Dès lors, pour l'exploitation de son équipement aquatique, la CCFL peut recourir :

- à un mode de gestion directe (régie) ;
- à un mode de gestion externalisée (marché public de service ou délégation de service public).

Le choix à opérer par la Collectivité est donc le suivant :

- soit conserver la responsabilité pleine et entière de l'exploitation du service public, et supporter les risques associés (régie) ;
- soit décider d'associer plus étroitement une entreprise privée au service public, et lui transférer tout ou partie de la responsabilité et des risques d'exploitation (marché public de service ou délégation de service public).

2.1.1. La régie

La régie est une modalité de gestion du service public, à travers laquelle **la collectivité gère directement le service**. Depuis le décret n° 2001-184 du 23 février 2001 *relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public*, décret qui a profondément modifié les dispositions applicables aux régies, les collectivités n'ont la possibilité de créer que **trois catégories de régie** :

- **soit une régie directe** qui ne fait l'objet d'aucune autonomie financière ou juridique. Le service est alors placé, du point de vue de son organisation et de son fonctionnement, sous l'autorité directe de l'organe délibérant et de l'exécutif de la collectivité ;
- **soit une régie dotée de l'autonomie financière** qui a seulement une autonomie de gestion qui se caractérise par un budget spécial annexé à celui de la collectivité, et dont l'organe de direction (à savoir le conseil d'exploitation et le directeur) a un rôle essentiellement consultatif, le pouvoir de décision restant à la collectivité ;
- **soit une régie dotée de l'autonomie financière mais également de la personnalité morale**, dont les organes de direction (conseil d'administration et directeur), disposent de réels pouvoirs de décision ;

L'ensemble des dispositions s'appliquant aux régies sont codifiés dans le CGCT aux articles L. 1412-1 et L. 2221-1 et suivants pour les textes législatifs et R. 2221-1 et suivants pour les textes réglementaires.

Outre les principes régissant les régies directes, dont le fonctionnement est directement rattaché à celui de la collectivité, on peut résumer les caractéristiques des deux autres types de régies de la manière suivante :

Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière	Régie dotée de la seule autonomie financière
La création est décidée par délibération de l'assemblée délibérante.	La création est décidée par délibération de l'assemblée délibérante
La délibération arrête les statuts et fixe le montant de la dotation initiale de la régie.	La délibération arrête les statuts et détermine l'ensemble des moyens mis à la disposition de la régie.
La régie est administrée par un conseil d'administration et un directeur, désignés par l'assemblée délibérante sur proposition de son Président (article L. 2221-10 du CGCT). Les élus de l'assemblée délibérante y détiennent la majorité.	La régie est administrée par un conseil d'exploitation et un directeur qui sont sous l'autorité du Président et de l'assemblée délibérante. Les membres du conseil d'exploitation sont nommés par l'assemblée délibérante. Le directeur est nommé par le Président dans les conditions prévues à l'article L. 2221-14 du CGCT sur avis du conseil d'exploitation.
Le conseil d'administration délibère sur toutes questions intéressant le fonctionnement de la régie.	L'assemblée délibérante, après avis du conseil d'exploitation et dans les conditions prévues par le règlement intérieur, délibère sur toutes questions intéressant le fonctionnement de la régie.
Le budget comporte deux sections, l'une pour les opérations d'exploitation, l'autre pour les opérations d'investissement. Dans le cas d'un SPIC, il est préparé par le directeur et voté par le conseil d'administration.	Le budget comporte deux sections, l'une pour les opérations d'exploitation, l'autre pour les opérations d'investissement. Il est préparé par le directeur, soumis pour avis au conseil d'exploitation et voté par l'assemblée délibérante. Il est annexé à celui de l'établissement.

Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière	Régie dotée de la seule autonomie financière
Les fonctions de comptable sont confiées soit à un comptable du Trésor, soit à un agent comptable. Il est nommé par le préfet, sur proposition du conseil d'administration et après avis du trésorier-payeur général.	L'agent comptable est celui de l'établissement.
La régie prend fin en vertu d'une délibération de l'assemblée délibérante.	La régie prend fin en vertu d'une délibération de l'assemblée délibérante.

Dans le cadre d'une gestion du service public en régie, **la collectivité prend en charge les aspects stratégiques et opérationnels de la gestion du service public.**

Dès lors :

- **le personnel est directement recruté et géré par la collectivité** chargée de la gestion du service public, qu'il s'agisse de fonctionnaires ou d'agents contractuels de droit public ou de droit privé ;
- **les biens nécessaires à l'exploitation du service public appartiennent à la collectivité ;**
- **le financement de la gestion du service public en régie est assuré par le budget de la collectivité.**

2.1.2. Le marché de services

Toute collectivité a la possibilité de faire réaliser l'exploitation d'un service par le recours à un marché public de services passé selon les règles du Code de la commande publique.

Dans cette hypothèse, c'est la collectivité qui conserve et assume l'intégralité du risque lié à cette exploitation.

En effet, si le marché est conclu à titre onéreux, ce prix fait l'objet d'un **paiement par la collectivité** et correspond au coût de l'ensemble des prestations prises en charge par le prestataire qui agit pour le compte de la collectivité.

La collectivité perçoit les recettes tirées de l'exploitation du service : elle assure elle-même le recouvrement des sommes dues par les usagers et plus largement la relation contractuelle avec les usagers et le risque du prestataire est alors limité à la bonne détermination du coût des charges. Dans certaines conditions, le titulaire du marché peut être autorisé à encaisser les recettes du service, mais il le fait, là encore, pour le compte de la collectivité, via une régie de recettes.

Dans ce schéma contractuel, la collectivité a donc bien la maîtrise du budget mais les risques notamment commerciaux, restent principalement à sa charge.

2.1.3. La gestion déléguée

En droit français, la gestion déléguée d'un **service public** prend la forme d'un **contrat de délégation de service public.**

Ainsi, aux termes de l'article L. 1411-1 du CGCT, dans sa version issue de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements ou leurs établissements publics peuvent confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs »

opérateurs économiques par une convention de délégation de service public définie à l'article L. 1121-3 du Code de la commande publique préparée, passée et exécutée conformément à la troisième partie de ce code ».

En outre, aux termes des dispositions de l'article L. 1121-1 du Code de la commande publique :

« Un contrat de concession est un contrat par lequel une ou plusieurs autorités concédantes soumises au présent code confient l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.

La part de risque transférée au concessionnaire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le concessionnaire ne doit pas être purement théorique ou négligeable. Le concessionnaire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts, liés à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, qu'il a supportés ».

La délégation de service public est donc un contrat de concession par lequel une collectivité territoriale confie la gestion d'un service public dont elle a la charge à un délégataire, en transférant à ce dernier le risque lié à l'exploitation du service, **en contrepartie soit du droit d'exploiter le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.**

Les deux caractéristiques principales de ce type de montage sont donc :

- **son objet** : l'activité sur laquelle porte la délégation doit constituer une **activité de service public** ; et
- **le mode de rémunération du partenaire privé** : celui-ci doit se rémunérer sur l'exploitation du service, étant entendu que cette rémunération peut également être assortie d'un prix, dès lors toutefois que le partenaire privé conserve à sa charge une **part significative de risque** lié à cette exploitation, c'est-à-dire que sa rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation.

Bien que, comme le précise les dispositions de l'article L. 1121-3 du Code de la commande publique : « La délégation de service public mentionnée à l'article L. 1411-1 du CGCT est une concession de services » cela ne remet pas en cause la typologie classique des délégations de service public au sein de laquelle on distingue traditionnellement, au moins **deux montages contractuels distincts : la concession et l'affermage**¹.

2.1.3.1. La concession

La concession de service public est ainsi le mode de gestion par lequel la collectivité charge son cocontractant de « **construire des ouvrages** », « de **réaliser des travaux** » de premier établissement et d'**exploiter le service public dont les ouvrages construits seront le siège**, à charge pour ce dernier de se **rémunérer sur cette exploitation**.

Les principales caractéristiques de ce type de montage sont les suivantes :

¹ Voir ainsi réponse du Ministère de l'intérieur publiée dans le JO Sénat du 30/06/16 - page 2917 (question écrite n°20826 de M. Jean Louis Masson (Moselle - NI) publiée dans le JO Sénat du 24/03/16 - page 1154).

- **Charge des investissements** : la première caractéristique de la concession de service public est de mettre les investissements immobiliers (travaux) ou mobiliers (moyens de transport, systèmes informatiques, etc.) à la charge du concessionnaire. Ce dernier a pour mission de financer l'investissement sur fonds propres ou par financement extérieur. Pour qu'un contrat soit une concession, il n'est cependant pas nécessaire que l'entreprise assure le financement de la totalité de l'investissement ; sans préjudice du respect des règles relatives notamment aux aides d'Etat, le financement d'une partie des investissements par le concédant est possible dans certains cas.
- La concession doit tenir compte, pour la détermination de sa durée, de la nature des prestations demandées au délégataire et **ne doit pas dépasser la durée d'amortissement des investissements réalisés**².
- **Maîtrise d'ouvrage** des travaux : le concessionnaire est chargé de conclure les marchés nécessaires à la réalisation des ouvrages et à l'acquisition des biens (marchés de travaux, de maîtrise d'œuvre, d'assistance, etc.) ; il a, de ce fait, la qualité de « maître d'ouvrage ».

Il convient de rappeler que les ouvrages et équipements réalisés par le concessionnaire sont considérés comme étant, **ab initio, propriété du concédant** puisqu'ils constituent des biens de retour.

- Rémunération : **la rémunération du concessionnaire doit provenir de l'exploitation du service** mais peut également, désormais, être **assortie d'un prix**. Toutefois, et nonobstant le versement d'un prix par la collectivité, le concessionnaire doit supporter une **part « non négligeable » du risque** lié à l'exploitation du service.

En l'espèce, l'absence de nécessité de réaliser des travaux de premier établissement, aura nécessairement pour conséquence d'écarter le montage de type concession, dont l'une des principales caractéristiques est de confier au délégataire la charge des travaux de premier établissement.

2.1.3.2. L'affermage

L'affermage se distingue de la concession essentiellement par le fait que **les ouvrages nécessaires à l'exploitation du service sont remis au délégataire par la collectivité** qui, en règle générale, en a assuré le financement, le délégataire étant chargé de la maintenance de ces ouvrages³.

Ainsi, dans le cas où le délégataire a la charge du renouvellement et des extensions des ouvrages siège du service, il faut considérer qu'il a en réalité la qualité de concessionnaire, sans que cette requalification implique toutefois par elle-même une quelconque illégalité.

Comme dans le système de la concession, la rémunération du délégataire doit provenir de **l'exploitation du service** (éventuellement assortie d'un prix), mais il reverse à la collectivité **une redevance destinée à contribuer à l'amortissement technique des biens mis à disposition**.

² Aux termes des dispositions de l'article L. 3114-7 du Code de la commande publique : « La durée du contrat de concession est limitée. Elle est déterminée par l'autorité concédante en fonction de la nature et du montant des prestations ou des investissements demandés au concessionnaire, dans les conditions prévues par voie réglementaire ».

³ CE, 29 avril 1987, *Commune d'Elancourt*, RFDA 1987, p. 525, concl. Robineau ; AJDA 1987, p. 543, obs. Prétot.

Dans la mesure où le délégataire n'est pas responsable des investissements de premier établissement :

- il appartient à la collectivité de réaliser ces investissements **sous maîtrise d'ouvrage publique** (réalisation des travaux de construction des ouvrages par recours aux **marchés publics**) ;
- **la durée des contrats d'affermage est généralement plus courte que celle des contrats de concession**⁴.

En l'espèce, dans la mesure où les principaux équipements nécessaires à l'exploitation du centre aquatique existent déjà, le montage en gestion déléguée prendrait la forme d'un affermage.

⁴ Aux termes des dispositions de l'article R. 3114-2 du Code de la commande publique : « Pour les contrats de concession d'une durée supérieure à cinq ans, la durée du contrat ne doit pas excéder le temps raisonnablement escompté par le concessionnaire pour qu'il amortisse les investissements réalisés pour l'exploitation des ouvrages ou services avec un retour sur les capitaux investis, compte tenu des investissements nécessaires à l'exécution du contrat ». Dès lors, et en l'absence d'investissement, ces dispositions peuvent s'interpréter comme limitant à 5 ans la durée des contrats de délégation de service public de type « affermage ».

	Régie	Marché de service	Gestion déléguée
Risque financier	Risque financier porté par la collectivité	Risque majoritairement porté par la collectivité , le titulaire du marché étant rémunéré forfaitairement	Le délégataire porte une part significative du risque lié à l'exploitation
Responsabilité	La collectivité	Le titulaire du marché	Le délégataire
Statut du personnel	Fonction Publique Territoriale / droit privé en fonction du type de régie	Statut de droit privé	Statut de droit privé avec détachement possible des agents FPT
Budget rémunération /	Budget annexe de la collectivité	Prix forfaitaire	Rémunération en fonction du résultat de l'exploitation (paiement par l'usager) et si les contraintes du service le justifient : versement possible de compensations pour sujétions de service public
Contrôle	Assemblée délibérante (via le CA de la régie si personnalité morale)	Les services de la collectivité	L'assemblée délibérante à travers le rapport annuel du délégataire / les services de la collectivité dans la gestion quotidienne
Procédure	Création par délibération de l'Assemblée délibérante	Passation via l'une des procédures prévues par le Code de la commande publique	Procédure prévue aux articles L. 1411-1 et suivants du CGCT, et par les dispositions de la troisième partie du Code de la commande publique

2.2. Analyse des avantages et inconvénients des modes de gestion envisageables pour l'exploitation des équipements aquatiques

2.2.1. La régie

Le mode de gestion en régie semble peu pertinent pour l'exploitation du centre aquatique dès lors que l'exploitation de tels équipements nécessite, compte tenu de la nature des activités, **de compétences spécifiques dont ne dispose pas la Collectivité aujourd'hui.**

En outre, le recours à un tel mode de gestion nécessiterait :

- **la prise en charge directe et intégrale des coûts du service et des risques associés** à l'exploitation, par le budget de la Collectivité ;
- **la reprise par la Collectivité de l'ensemble des personnels actuellement affectés au service.** En effet, aux termes de l'article L. 1224-3 du Code du travail : « *lorsque l'activité d'une entité économique employant des salariés de droit privé est, par transfert de cette entité, reprise par une personne publique dans le cadre d'un service public administratif, il appartient à cette personne publique de proposer à ces salariés un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires* ».

Avantages	Inconvénients
<p>Maîtrise complète de tous les aspects du service (même si, de façon indirecte dans le cadre d'une régie avec personnalité morale).</p> <p>Pas de procédure particulière à mettre en œuvre : une simple décision de l'assemblée délibérante suffit.</p> <p>Evite à la collectivité de supporter les charges de structure ainsi que les marges des opérateurs.</p>	<p>Prise en charge directe et intégrale des coûts du service et des risques associés à l'exploitation, par le budget de la collectivité.</p> <p>Soumission aux règles de la commande publique pour toute prestation extérieure.</p> <p>Nécessité de reprise / de recrutement et de prise en charge de l'ensemble des personnels affectés au service.</p> <p>Nécessité, compte tenu de la nature des activités, de disposer de compétences spécifiques en interne.</p>

2.2.2. Le marché public de service

Le recours à un montage de type marché public permettrait à la Collectivité, à la différence d'un recours à la régie :

- de **bénéficier d'équipes spécialisées dans la gestion du centre aquatique** ;
- d'**externaliser les charges et la gestion du personnel.**

Dans le cadre d'un tel montage, toutefois, **le titulaire sera peu responsabilisé puisque la Collectivité conservera l'intégralité du risque d'exploitation.**

Avantages	Inconvénients
<p>Ce type de contrats ainsi que leurs modalités de passation sont bien connus des collectivités.</p> <p>Maîtrise importante du service public</p> <p>La mise en œuvre des procédures de passation est moins complexe que la mise en œuvre d'une procédure de type négociation (DSP)</p> <p>Le recours à ce type de contrat permet de bénéficier du savoir-faire d'une entreprise spécialisée</p> <p>Durée limitée du contrat permettant d'envisager son économie générale d'une meilleure manière (durée selon la nature des prestations et la nécessité d'une remise en concurrence périodique)</p>	<p>Soumission aux règles des marchés publics</p> <p>La collectivité conserve l'intégralité du risque d'exploitation</p> <p>Rémunération forfaitaire indépendante des résultats d'exploitation, le cocontractant peut être tenté de ne pas exploiter le service public de manière optimale</p> <p>Les acquisitions matérielles et le gros entretien-renouvellement (GER) relèvent de la collectivité</p>

2.2.3. Le recours à un contrat de délégation de service public sous forme d'affermage

Ce mode de gestion pourrait, compte tenu de ses caractéristiques et des orientations stratégiques prises par la Collectivité apparaître comme particulièrement adapté en vue de la gestion de l'équipement aquatique décrit dans le présent rapport.

En effet, sur le plan technique, la gestion d'équipements de ce type correspond à une exploitation qui requiert **un savoir-faire et une technicité que la Collectivité n'a pas actuellement développés en interne**.

Il en va de même sur un plan fonctionnel, de nombreuses activités proposées ne ressortant pas des missions naturelles du service public ni des compétences internes de la Collectivité (commercialisation, activités de bien-être et de remise en forme).

Dès lors, compte tenu des contraintes et spécificités inhérentes à l'exploitation d'équipements de ce type, il apparaît souhaitable que la Collectivité fasse appel à un exploitant professionnel disposant déjà des compétences et du savoir-faire dans le cadre d'un mode de gestion permettant souplesse et réactivité et dans l'objectif d'assurer un niveau de service optimal pour les futurs usagers.

En outre, le recours à un mode de gestion délégué permettra de **faire peser sur un professionnel du secteur l'ensemble des risques propres à une telle activité**, et notamment :

- **le risque commercial** lié à l'évolution de l'activité (aléa économique) ;
- **l'ensemble des risques techniques liés au fonctionnement de l'équipement** (entretien et maintenance afin de disposer en permanence d'équipements répondant aux exigences légales et réglementaires) ;

- **la prise en charge de l'ensemble des coûts nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement.**

En outre, l'expertise et le savoir-faire d'une entreprise spécialisée devrait permettre une **optimisation des coûts globaux d'exploitation** du service par rapport à une gestion en régie, nécessairement plus coûteuse du fait, notamment des contraintes liées aux règles de comptabilité publique ou encore au statut des agents.

Il convient de noter que délégation ne signifie pas privatisation, et la Collectivité conservera, tout au long du contrat, **une place prépondérante dans le cadre de la définition des obligations et de la politique tarifaire du service ainsi que dans le contrôle du délégataire.**

Avantages	Inconvénients
<p>Le recours à ce type de montage permet de faire peser sur une entreprise professionnelle du secteur l'ensemble des risques propres à une telle activité, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le risque commercial lié à l'évolution de l'activité (aléa économique) ; • l'ensemble des risques techniques liés au fonctionnement des équipements (entretien et maintenance afin de disposer en permanence d'équipements répondant aux exigences légales et réglementaires) ; • la prise en charge de l'ensemble des coûts et investissements nécessaires au bon fonctionnement des équipements. <p>L'expertise et le savoir-faire de l'entreprise devrait permettre une optimisation des coûts globaux d'exploitation du service par rapport à une gestion en régie.</p> <p>Durée relativement plus longue que pour un marché (déterminée en fonction de la nature et du montant des prestations ou des investissements demandés).</p> <p>La collectivité conserve une place prépondérante dans le cadre de la définition des obligations et de la politique tarifaire du service ainsi que dans le contrôle du délégataire</p>	<p>Nécessité de bien définir, en amont, les principaux éléments du service :</p> <ul style="list-style-type: none"> • équilibre économique global; • rémunération du délégataire et éventuel versement de subventions; • tarification. <p>Procédure plus lourde et plus longue qu'une simple procédure de marché public</p> <p>Nécessite l'affectation de ressources humaines dédiées pour garantir un suivi et un contrôle efficaces du délégataire</p>

2.3. Conclusion sur les modes de gestion envisageables

2.3.1. Rappel des enjeux relatifs au choix du mode de gestion

Cette analyse des avantages et inconvénients respectifs des différents modes de gestion envisageables pour l'exploitation du centre nautique doit être croisée avec les orientations exposées en préambule.

Elle doit également être mise en perspective des caractéristiques mêmes de cette exploitation, à savoir principalement :

- La **gestion administrative** et financière du service :
 - La gestion de la billetterie ;
 - La commercialisation des droits d'entrées (unitaires, abonnements, etc.) ;
 - Les mesures de communication visant à assurer la promotion de l'équipement.
- **L'accueil** des différentes typologies d'usagers :
 - L'accueil, l'information du public ainsi que la surveillance des utilisateurs ;
 - L'accueil des scolaires (prioritairement ceux du territoire) ;
 - L'accueil des associations et clubs sportifs ;
 - La mise en place d'activités sportives, de loisirs et de groupes.
- **Le maintien en parfait état** de fonctionnement des ouvrages :
 - La fourniture du matériel nécessaire à l'exploitation en complément de celui mis à disposition par la Collectivité ;
 - L'entretien général et la maintenance courante des ouvrages, installations et biens confiés selon les modalités précisées dans le contrat ;
 - Le renouvellement des ouvrages et du matériel dans les conditions définies au contrat ;
 - Le respect des normes sanitaires et sécuritaires avec la tenue d'un journal d'exploitation

2.3.2. Conclusion : le recours à la délégation de service public sous forme d'affermage pour l'exploitation du Centre aquatique « l'Ondine »

Compte tenu des objectifs de la Collectivité et des contraintes afférentes à la gestion d'un centre aquatique, la solution de la délégation de service public sous forme d'affermage semble la mieux adaptée pour ce qui concerne l'exploitation du Centre aquatique « l'Ondine ».

En effet, dès lors que :

- Cet équipement présente un **caractère hybride** fortement marqué, au confluent des secteurs publics et marchands ;
- La gestion de cet équipement requiert **un savoir-faire spécifique**, à la fois technique et commercial (notamment pour la vente de prestations au grand public) ;
- Les piscines publiques **sont des équipements structurellement déficitaires**, l'exploitant devant compenser, au mieux, **les sujétions de service public** et **les tarifications sociales** mises en place par le développement d'activités rémunératrices à forte valeur ajoutée (activités aquatiques, de bien-être/détente, etc.) ;
- Les exigences croissantes de la population nécessitent de **s'adapter en permanence** et d'adopter les bonnes pratiques du secteur ;

Il paraît plus opportun pour la Collectivité de confier la **responsabilité technique, juridique et financière** liée à la gestion de cet équipement à un opérateur privé, **professionnel du secteur** et possédant un **savoir-faire reconnu** en la matière.

Ceci permettra, d'une part, à la Collectivité d'être déchargée de la gestion quotidienne du service et ainsi de pouvoir **se concentrer sur ses missions de contrôle des prestations** rendues par le délégataire et, d'autre part, de **bénéficier du savoir-faire d'une entreprise privée** dans la gestion quotidienne du service qui lui est confié, reconnue souvent au niveau national.

L'analyse des contraintes d'exploitation (saisonnalité, fidélisation de la clientèle face aux tendances de zapping, technicité des installations, etc.), le transfert du risque technique, commercial et réglementaire, le dialogue possible lors de la mise en concurrence pour prendre en compte les propositions des entreprises et négocier les termes précis du contrat incitent ainsi à retenir le principe d'une délégation de service public sous forme d'affermage pour l'exploitation du centre aquatique « l'Ondine ».

3. PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU FUTUR CONTRAT

3.1. L'objet et la nature du contrat

Le contrat aura la nature d'un **contrat de délégation de service public** au sens des dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du CGCT et une concession de services au sens de l'article L. 1121-3 du Code de la commande publique.

Il aura pour objet de confier, au délégataire, l'exploitation du centre aquatique « l'Ondine ».

3.2. La durée du contrat

Dans la mesure où aucune obligation d'investissement lourd ne pèsera sur le futur délégataire, le contrat serait conclu sur la base **d'une durée de principe de 5 ans**.

3.3. Périmètre du service

Dénomination	Adresse
Centre aquatique « l'Ondine »	2 rue de l'Ondine 59940 ESTAIRES

3.4. Les principales missions du délégataire

Les principales missions confiées au délégataire seront les suivantes :

- La **gestion administrative** et financière du service :
 - La gestion de la billetterie ;
 - La commercialisation des droits d'entrées (unitaires, abonnements, etc.) ;
 - Les mesures de communication visant à assurer la promotion de l'équipement.
- **L'accueil** des différentes typologies d'utilisateurs :
 - L'accueil, l'information du public ainsi que la surveillance des utilisateurs ;
 - L'accueil des scolaires (prioritairement ceux du territoire) ;
 - L'accueil des associations et clubs sportifs ;
 - La mise en place d'activités sportives, de loisirs et de groupes.
- **Le maintien en parfait état** de fonctionnement des ouvrages :
 - La fourniture du matériel nécessaire à l'exploitation en complément de celui mis à disposition par la Collectivité ;
 - L'entretien général et la maintenance courante des ouvrages, installations et biens confiés selon les modalités précisées dans le contrat ;
 - Le renouvellement des ouvrages et du matériel dans les conditions définies au contrat ;
 - Le respect des normes sanitaires et sécuritaires avec la tenue d'un journal d'exploitation.
- **Un devoir général de conseil** envers la Collectivité, notamment pour ce qui concerne les travaux d'entretien-maintenance et de renouvellement.

- **Un devoir général de rendre compte** à la Collectivité de son exploitation.

Le délégataire sera tenu d'affecter à l'exécution du service du personnel qualifié et approprié aux besoins conformément à la réglementation en vigueur.

Toutes ces missions seront énoncées et précisées dans le contrat de délégation de service public qui sera conclu entre la Collectivité et le délégataire.

La Collectivité conservera quant à elle le contrôle du service et de certaines opérations d'entretien-maintenance et de renouvellement.

3.5. Le régime financier du Contrat

Le délégataire exploitera le service public **à ses risques et périls**. Un compte d'exploitation prévisionnel (CEP) sera établi pour toute la durée du contrat et annexé au futur contrat.

Il prendra ainsi en charge l'ensemble des dépenses d'exploitation afférentes à l'exécution du service délégué, y compris celles résultant d'une modification naturelle des conditions d'exploitation normalement prévisibles.

Le délégataire sera ainsi autorisé à **percevoir les recettes auprès des usagers** du service afin de couvrir ses charges d'exploitation. Les tarifs des droits d'accès aux équipements et aux activités qui s'y déroulent seront définis par délibération de la Collectivité.

Par ailleurs, en fonction du contenu précis du cahier des charges, la Collectivité pourra être amenée à verser au délégataire une compensation financière qui devra toutefois être justifiée **au regard des sujétions de service public** imposées au délégataire et/ou de la tarification sociale mise en œuvre.

Afin de prendre en compte l'évolution des coûts du service délégué, la compensation financière sera actualisée chaque année, **sur la base d'indices économiques à partir d'une formule d'actualisation** représentative de la structure des charges d'exploitation du délégataire.

Parallèlement, le délégataire versera à la Collectivité, chaque année, une **redevance d'occupation** du domaine public, acquise dans tous les cas à la Collectivité, ainsi qu'une **redevance variable** calculée selon les dispositions du futur contrat.

3.6. Le sort du personnel

En application de l'article L.1224-1 du Code du travail, les contrats de travail des personnels dédiés au service seront transférés au nouvel exploitant dans le respect des dispositions législatives et réglementaires.

3.7. Contrôle de la Collectivité

La Collectivité conservera un pouvoir de contrôle sur le bon déroulement de l'exploitation des équipements ainsi que sur la gestion du service par le biais d'outils qui seront précisés dans le contrat.

Dans tous les cas, le délégataire remettra à la Collectivité, avant le 1^{er} juin de chaque année (ou à une date antérieure à définir dans le contrat), un **rapport d'activités annuel** portant sur l'exercice précédent dans les conditions prévues par l'article L. 3131-5 du Code de la commande publique, comprenant notamment :

- Une **présentation du service** délégué,
- Les **comptes** retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la concession (notamment le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation),
- Les **conditions d'exécution** du service,
- Une **analyse de la qualité** du service.

Enfin, il pourra être proposé de constituer entre les parties un **comité de suivi**, comprenant des représentants de la Collectivité et du délégataire, qui se réunira en tant que de besoin, sur demande de l'une des parties. Son objectif sera de permettre d'engager toutes les discussions utiles sur le fonctionnement, le développement et l'exploitation du service.

3.8. Fin du contrat

Le contrat ne pourra pas être tacitement reconduit.

Au terme du contrat, et ce pour quelque raison que ce soit, l'ensemble des biens, équipements et installations nécessaires à l'exploitation du service public, seront remis par le délégataire à la Collectivité en bon état d'entretien, compte tenu de leur âge, selon les modalités et aux conditions à définir dans le contrat.

4. CONCLUSION

Au regard des éléments développés dans le présent rapport, et dans le cadre de la procédure de délégation de service public codifiée par l'article L. 1411-4 du CGCT ainsi que par les dispositions du Code de la commande publique, le Conseil Communautaire, après avis du Comité technique, sera donc appelé à se prononcer sur le principe du recours à la délégation de service public comme mode de gestion pour le centre aquatique « l'Ondine ».

42. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Centre aquatique intercommunal – Création de la Commission de délégation de service public - Délibération fixant les conditions de dépôt des listes.

Le Vice- Président expose au Conseil :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-5, D. 1411-3, D. 1411-4 et D. 1411-5,

Considérant que l'article L. 1411-5 (II) du Code général des collectivités territoriales prévoit la constitution d'une commission à l'occasion de la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public,

Considérant qu'en application de cet article et de l'article L. 1411-1 du même Code, cette commission dite « commission de D.S.P. » est chargée d'analyser les dossiers de candidature et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ; qu'au vu de l'avis de la commission, le Président organise ensuite librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L. 3124-1 du Code de la commande publique ; qu'enfin, le Président saisit le Conseil Communautaire du choix de l'entreprise auquel il a procédé ; que le Président lui transmet alors le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat ;

Considérant par ailleurs que tout projet d'avenant à un contrat de concession entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission ; que l'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informée de cet avis ;

Considérant qu'il y a donc lieu d'élire cette commission de délégation de service public, qui sera constituée pour toute la durée du mandat, pour l'ensemble des contrats de concession de la Communauté de Communes Flandre Lys ;

Considérant qu'en vertu des dispositions combinées des articles L. 1411-5 et L. 1411-10 du code général des collectivités territoriales, cette commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et de cinq membres titulaires de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ; qu'en outre, il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires ;

Considérant que, conformément à l'article D. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, avant de procéder à la constitution de la commission de délégation de service public, il convient de fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection de ses membres ;

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de :

- APPROUVER le principe de constituer une commission de délégation de service public permanente pour l'ensemble des contrats de concession et ce, pour la durée du mandat,
- FIXER les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission de délégation de service public comme suit :

- a. Les conseillers communautaires sont invités à établir des listes pour l'élection de la commission de délégation de service public, en indiquant les noms et prénoms des candidats, et en distinguant les candidats « titulaires » des candidats « suppléants » ;
 - b. Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D. 1411-4 du code général des collectivités territoriales ;
 - c. Les listes seront déposées ou adressées au siège de la CCFL situé au 500 rue de la Lys à La Gorgue au moins 8 jours avant la séance de l'assemblée délibérante à laquelle sera inscrite l'élection des membres de la commission, soit au plus tard le lundi 6 décembre 2021 à 16 heures ;
- DIRE qu'il sera procédé à l'élection des membres titulaires et suppléants au prochain conseil communautaire suivant la date limite de dépôt des listes, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

43. Questions diverses.